



DOMANCY PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté
par délibération
en date du :

23 juin 2020

Projet approuvé
par délibération
en date du :

03 juin 2021

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	page 1
1^{ÈME} PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL	page 4
1.1- Principales conclusions du diagnostic	page 5
1.2 - Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisation des ces capacités	page 7
1.3 - Prévisions économiques et démographiques	page 8
1.4 - Inventaire des besoins	page 8
1.5 - Analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme en vigueur	page 10
1.6 - Analyse de la consommation d'espace des 10 dernière années	page 12
2^{ÈME} PARTIE - ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS	page 14
2.1 - Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	page 15
2.2- Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace compris dans le PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques	page 16
2.3 - Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis	page 17
2.4 : Dispositions qui visent à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles : capacité d'urbanisation du PLU	page 17
3^{ÈME} PARTIE - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	page 19
3.1 - Milieu physique	page 20
3.2 - Milieu humain	page 32
3.3 - Milieu naturel	page 48
3.4 - Composantes paysagères	page 70
3.5 - Inventaire du bâti patrimonial	page 95
3.6 - Manière dont le plan prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement	page 106
4^{ÈME} PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	page 108
4.1- Justification des choix retenus pour établir le PADD	page 109
4.2 - Justification de l'absence d'OAP	page 111
4.3 - Justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	page 111
4.4 - Justification des complémentarités des dispositions du règlement écrit avec les OAP	page 112
4.5 - Justification de la délimitation des zones du Plan	page 113
4.6 - Justification des emplacements réservés	page 115
4.7 - Justification de la prise en compte des risques naturels	page 115
4.8 - Justification relative au changement de destination des bâtiments situés dans les zones A et N	page 116
5^{ÈME} PARTIE - INDICATEURS DU SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN	page 117



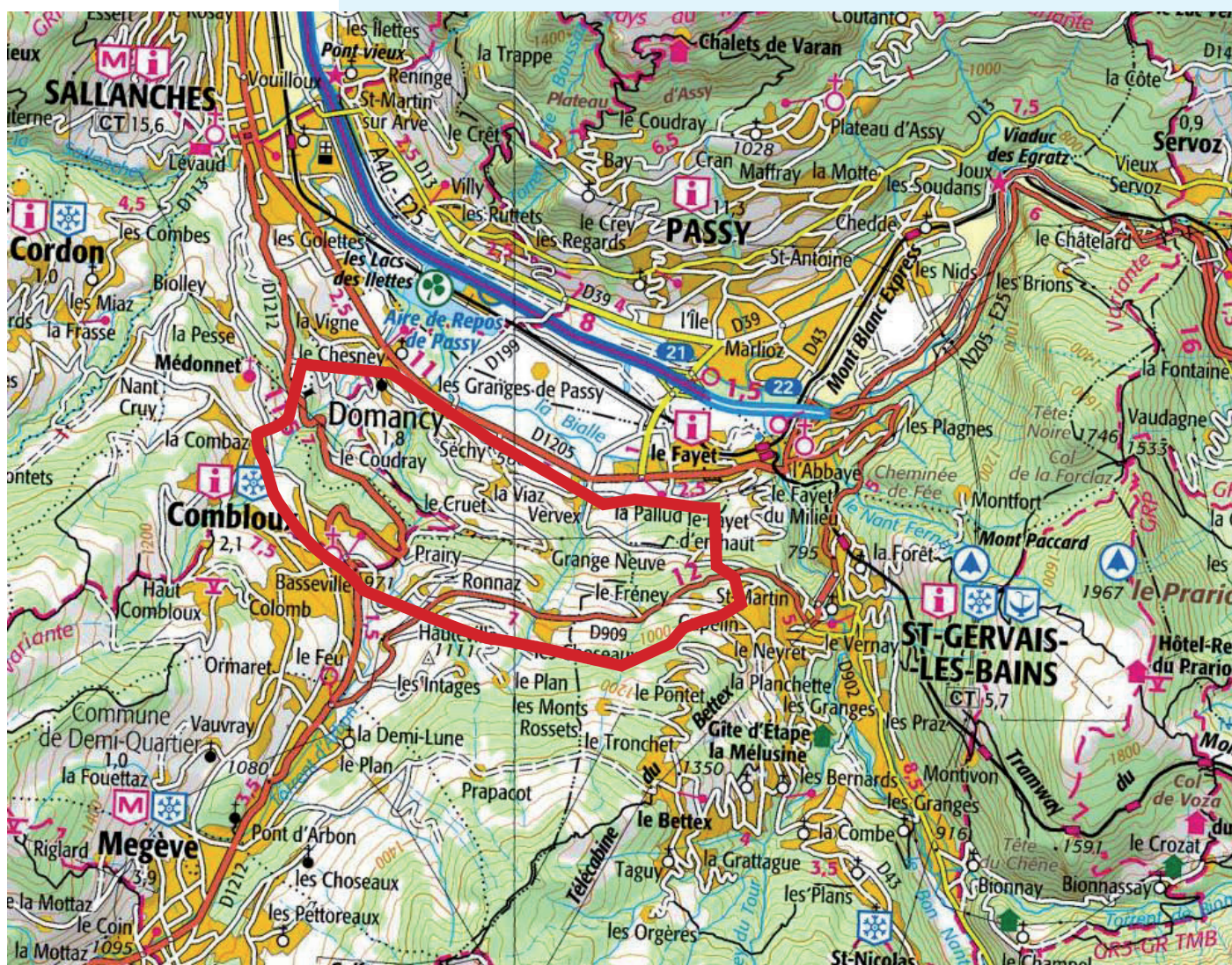
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située dans la vallée de l'Arve, Domancy est une commune de 1 948 habitants répartis sur 7.4km² (INSEE 2013). Elle fait face au Mont-Blanc et s'étage entre 547m et 900m.

La commune est essentiellement agricole avec une part importante dédiée à l'élevage et au fourrage. Le tourisme est une activité secondaire qui tend à se développer.



Le chef-lieu de Domancy est situé à environ à 85 km d'Annecy, 25 km de Chamonix et à 10 kilomètres de Megève.

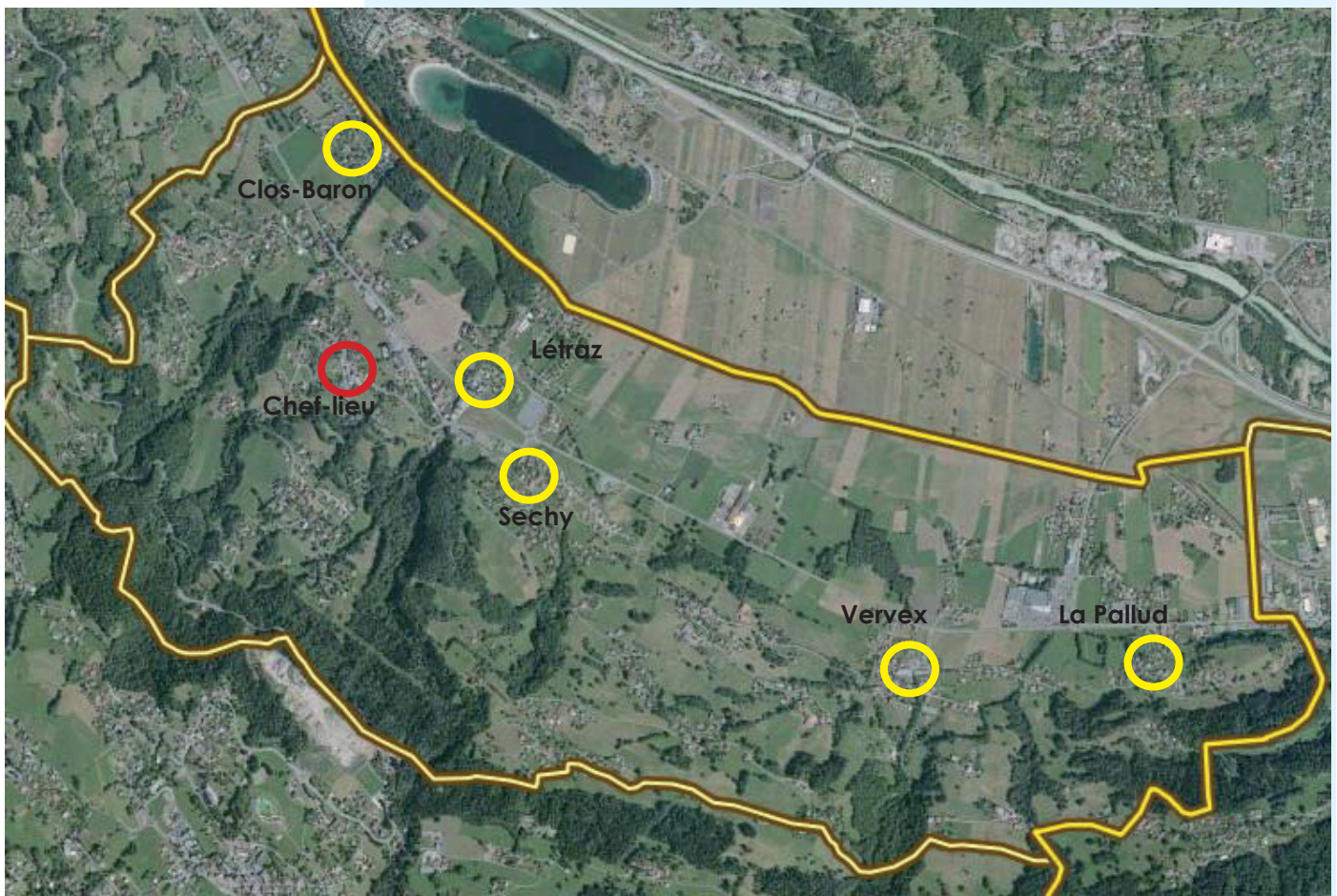
On y accède depuis Annecy par l'Autoroute Blanche (A 40).

Les différents secteurs urbanisés de la commune sont traversés par la RD1212, la RD199, la RD1205 et le RD 339.

Les communes limitrophes sont : Sallanches, Passy, Saint-Gervais-les-Bains et Combloux.

La commune est constitué du chef lieu, assez dense et légèrement éloigné des principaux axes de communication et d'un nombre important de hameaux et de groupements d'habitation.

Quelques entreprises de taille importante sont implantées sur le territoire communal.



Principaux hameaux de la commune



1ère PARTIE - CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC



1.1- Principales conclusions du diagnostic

Thématique	Conclusions du diagnostic	Enjeux
Démographie	<p>La commune a connu une croissance démographique soutenue depuis les années 1990. Entre 1990 (1.527 hab.) et 2019 (2.126 hab.) la population a augmenté de 599 habitants ce qui représente une croissance moyenne de 1.35% par an.</p> <p>On note une accélération ces dernières années puisque la population a augmenté de 267 habitants entre 2011 et 2019 soit une croissance annuelle de 1.80%.</p> <p>Si la structure de la population évolue peu, on constate une légère baisse de la tranches d'âges 15-29 ans et une légère hausse de la tranche 60-74 ans.</p> <p>Une taille des ménages légèrement supérieure à la moyenne nationale (2.42 occupants par logement à Domancy contre 2.22 en moyenne nationale).</p>	<p>Conserver un taux de croissance démographique positif mais moins soutenu qu'au cours des dernières années.</p> <p>Rester attractif pour toutes les tranches d'âges.</p>
Logement	<p>Un parc de logements qui augmente régulièrement (846 unités en 2016).</p> <p>Un parc de logements assez jeune (38% des résidences ont moins de 25 ans).</p> <p>Un parc où les habitations individuelles représentent une proportion de 77 % .</p> <p>Le taux de vacance, qui a tendance a augmenter passant de 6.3 à 7.8% du parc entre 2011 et 2016.</p> <p>Le parc propose 44 logements locatifs sociaux (5%).</p>	<p>Diversifier l'offre de logements principaux pour faciliter le parcours résidentiel.</p> <p>Inciter à la remise sur le marché des logements vacants.</p>



<p>Économie et emploi</p>	<p>Un taux d'emploi sur le territoire communal (14.4 % en 2016) qui a baissé depuis 2011 (17.4%).</p> <p>Malgré la présence sur le territoire de la commune de quelques gros employeurs et le développement de nouvelles activités ces dernières années (commerciales notamment), on constate une fuite des travailleurs vers les autres communes du bassin d'emploi</p> <p>Un taux de chômage très faible , inférieur à 4%.</p>	<p>Les enjeux portent sur la stabilisation de l'offre de foncier économique car la réflexion sur le sujet doit maintenant être envisagée au niveau de l'intercommunalité.</p>
<p>Agriculture</p>	<p>Une surface agricole d'environ 354 ha.</p> <p>L'activité agricole est encore très dynamique sur la commune puisqu'une douzaine exploitations ont leur siège sur la commune.</p> <p>Un terroir agricole de qualité et diversifié (plaine et coteaux).</p> <p>Un terroir sous le label de 8 appellations.</p>	<p>Maîtriser l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture.</p> <p>Préserver en priorité les les tènements agricoles de plaine.</p>
<p>Équipements et services publics</p>	<p>Un équipement de niveau globalement suffisant et adapté à la taille de la commune.</p>	<p>Préserver les possibilités d'évolution et d'extension des équipements existants.</p>



<p>Déplacement et mobilité</p>	<p>Proximité de la gare SNCF de Sallanches située à 3.5 kms.</p> <p>Deux lignes de transport public desservent la commune : ligne LIHSA 84 Sallanches - les Contamines (qui dessert le chef-lieu) et ligne LIHSA58 Sallanches - Passy Plaine de Joux (qui dessert le secteur de la Pallud).</p> <p>Un route à grande circulation (la RD1205) traverse la commune d'ouest en est.</p>	<p>Améliorer les liaisons douces entre les différents secteurs de la commune.</p> <p>Aménager le carrefour nord du chef-lieu entre le RD1205 et la route de Letraz.</p>
--------------------------------	--	---

1.2 - Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisation de ces capacités

Bien que limitée, l'offre en stationnement public est suffisant sur la commune.

Les places de parking sont situées à des points stratégiques (à proximité des équipements publics)

	Nombre de places de stationnement publiques
Chef-lieu	35
Letraz	40
Vervex	30
Total	105

Les possibilités de mutualisation sont réduites étant donné la localisation éclatée de l'offre de stationnement.



1.3 - Prévisions économiques et démographiques

Les zones économiques sont aujourd'hui quasiment remplies grâce à l'attractivité de leur situation, à proximité de l'échangeur de Passy . Il reste seulement 1/2 ha disponible à la Pallud. Le PLU n'ouvre pas de nouvelles zones économiques et renvoie la réflexion à l'échelle intercommunale.

Deux hypothèses de croissance démographique peuvent être envisagées pour la durée de vie du PLU (une dizaine d'années) :

- Une croissance d'environ 1.8 % par an, identique à celle de la période 2011-2019 : on atteindrait environ 2.500 habitants dans 10 ans soit environ 380 habitants supplémentaires.
- Une croissance stabilisée autour de 1 % par an : on atteindrait environ 2.330 habitants dans 10 ans soit environ 200 habitants supplémentaires.

La commune retient une croissance démographique aux alentours de 1% par an afin de conserver une évolution de la population compatible avec le caractère rural et le niveau d'équipements.

1.4 - Inventaire des besoins

- Besoin en matière de développement économique :

Pas de besoins nouveaux identifiés

- Besoin en matière de développement agricole :

La commune est soumise à une certaine pression agricole mais aucun besoin d'installation, de délocalisation ou d'extension d'activité agricole n'a été identifié.

On note toutefois la nécessité de préserver de façon prioritaire la plaine agricole de Domancy

- Besoin en matière de développement forestier :

Pas de besoins identifiés.

- Besoin en matière de d'environnement et de biodiversité :

Les besoins de protection concernent le réservoir de biodiversité de la plaine de Damancy/Passy identifié au SRCE, les zones humides, la trame



bleue (corridors le long des cours d'eau) et les corridors d'importance locale.

- Besoin en matière d'aménagement de l'espace :

Besoin de contenir la densification uniquement dans l'espace de centralité du chef-lieu et de conserver une urbanisation plus lâche dans les hameaux.

Au regard de la grande qualité et variété de l'architecture des villages, on note un vrai besoin de protection du patrimoine historique pour éviter sa banalisation.

On retient un besoin de préserver une trame verte dans les espaces urbains pour conserver l'esprit rural qui mélange les espaces bâtis et les espaces non bâtis.

- Besoin en matière de logements et d'équilibre social de l'habitat :

Pour répondre aux besoins en logements liés à la croissance démographique attendue pour la prochaine décennie, il sera nécessaire de construire une centaine de logements.

Bien que les objectifs du PLH soit largement atteints, il a y besoin de disposer d'une offre complémentaire, modeste, en logement sociaux. Ces besoins sont estimés à une dizaine de logements

- Besoin en matière de transports et déplacement :

Besoin d'aménager et sécuriser la carrefour entre la RD1205 et la route de Letraz.

Besoin d'améliorer les liaisons douces dans différents secteurs de la commune.

- Besoin en matière de commerce :

La commune dispose d'un offre commerciale abondante et variée. Il n'y a pas de besoins nouveaux identifiés.

- Besoin en matière de d'équipements et de services :

Besoin de renforcer l'offre d'équipements publics pour des équipements sportifs ou de loisirs de plein air à proximité du chef-lieu .

Dans un contexte démographique positif, il y a besoin de préserver des possibilités d'extension de l'école



1.5- Analyse des résultats de l'application du Plan d'Urbanisme en vigueur

Le PLU aujourd'hui en vigueur a été approuvé le 24 novembre 2011.

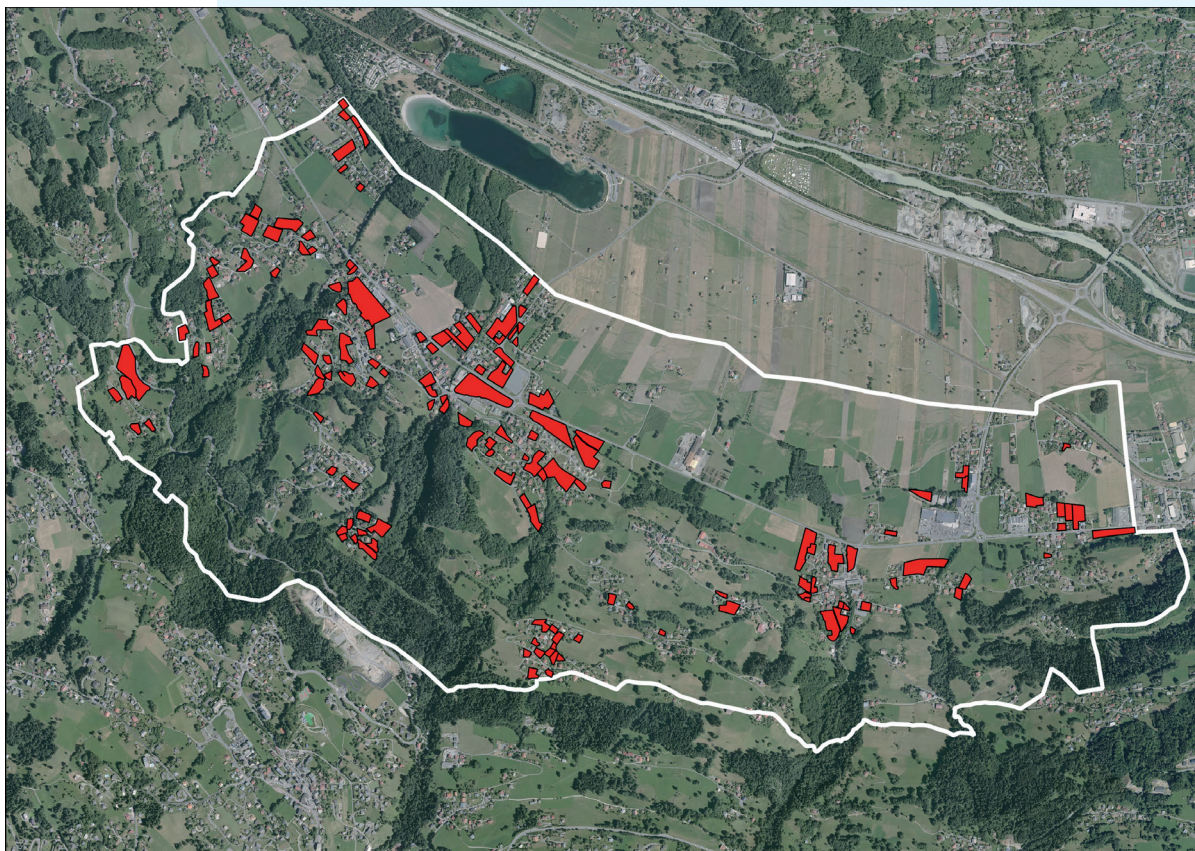
Depuis cette date, 246 logements ont été construits, représentant un consommation foncière de 14 hectares.

Les surfaces constructibles résiduelles du PLU de 2011 représentent environ 40 hectares qui se répartissent de la façon suivante :

- 19 hectares en zone U résidentielle (UA et UB).
- 16, 2 hectares en zone AU résidentielle.
- 5 hectares en zone économique (UX et 1AUX).

A ces surfaces de terrains nus, il convient de rajouter un potentiel théorique de division parcellaire de terrains bâtis d'environ 5,5 hectares.

Carte des surfaces constructibles résiduelles du PLU 2011



Objectif du PADD : assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale	
Orientations du PADD	Analyse des résultats de l'application du PADD
Recentrer et organiser le développement urbain	L'objectif démographique d'une croissance de 2,5% par an avec une population supplémentaire de 650 habitants en 2020 n'a pas été atteint. On compte "seulement" 267 habitants supplémentaires en 2016. L'objectif d'un recentrage urbain sur le chef-lieu n'est que partiellement atteint car le développement s'est aussi largement effectué dans tous les secteurs de la commune.
Organiser la diversité des fonctions urbaines et la cohérence des formes urbaines	L'objectif est atteint car de nouvelles formes urbaines collectives sont apparues.
Maintenir et développer la mixité sociale dans l'habitat	L'objectif est atteint car un nouveau parc de logements sociaux a été construit (supérieur aux objectifs du PLH).
Améliorer les circulations et leurs impacts	L'objectif n'a pas été atteint car il n'y a pas eu d'améliorations significatives des circulations motorisées ou douces.
Objectif du PADD : assurer l'équilibre économique	
Orientations du PADD	Analyse des résultats de l'application du PADD
Donner un bon niveau d'équipements et de services publics dans le coeur de village pour répondre aux besoins des populations	L'objectif est atteint : le niveau d'équipements publics est satisfaisant au regard de la taille de la commune.
Sécuriser et pérenniser l'activité agricole	L'objectif est partiellement atteint car si l'activité économie résiste bien, des surfaces importantes de terres agricoles ont été artificialisées.
Développer les activités artisanales, les services et les commerces de proximité	L'objectif a été largement atteint puisque de très nombreuses activités commerciales et artisanales ont vu le jour ou sont en cours de réalisation.
Développer l'économie liée au tourisme «vert»	L'objectif n'a pas été atteint puisque le tourisme vert ne s'est pas franchement développé. Il a même plutôt régressé avec la fermeture d'un camping.
Objectif du PADD : assurer l'équilibre environnemental et paysager	
Orientations du PADD	Analyse des résultats de l'application du PADD
Préserver et protéger les espaces naturels sensibles	L'objectif a été atteint, les secteurs naturels ont bien été protégés.
Préserver la qualité des eaux	L'objectif a été atteint, la ressource en eau a été préservée.
Gérer l'assainissement collectif et individuel	L'objectif a été atteint, l'assainissement des nouvelles constructions est conforme aux exigences.
Gérer et valoriser les paysages et le patrimoine naturel	L'objectif a été partiellement atteint. Si les grandes composantes paysagères ont été préservées (coupures entre les hameaux ...), l'extension de l'urbanisation autour des hameaux a renforcé l'effet de mitage,



1.6 - Analyse de la consommation d'espace de ces 10 dernières années (période 1er janvier 2009 - 31 décembre 2018)

Au cours de la dernière décennie, 13,8 ha de terrain ont été consommés pour permettre la réalisation de 259 logements neufs sur terrain nu + 18 logements créés en renouvellement urbain dans des bâtiments existants + 10 logements créés dans des bâtiments d'activité.

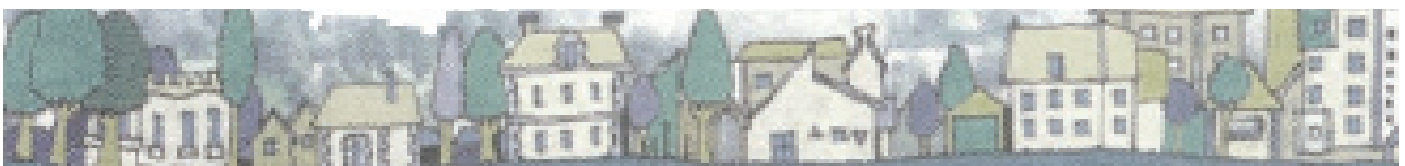
La consommation moyenne par logement est de 520 m².

La densité moyenne est 19 logements/ha.

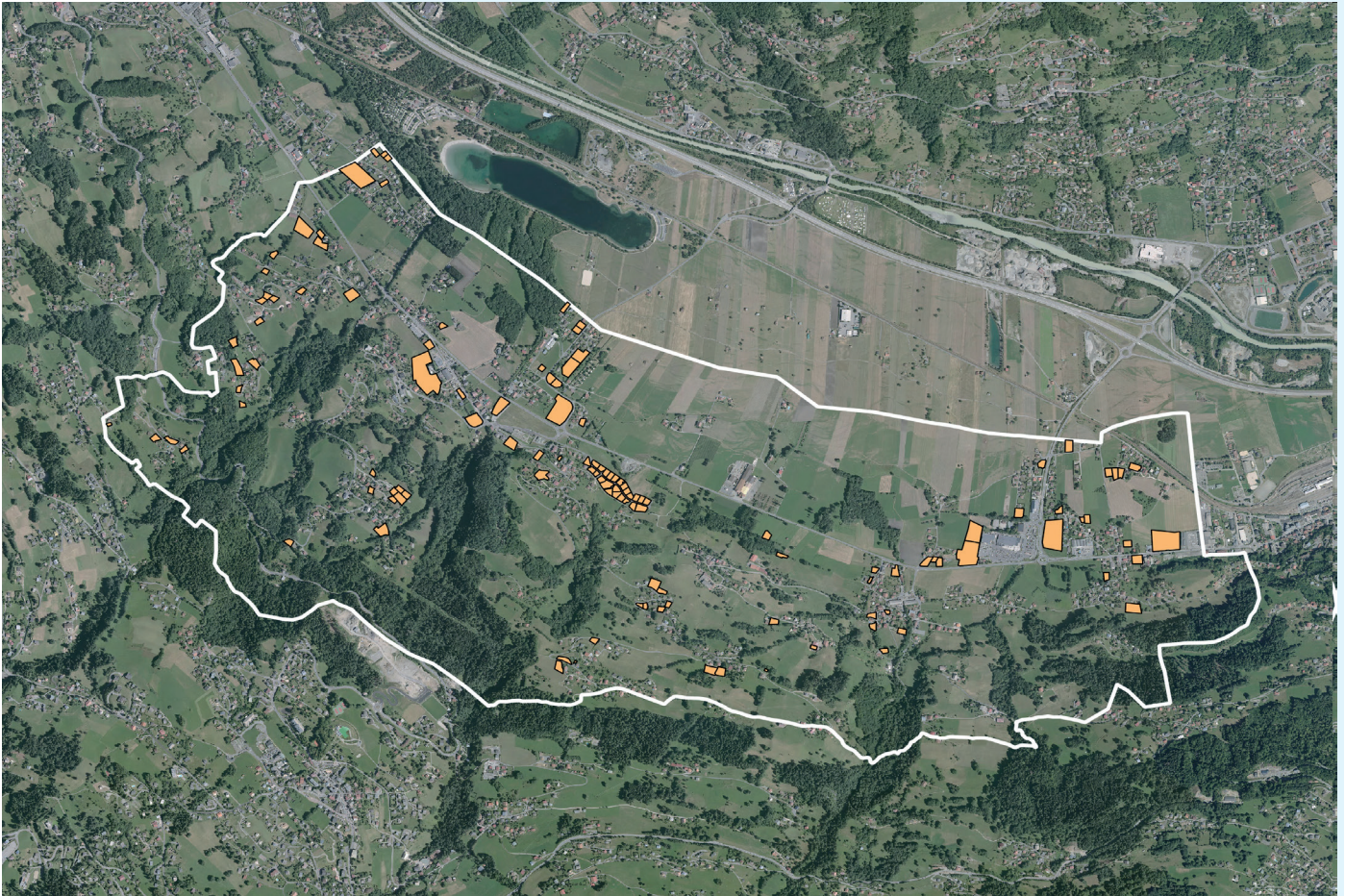
Le rythme de construction moyen est 29 logements/an.

Autorisation d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018							
Localisation	Logement individuel	Logements individuels groupés	Création dans l'existant	Logements collectifs	Logements dans des bâtiments d'activités	Bâtiments d'activités	Bâtiment agricole
Clos baron	23	2					
Betoux	17					1	
Les Pelagards d'en bas	3					2	
Les Grandes Vernes	3					1	
La Pallud d'en Bas	4					1	
La Pallud	4					1	
La Pallud d'en Haut	2					1	1
Vervex	5		4				1
Le Carré	1						
Paquet	2		1				
Le Cruet	4						
Le Perron	5		1				
Sous la Viaz	1						1
Sechy	28			16	1	1	
Becuet			8	19			
Chef-lieu	1		1	88	9	3	
Le Coudray	8						
Le Berchat			1				
Pormenet	3		1				
Vers le Nant	6						
Mornoux	3			3			
Le Chesney	3					1	
Les Mouilles de Lepigny				6			
Total	126	2	17	132	10	12	3
Total habitat			287				

Superficie consommée entre 2009 et 2018 (m ²)					
Localisation	Logement individuel	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Bâtiments d'activités	Bâtiment agricole
Clos baron	11 300	700			
Betoux	14 100			9 500	
Les Pelagards d'en bas	3 100			14 300	
Les Grandes Vernes	3 300			1 600	
La Pallud d'en Bas	3 700			10 800	
La Pallud	4 100			11 100	
La Pallud d'en Haut	900			1 800	2 800
Vervex	4 500				500
Le Carré	1 000				
Paquet	3 300				
Le Cruet	3 400				
Le Perron	5 000				
Sous la Viaz	1 100				800
Sechy	20 900		3 700	1 100	
Becuet			2 300		
Chef-lieu	700		15 300	900	
Le Coudray	8 900				
Pormenet	2 400				
Vers le Nant	6 300				
Mornoux	2 600		900		
Le Chesney	2 300			2 600	
Les Mouilles de Lepigny			7 300		
Total	102 900	700	29 500	53 700	4 100
Total habitat		133 100			
Total général			190 900		



Carte de la consommation d'espace 2009-2018



2^{ème} partie - ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS



2.1 - Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Les capacités de densification des espaces actuellement bâtis représentent une surface d'environ 9,6 ha dont environ 7,1 ha de dents creuses et environ 2,5 ha de divisions parcellaires potentielles.

Il convient d'ajouter 78 logements déclarés vacants en 2016 (source INSEE) qui représentent un potentiel théorique d'autant de logements.

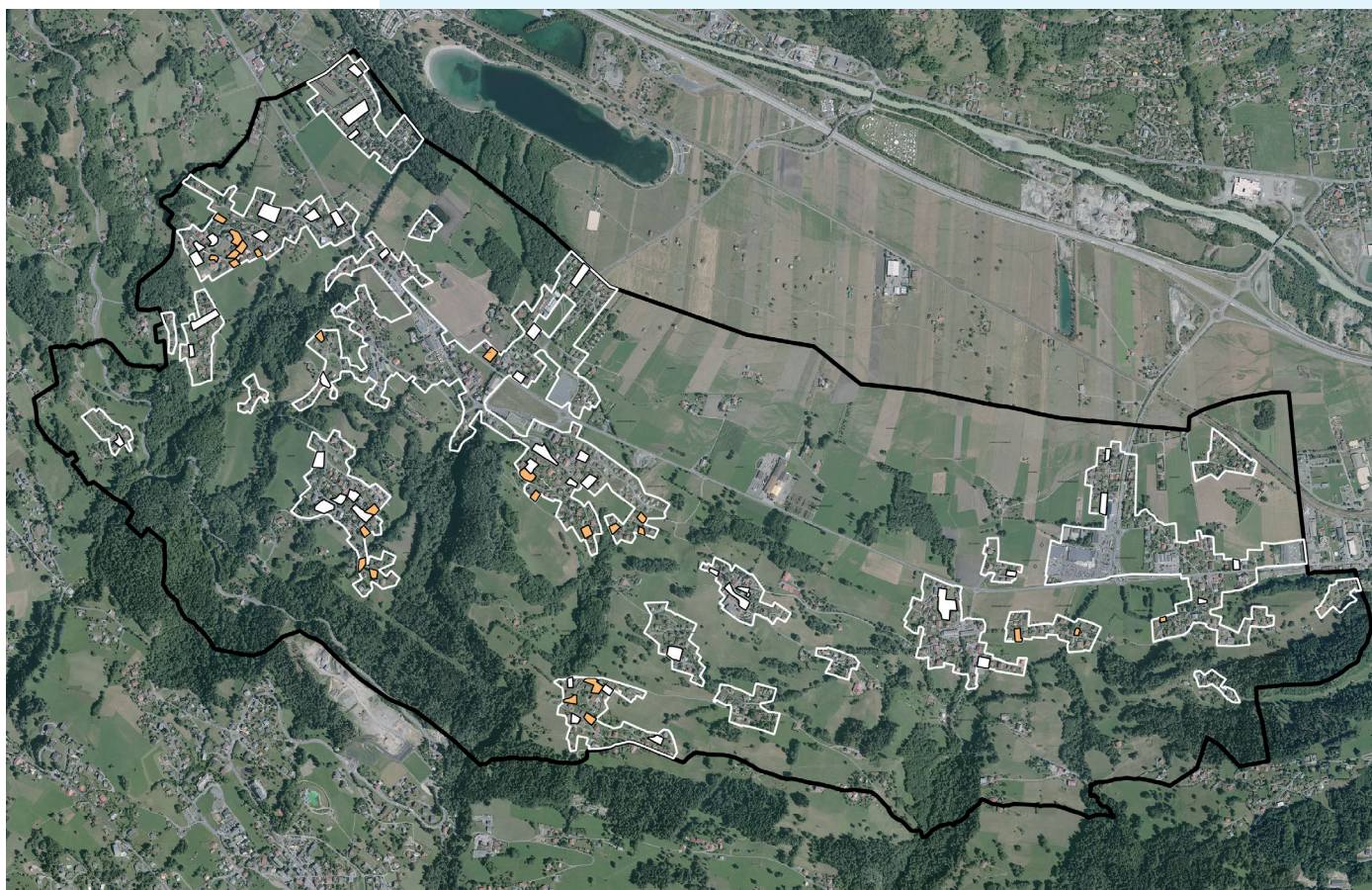
Cartographie des capacités de densification - Légende

- Trait blanc : enveloppe urbaine
- Parcelle blanche : dent creuse
- Parcelle jaune : division parcellaire potentielle

Dent creuse définition utilisée : parcelle ou tènement foncier bâti sur 3 ou 4 limites à condition que la surface soit inférieure à 3.000 m².

Si la surface de la parcelle ou du tènement foncier est supérieure à 3.000 m², il sera considéré comme une extension urbaine et non comme une dent creuse.

Extension urbaine définition utilisée : parcelle ou tènement foncier bâti sur 1 ou 2 limites .



2.2 - Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace compris dans le PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques

L'objectif de densité est fixé dans le PADD dans une fourchette comprise entre 15 et 20 logements/ha. Pour rappel, la densité constatée lors de la dernière décennie est de 19 logements/ha.

Il sera difficile de maintenir la densité élevée car les grosses opérations structurantes d'habitat collectif du centre-village sont achevées ou en cours de réalisation.

Les capacités constructibles résidentielles du PLU révisé sont constituées d'un potentiel de divisions parcellaires (4,2 ha - surface moyenne des DP = 850 m²) et de dents creuses urbaines (3,9 ha - surface moyenne des parcelles = 1.300 m²=).

Dans un parcellaire constructible aussi morcelé, il est difficile d'obtenir une densité supérieure à 15 logements à l'hectare. Cette réalité conforte le choix politique de la municipalité de conserver une densité compatible avec l'esprit et le caractère rural de la commune.

Le programme de constructions retenu dans le PADD est de 100 logements dont 20 en renouvellement urbain.

Pour réaliser ces 80 logements neufs, les besoins théoriques en foncier sont de $80/15 = 5,3$ ha.

Les capacités de densification dans les espaces actuellement bâtis sont d'environ 9.6 ha.

Cette surface est donc suffisante pour réaliser le programme de constructions. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir des secteurs d'urbanisation à vocation résidentielle en extension urbaine.

NB :

Dans le PADD débattu le 29 mars 2018 les surfaces constructibles étaient estimées aux environs de 7ha. Il convient de préciser qu'il s'agissait uniquement du foncier à destination d'habitat.

Les chiffres du PADD ont été actualisés pour la phase arrêt du PLU. Dans le PADD mis à jour il est précisé que les capacités du PLU sont d'environ 10 hectares dont environ 8 ha pour l'habitat. Le reste est destiné aux équipements publics et aux zones d'activités.

Ce différentiel d'un hectare, pour les surfaces à destination d'habitat, entre le PADD débattu et le PADD mis à jour pour l'arrêt s'explique par le fait qu'en phase arrêt le calcul du potentiel a été beaucoup plus précis.



2.3 - Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis

- Le PLU contient l'urbanisation résidentielle dans les enveloppes urbaines.
- Le PLU prévoit seulement 1.1 ha d'extension urbaine : 0.5 ha pour la zone d'équipement public (extension de l'école) et 0.6 ha pour les activités économiques (0.1 ha au chef-lieu pour une maison médicale avec pharmacie) et 0.5 ha à la Pallud (pour finaliser l'urbanisation d'un secteur dédié aux activités économiques).
- Les secteurs d'urbanisation diffuse n'ont pas vocation à être densifiés, ils sont classés en A ou N.
- Le règlement du PLU prévoit des dispositions qui permettent une densification contrôlée et compatible avec les caractéristiques urbaines de la commune: hauteurs suffisamment élevées selon les secteurs, prospects réduits avec possibilité de constructions mitoyennes ...

2.4 - Dispositions qui visent à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles : capacités d'urbanisation du PLU

L'objectif du PLU est de favoriser l'urbanisation dans les enveloppes urbaines et de limiter les extensions urbaines à 1.1 ha.

Les secteurs en extension urbaine n'ont aujourd'hui pas d'usage agricole. L'impact du PLU sur l'espace agricole est donc nul.

Les surfaces agricoles et forestières sont correctement préservées puisque les constructibles du PLU révisé sont en diminution de 44 ha par rapport au PLU de 2011.

Si les zones urbanisables (zone U) comptent 116 hectares, seuls 9.7 hectares sont réellement offerts par le PLU pour satisfaire les besoins de l'urbanisation.

Ces 9,7 ha se répartissent de la façon suivante : 3,9 ha de dents creuses pour l'habitat + 4,2 ha de divisions parcellaires théoriques pour l'habitat + 0,8 ha pour les équipements publics + 0.8 ha pour les activités économiques .

Le potentiel des terrains actuellement non bâtis (dents creuses) destiné à l'habitat (3,9 ha) est inférieur aux besoins théoriques (5.3 ha).

Le différentiel sera trouvé dans le potentiel des divisions parcellaires des propriétés déjà bâties qui représente une capacité théorique de 4.2 ha.



Tableau de synthèse des surfaces des zones du PLU

Surface en hectare	PLU 2021	PLU 2011	Evolution (ha)
Zone Ua	16,3	8,6	
Zone Ub	2,4	27,6	
Zone Uc	75,4	81,4	
Zone Ue	4	3,8	
Zone Ut	0,6		
Zone Ux	17,7	16,2	
Sous total	116,4	137,6	-21,2

Zones AU (habitat)	0	17,7	
Zones AU (activités)	0	4,6	
Sous total	0	22,3	-22,3

Zone A	252,4		
Zone A-zh	3,4		
Zone An	166,7		
Sous total	422,5	346,9	75,6

Zone N	196,5		
Zone N-zh	3,6		
Zone Ne	2		
Sous total	202,1	233,2	-31,1

Total commune	741		
---------------	-----	--	--

Tableau de synthèse des capacités d'urbanisation du PLU

	surface en ha
POTENTIEL DES DENTS CREUSES A DESTINATION D'HABITATION	3,9
POTENTIEL DES DIVISIONS PARCELLAIRES	4,2
POTENTIEL DES DENTS CREUSES A DESTINATION D'EQUIPEMENT PUBLIC	0,3
POTENTIEL DES EXTENSIONS A DESTINATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS	0,5
POTENTIEL DES EXTENSIONS A DESTINATION ECONOMIQUE	0,8
TOTAL CAPACITES D'URBANISATION DU PLU	9,7



3^{ème} partie - état initial de l'environnement (Chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 : source SETIS - 2017) (Chapitre 3.4 : source PLU 2011 - Espaces et Mutations)



3.1 MILIEU PHYSIQUE

La commune de Domancy est concernée par les plans et programmes suivants :

SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Les PLU intègrent les orientations fondamentales du SDAGE afin que le développement du territoire s'effectue en adéquation avec l'atteinte des objectifs fixés par ce document de planification.

SAGE Arve :

En accord avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, son périmètre correspond au bassin versant de l'Arve, de l'Eau Noire et à l'ensemble de la communauté de commune du Genevois. Le territoire du SAGE s'étend ainsi sur la moitié de la superficie du département de la Haute-Savoie. Il a pour objectif la bonne gestion du territoire, il impulse les changements nécessaires, il accompagne les acteurs locaux par un travail d'animation, de soutien technique, et il facilite la conception des projets et l'élaboration de documents d'urbanisme. Actuellement le SAGE est dans sa phase d'élaboration, commencée en 2009 par l'arrêté fixant son périmètre. L'état initial a été validé le 30 mai 2011 et le diagnostic le 8 juillet 2011.

PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques d'inondation à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables. Les documents d'urbanisme intègrent les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI.

SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation) du bassin de l'Arve et TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) Haute-Vallée de l'Arve :

Le TRI a été identifié sur le bassin en décembre 2012 et la SLGRI, portée par le SM3A, a été approuvée le 22 décembre 2016. Les grands objectifs de la SLGRI sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;



- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les compétences et les acteurs ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Contexte géographique

La commune de Domancy, d'une superficie de 740 ha, s'implante sur le coteau de la vallée de l'Arve, en rive gauche de ce cours d'eau plus précisément. L'altitude de Domancy est comprise entre 550 et 840 m.

Domancy se trouve dans le département de la Haute-Savoie, au cœur du Pays du Mont Blanc, à environ 16 km à l'ouest de Chamonix



Localisation de la commune sur fond IGN (Extrait Géoportail-novembre 2015)

L'occupation du sol est majoritairement rurale (agriculture, forêts, résidentiel). L'urbanisation est essentiellement développée au débouché dans la vallée, dans les secteurs de Letraz, Vervex et la Pallud, ainsi que sur les reliefs dans des hameaux.

Climat

Le climat de la commune de Domancy est de type montagnard. Les caractéristiques générales sont :

Des conditions locales contrastées en fonction du relief (zones abritées des vents ou non).

Une pluviométrie moyenne d'environ 1400 mm/an.

Des contrastes thermiques importants : la température s'abaissant au fur et à



mesure que l'on s'élève en altitude (environ 0,7° C tous les 100 mètres). A titre indicatif, la température mesurée en 2016 et 2017 à la station météorologique d'Arâches – La Frasse située à environ 15 km au nord de Domancy a varié entre -12 ° C et +30 ° C (station située à 1120 m d'altitude).

Géologie

Le territoire communal s'étend sur des terrains de diverses natures géologiques. Cette diversité et l'agencement complexe des couches géologiques les unes avec les autres sont hérités de la genèse des Alpes.







De manière synthétique, la partie franco-italienne des Alpes est composée de deux grands domaines : le domaine subalpin et le domaine Pennique.

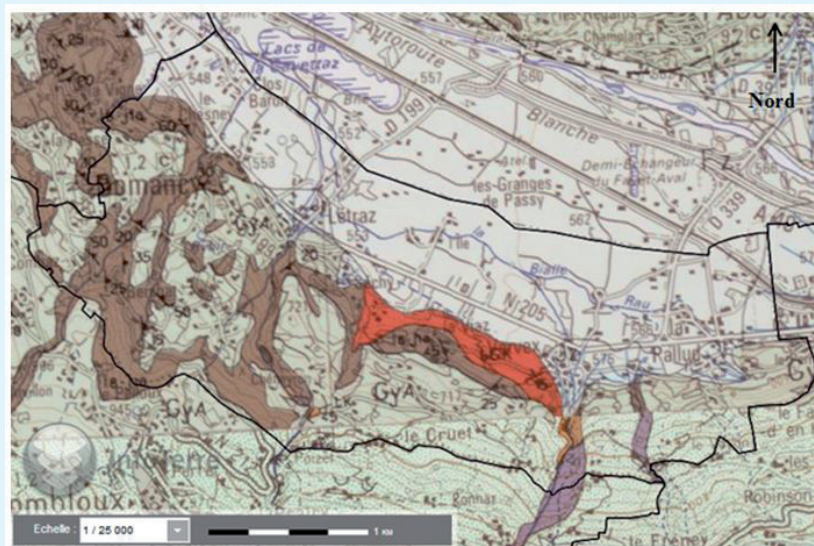
D'après la carte géologique de Cluses (n°679) et sa notice, le secteur de Domancy fait partie des massifs subalpins septentrionaux (zone alpine externe).

Domancy se situe à la limite de la plaine alluviale de l'Arve d'une part et des terrains subalpins et moraines d'autre part.

- Plaine alluviale de l'Arve : ces terrains sédimentaires datent du Quaternaire et marquent les fonds de vallées. Ils sont constitués par des alluvions à cailloutis grossiers.
- Par ailleurs, des cônes de déjection sont présents au pied des torrents lorsque ceux-ci débouchent dans la vallée de l'Arve.
- Moraines du glacier de l'Arve : les dépôts du glacier de l'Arve sont marqués par leur grande hétérogénéité et la présence de blocs cristallins provenant souvent du massif du Mont-Blanc, qui peuvent constituer des blocs erratiques de plusieurs mètres cubes.
- Terrains subalpins : schistes à nodules (Toarcien – Bajocien basal). Il s'agit de schistes noirs argileux.

Légende :

-  Alluvions fluviales et torrentielles récentes
-  Cônes de déjection vifs
-  Eboulis stabilisés
-  Moraines du glacier de l'Arve (Würm)
-  Zone externe, terrains subalpins : Schistes à nodules (Toarcien-Bajocien basal)
-  Zone externe, Aiguilles-Rouges et Cirque du Fer-à-Cheval, Gypse (Trias sup) et cargneules
-  Limites de la commune de Domancy



Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème du BRGM (Cluses – n°679)



Hydrogéologie

Le principal aquifère du secteur de Domancy est la plaine alluviale de l'Arve, alimentée par la rivière et par les cônes de déjection latéraux. L'épaisseur du remplissage est importante plusieurs dizaines de mètres et peut atteindre 100 m dans la région de Marignier, à environ 22 km au nord-ouest de Domancy. D'après la notice de la carte géologique, deux formations aquifères se distinguent :

- Les alluvions récentes, dont l'épaisseur varie de 10 à 60 m environ, qui montrent une bonne productivité et une forte perméabilité (forage de Domancy : débit de 300 m³/h et perméabilité de 3.10⁻³ m/s).
- Les alluvions anciennes qui recouvrent des zones de surcreusement. Il s'agit souvent de silts argileux à faible perméabilité.

Les Schistes noduleux et les moraines sont des formations pouvant localement contenir de l'eau souterraine. Les écoulements d'eau sont localisés et s'effectuent à la faveur de fractures.

La nappe d'accompagnement de l'Arve est une nappe libre superficielle très vulnérable aux pollutions. A cet égard, les extractions de graviers qu'a subi la plaine alluviale de l'Arve sont un facteur défavorable qui intervient sur le bilan qualitatif et quantitatif (source : notice de la carte géologique n°679-Cluses). Les eaux présentes dans les alluvions anciennes plus profondes sont de meilleure qualité, car mieux protégées des pollutions superficielles, et sises dans des formations de perméabilité plus faible, où l'autoépuration est plus significative.

Les cours d'eau

Hydrographie

Le territoire communal est marqué par un réseau hydrographique fortement développé et composés de torrents et de rus qui s'écoulent depuis les contreforts montagneux vers la plaine de l'Arve. Cette rivière, s'écoule à environ 1,5 km au nord de la commune de Domancy. Le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon, le Nant Chauraz, le Vex traversent la commune et se jettent dans le ruisseau de La Bialle, lui-même affluent de l'Arve. Ces quatre cours d'eau sont situés en rive gauche de l'Arve.

Les lacs de Passy et de La Cavettaz sont également présents à environ 1 km en aval du territoire communal. .

Gestion

L'Arve est identifiée comme la masse d'eau superficielle FRDR555a « L'Arve du Bon Nant à Bonneville ». Le ruisseau La Bialle est identifié comme la masse d'eau superficielle FRDR10743 « Ruisseau La Bialle ». Les cours d'eau qui traversent la commune sont en lien avec ces masses d'eau.

Par ailleurs, il existe un contrat de rivière « Arve » ayant pour objectifs principaux:

- de redonner à l'Arve un espace de bon fonctionnement tout en assurant la sécurité des personnes et des biens ;
- d'améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle,



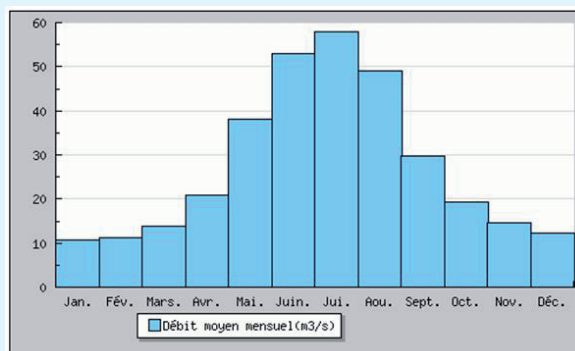
- de préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains,
- de mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés,
- de sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel.

La compétence GEMAPI est assurée localement par le SM3A, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ces Affluents, depuis le 1er janvier 2017.

Hydrologie

D'après les données de la banque Hydro de Eaufrance, le régime hydrologique de l'Arve à Sallanches (station hydrologique située à environ 3 km au nord-ouest et en aval de Domancy) est de type pluvio-nival. Les plus forts débits sont observés lors de la fonte des neiges de mai à août (débits moyens de 38 à 58 m³/s, données 1965-2017). Les débits les plus faibles s'observent en hiver (débit minimal moyen d'environ 10 m³/s, données 1965-2017). Le débit moyen de l'Arve à la station de Sallanches est de l'ordre d'une trentaine de m³/s.

Le diagramme ci-dessous montre l'évolution des débits au cours de l'année.



Débits moyens mensuels de l'Arve à Sallanches (1965-2017)

(Source : banque Hydro Eaufrance)

La vallée de l'Arve est propice aux inondations dont les causes peuvent être diverses : éboulements, embâcles et débâcles dues aux matériaux solides obstruant le lit de la rivière, la fonte des neiges et les fortes averses. Les crues les plus fortes entraînent, à travers une déstabilisation des versants, un important transport solide.

Le risque de plus forte crue est maximum en mai et juin, période de fonte des neiges, et en automne, à la faveur de perturbations orageuses. Ces crues sont caractérisées par leur grande rapidité et leur courte durée.

Le débit de l'Arve à Sallanches est de 150 m³/s pour la crue décennale et de 180 m³/s pour la crue cinquantennale (valeur non calculée pour la crue centennale).

Le débit d'étiage de période de retour 5 ans (QMNA5) est évalué à 6,9 m³/s.

Aucune station de mesure n'est disponible pour les autres cours d'eau.



Qualité de l'eau

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les eaux de l'Arve à proximité de Domancy sont de mauvaise qualité chimique et leur état écologique reste moyen.

Les eaux du ruisseau La Bialle sont de bonne qualité chimique mais leur état écologique est moyen.

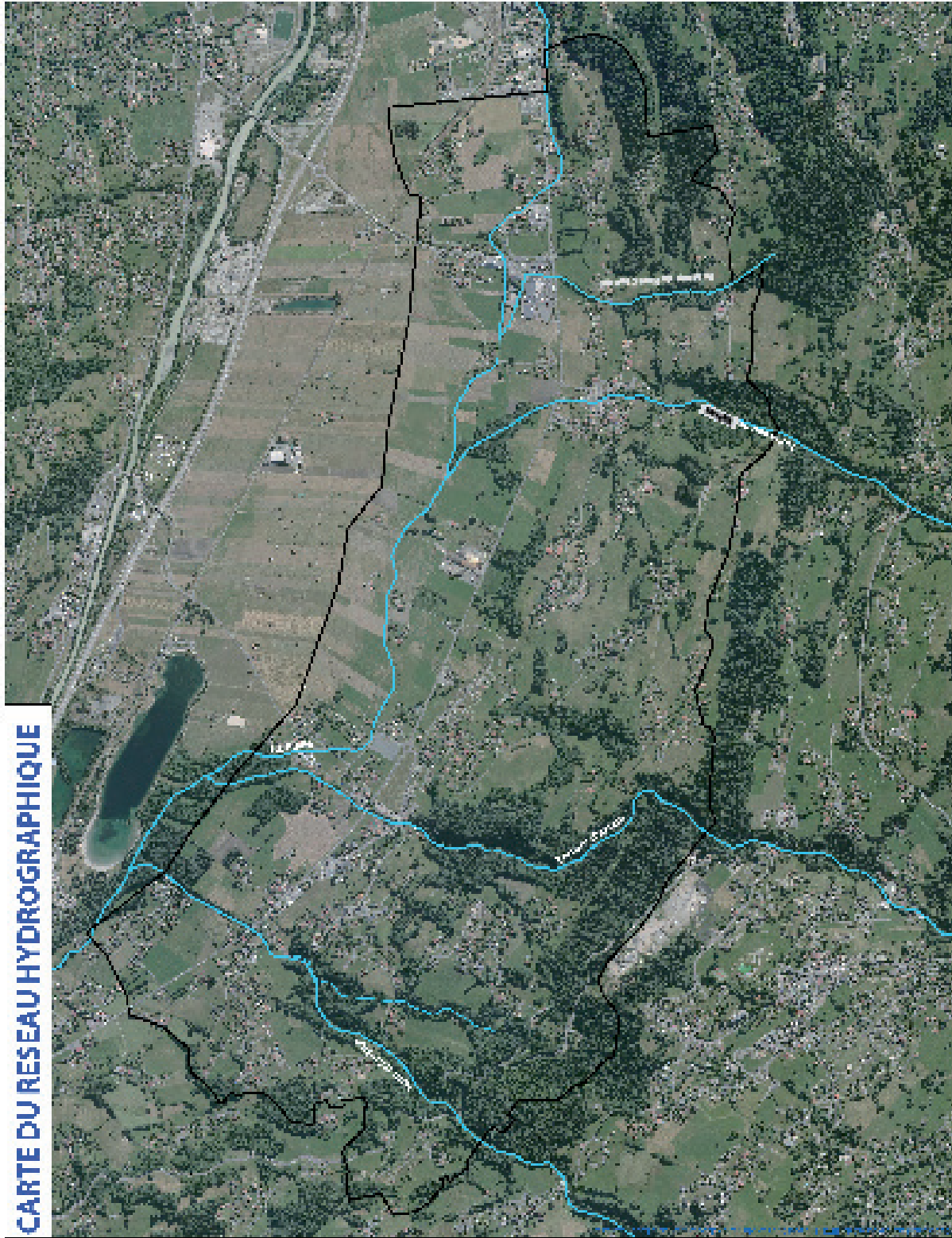
Les pollutions industrielles et domestiques sont évoquées comme les principales causes de dégradation de la qualité des eaux sur le territoire, même si de nombreux efforts ont été conduits et une amélioration progressive de la qualité observée depuis le début des années 2000.

Compte tenu des pressions morphologiques et anthropiques qui pèsent actuellement sur les cours d'eau du bassin versant et des délais nécessaires à la mise en œuvre des actions, et à l'observation de leurs effets sur la qualité des cours d'eau, l'atteinte du bon état de ces eaux est fixée à 2027 par le SDAGE.





CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Legende

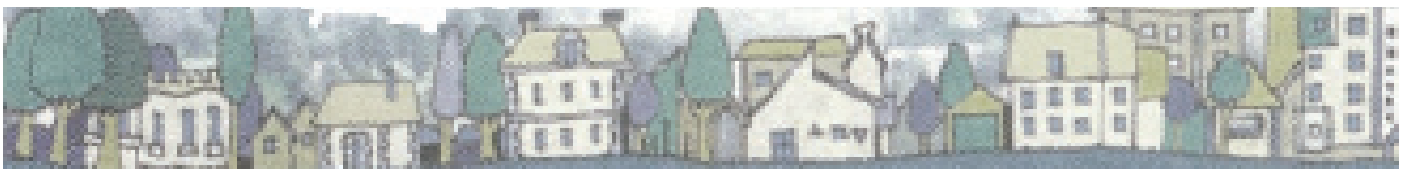
— Ligne cadastrale

— Cours d'eau permanent



Rechts & Links - 2019

DEJL
Date d'approbation : 2019-06-28
Source : IGN - 2018



Les risques naturels

D'après le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de la commune de Domancy, approuvé en octobre 2013, plusieurs types de risques naturels sont recensés : mouvements de terrains, inondations, terrains hydromorphes, et retrait-gonflement des argiles.

Le risque mouvement de terrain

Il s'agit du principal risque sur la commune. Il peut se manifester sous la forme de :

- Risque de chutes de pierres : majoritairement localisé dans des zones non urbanisées, la seule zone d'aléa fort étant un tronçon routier.
- Risque de glissements de terrain : ce risque concerne essentiellement les coteaux et il reste faible par sa fréquence d'apparition et par son intensité.
- Risque d'affaissements : La présence de gypse (roches solubles) est favorable à la formation de cavités. Du fait de la nature même de ce phénomène, il est difficile de le prévoir sans indices visibles au sol et en l'absence de sondage.

Domancy reste donc faiblement vulnérable au risque de mouvements de terrain, du fait du caractère ponctuel des phénomènes et de la dominance des degrés d'aléas faibles dans les secteurs anthropisés.

Le risque inondation

On distingue deux types de phénomènes :

- Le risque de débordement de torrent : en cas de crue exceptionnelle ou d'obstruction d'un ouvrage. Les cônes de déjection sont les endroits où le risque est le plus élevé. Les volumes d'eau en jeu et les dégâts peuvent être importants (laves torrentielles et coulées de boues), avec toutefois un risque très faible de destruction (par affouillement des berges).
- Le risque de rupture de digue : lors de surverse par-dessus la digue en cas d'engrèvement du lit lors d'une crue.

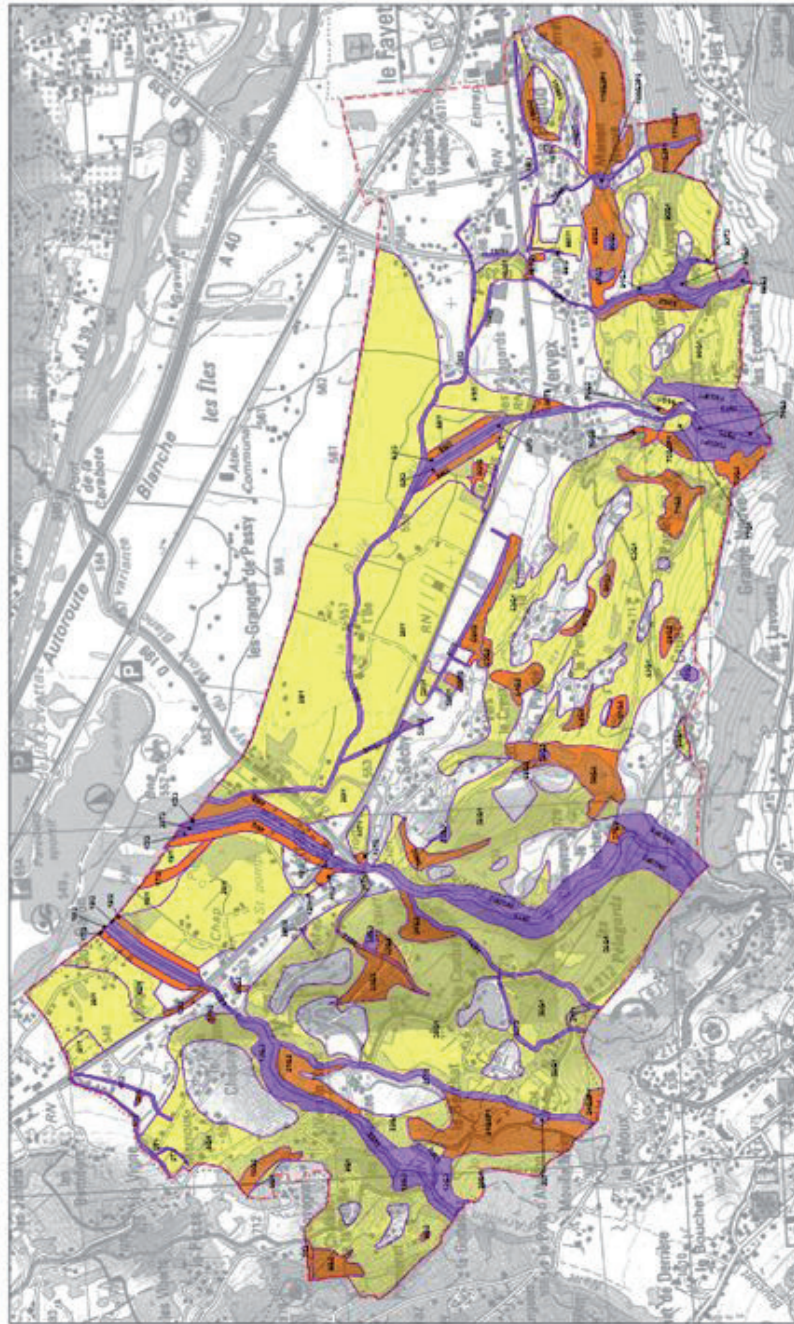
Selon les conclusions du PPRn, la vulnérabilité de la commune vis-à-vis des inondations est modérée. Elle concerne quelques habitations historiquement implantées à proximité de cours d'eau.



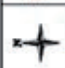

Les terrains hydromorphes

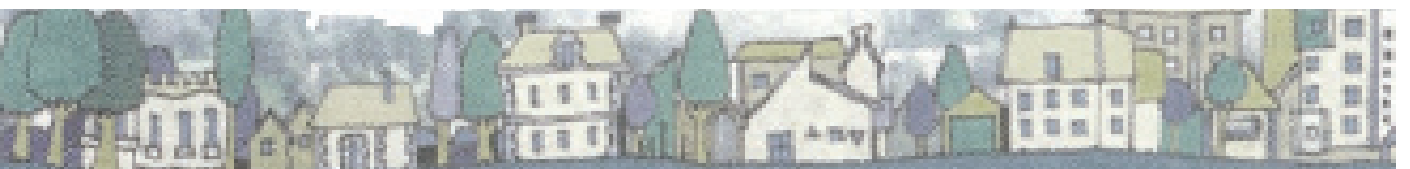
Les terrains hydromorphes correspondent généralement aux zones humides. Quelques zones humides sont présentes sur le territoire communal. Ces zones sont exemptes d'urbanisation. La commune est donc très faiblement vulnérable au regard des risques de terrains hydromorphes.

Le PPRN communal est disponible en page suivante et présente la répartition des risques identifiés évoqués précédemment sur le territoire communal et énumérés précédemment.





 <p>Préfecture de la Maine-et-Loire</p>		 <p>Direction Départementale des Territoires</p>	
<p>Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles</p> <p>Carte des aléas</p>			
<p>Commune de Domancy</p>			
<p>Légende</p>			
<p>Degré d'aléa</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa fort (degré 2) Zone d'aléa moyen (degré 2) Zone d'aléa faible (degré 1) Zone d'aléa négligeable 		<p>Nature d'aléa</p> <ul style="list-style-type: none"> P : Chute de pierres T : Torrentiel I : Inondations G : Affaissement et glissement de terrain H : Terrains hydromorphes - - - Limite communale 	
		<p>Niveau et degré d'aléa</p> <p>43 T2</p>	
		<p>Identifications des zones :</p>	
<p>Service de l'Urbanisme 1, rue de la République 49100 DOMANCY Tel : 02 41 83 23 24</p>		<p>Echelle : 1/10000 SEPTEMBRE 2013</p>	



L'aléa retrait / gonflement des argiles

La présence, sur une large partie du territoire communal, de terrains d'origine glaciaire renfermant des argiles, fait que ces terrains sont soumis à un aléa faible de retrait / gonflement des argiles (cartographie établie par le BRGM). Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre.

Les autres risques naturels

La commune de Domancy est classée en zone de sismicité moyenne (4), où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010, en vigueur depuis le 1er mai 2011. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.

Aucun couloir d'avalanche n'a été identifié au travers de la Carte de Localisations des Phénomènes d'Avalanches (CLPA). Selon le PPRn, la commune de Domancy n'est pas exposée au risque d'avalanche.

Synthèse des risques

Les zones inconstructibles bordent les secteurs urbanisés de la commune, en les évitant dans la plupart des cas. Les secteurs suivants sont toutefois classés en zones d'aléas fort et moyen :

dans le secteur de Letraz, en bordure du torrent d'Arbon, quelques habitations se trouvent en zones d'aléas fort et moyen pour les risques de crue torrentielle et d'inondation ;

en limite nord-est de la commune, en bordure du Nant d'Arvillon, quelques habitations sont situées en zone d'aléa moyen pour les inondations ;

dans le secteur de Vervex, près du ruisseau, quelques parcelles se situent en zone d'aléa fort pour les crues torrentielles.

Arrêté de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés faisant acte de catastrophes naturelles sur la commune de Domancy sont répertoriés.

catastrophe naturelle	
Date arrêté	Nature de l'événement
21/05/2004	Inondations et coulées de boue
16/03/1990	Inondations et coulées de boue



L'alimentation en eau potable

Concernant l'adduction en eau potable, la commune de Domancy exploite le service de l'eau en régie directe. La population desservie était de 1945 habitants en 2015.

Domancy adhère au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau « Combloux, Domancy, Demi-Quartier ». Ce dernier a pour objet l'étude, la construction et l'exploitation des ouvrages communs d'alimentation en eau potable des trois communes.

Les ressources en eau souterraine du syndicat proviennent de captages (Ravine et Mouille Noire) situés sur la commune de Combloux, du forage de Letraz situé sur la commune de Domancy, et de la nappe sous-glaciaire du glacier de Miage, située à environ 15 km au sud-est de Domancy. Cette dernière ressource est achetée au Syndicat Mixte des Eaux de Miage, et équivaut à 325 904 m³ pour l'année 2015.

Le volume total prélevé en 2015 pour l'alimentation en eau des communes appartenant au syndicat était de 435 947 m³. Ce volume inclut l'achat d'eau provenant du glacier de Miage. Le volume acheté représente donc un grand pourcentage de l'eau distribuée à Domancy. Le rendement des réseaux de distribution est très bon, de 97,47 %, ce qui indique une perte minimale lors de la distribution.

Tous les captages et forage font l'objet d'une protection réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et périmètres de protection des ouvrages.

L'alimentation par ces captages est de type gravitaire, à l'exception du forage de Letraz qui fonctionne par refoulement. Les captages de la Ravine et de Mouille Noire ont été réalisés en 1969 et sont maintenant vétustes (captage aval seulement, pour Mouille Noire). La présence de fer a été notée dans les eaux du captage aval de Mouille Noire et un abandon de cette source a été réalisé en 2010. Une réhabilitation voire abandon de la source de Ravine est prévue.

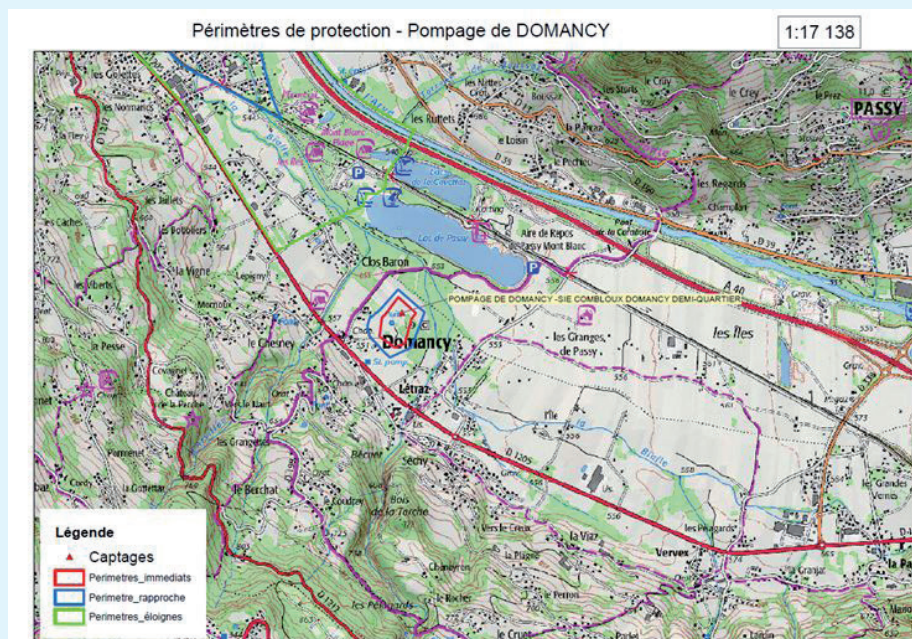
Le forage de Letraz a été réalisé en 1971. Il n'est que peu utilisé. Ses périmètres de protection immédiat et rapproché se trouvent sur des parcelles non habitées (source : servitudes d'utilité publiques, porté à connaissance du plan local d'urbanisme). Il est protégé par un arrêté de DUP datant de Novembre 1961. Cet arrêté fixe le débit maximal à prélever à 36 l/s.

Un périmètre de protection éloignée d'un captage situé sur la commune voisine de Sallanches se trouve en partie sur le territoire de Domancy. Des prescriptions particulières sont à respecter au sein de ce périmètre de protection.

En ce qui concerne la qualité des eaux distribuées, le taux de conformité des analyses bactériologiques et chimiques était de 100%. La qualité de l'eau est donc très bonne.

La carte ci-dessous précise les captages et périmètres de protection en présence sur le territoire communal.





Plan de situation des captages et périmètres de protection

L'assainissement

Le réseau d'eaux usées

La commune de Domancy est raccordée en partie au réseau d'assainissement collectif. Le service assainissement est géré au niveau intercommunal par le Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches (SIABS) depuis janvier 2015, desservant les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches. La station d'épuration, mise en service en 2007 et située à Sallanches, a un type de traitement biologique en aération prolongée. Sa capacité nominale est de 53 000 EH (Equivalent Habitant), et le rejet s'effectue dans l'Arve. Son débit de référence journalier admissible est de 12 315 m³/j. D'après les données du site internet <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, la charge entrant dans cette STEP était de 40512 EH et le débit entrant moyen était de 6027 m³/j. D'après les informations du SIABS, la STEP a un donc bon rendement et un fonctionnement conforme.

A Domancy, le nombre total d'abonnés domestiques au réseau assainissement était de 702 au 31 décembre 2015. Aucun abonné industriel n'était desservi.

Selon les informations du SIABS, 87 installations sont en assainissement non collectif, dans différents hameaux du territoire de la commune de Domancy. Une partie de ces installations autonomes sont non conformes (absence d'installations de traitement, rejets dans un puisard, installation incomplète, etc) et peuvent présenter un danger pour l'environnement et la santé. Par ailleurs, 4 ou 5 installations autonomes seront raccordées prochainement au réseau collectif.

Le réseau pluvial

Le réseau d'eau pluviale est géré directement par la mairie de Domancy. Selon les informations de la commune, le réseau n'est que faiblement



canalisé. Les quelques tronçons canalisés sont rejetés dans des exutoires tels que le torrent d'Arbon.

Pour les zones non canalisées, la pluie est drainée par les fossés en bord de route dont les exutoires sont souvent des champs.

3.2 MILIEU HUMAIN

Energie

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

Contexte réglementaire

Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

Objectifs nationaux :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Objectif facteur 4 à l'horizon 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.



	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 1010 - 1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti
- La consommation énergétique du bâtiment
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

Potentiel énergétique du territoire communal

Ce chapitre présente une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Domancy.

POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La micro-hydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.

Sur la commune, le torrent d'Arbon et la Bialle présentent un potentiel hydroélectrique mobilisable sur le tronçon.



PRODUCTION EOLIENNE

La viabilité économique d'une éolienne est déterminée essentiellement par la vitesse moyenne du vent sur le site considéré.

Le territoire de Domancy présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.

La commune de Domancy n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

PRODUCTION SOLAIRE

Domancy se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 250 kWh/m².an, valeur égale à la moyenne française.

Le solaire thermique peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

Le solaire photovoltaïque permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Une réflexion pourra être portée sur la mise en œuvre d'installations solaires-thermiques ou d'installations photovoltaïques, mais l'exposition, les masques visuels et l'enneigement des toitures doivent être pris en compte.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituée sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

Les potentialités géothermiques sur la commune de Domancy pour la géothermie verticale sont à priori favorables.

POTENTIEL BIOMASSE - BOIS-ENERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches,...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible au vu du potentiel mobilisable dans le département de la Haute-Savoie et ses voisins mais néanmoins limité sur la commune de Domancy : un quart de la superficie de la commune est boisée (1,8 km², source PPRN septembre 2013, ONF).



Ces espaces boisés sont situés essentiellement sur les coteaux, et principalement dans les secteurs les plus pentus et les ravins formés par les torrents. Du fait de cette situation géographique les conditions d'exploitations ne sont pas facilitées.

Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...).

La compétitivité de la filière bois énergie suppose une bonne organisation entre les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement. La filière bois est actuellement peu organisée dans le secteur pour que cette énergie soit performante.

La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

Conclusions

Sur la commune de Domancy, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des maisons individuelles ou de la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs sont le solaire, la géothermie et l'hydroélectricité.

Qualité de l'air

Contexte réglementaire

Le SRCAE Rhône-Alpes

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

La directive européenne 2008/50/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres doivent élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.

Le PPA de la vallée de l'Arve a été approuvé le 16 février 2012 suite à de nombreux dépassements des normes en vigueur. Il fixe 4 grandes mesures pérennes d'amélioration de la qualité de l'air :

- Réduire les émissions des installations de combustion,
- Interdire le brûlage des déchets verts,



- Réduire les émissions du secteur des transports,
- Réduire les émissions industrielles de particules, de HAP et de solvants chlorés.

Ainsi que 3 mesures et procédures d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffages d'appoint au bois peu performants lors des épisodes de pollution par les particules
- Limiter l'impact du trafic poids lourds transfrontalier lors des épisodes de pollution par les particules
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution par les particules

Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. Les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. Les valeurs limites sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. En cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. Le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m ³
Dioxyde d'azote	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite en 2010	Moyenne horaire	200
	Niveau d'information et recommandations		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	30
	Objectif de qualité	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180



Les sources de pollution

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes du pays du Mont-blanc compte près de 47 500 habitants dont près de 2000 à Domancy. Le territoire communautaire compte environ 52% de résidences secondaires, augmentant de façon non négligeable la population en hiver et en été.
- Du trafic automobiles : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur les voiries du secteur :
 - RD1212 (8500 v/j en 2014 – CG74),
 - RD1205 (10514 v/j en 2014– CG74).
- Des sources de pollutions industrielles. Aucune industrie polluante n'est recensée sur la commune de Domancy, mais les communes voisines (Sallanches, Passy) présentent un contexte industriel potentiellement source de polluants atmosphériques sur le territoire communal.

La qualité de l'air à l'échelle régionale

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

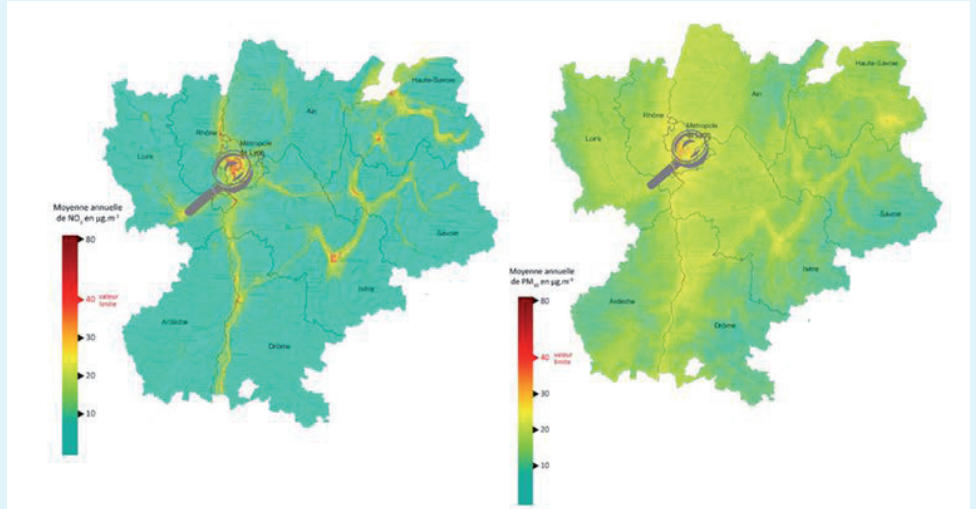
La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2015 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO₂ et PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2015 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM₁₀ présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM₁₀ est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.





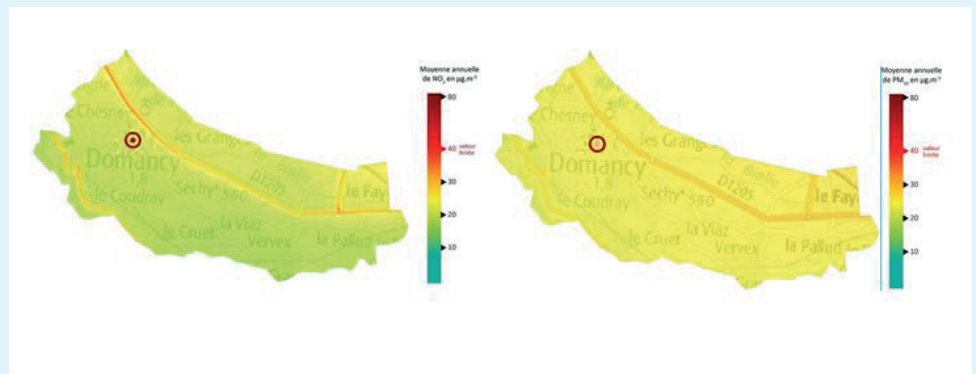
Moyenne annuelle en région Rhône-Alpes de dioxyde d'azote et de particules PM10 en 2015 -Source : Air Rhône-Alpes 2015.

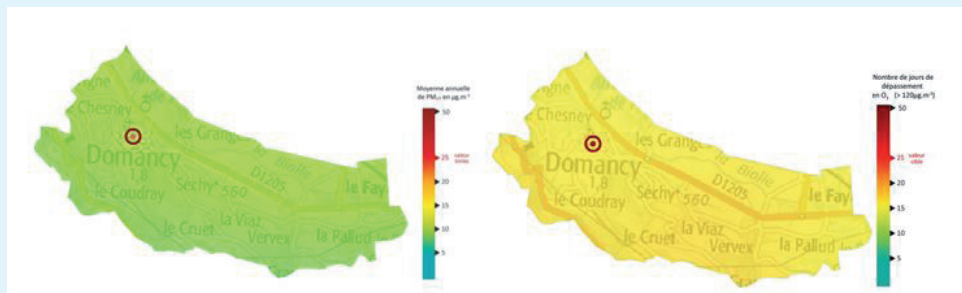
Constats de pollution à l'échelle locale

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀) et l'ozone (O₃), polluant dit « secondaire », issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.

Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

La majorité des composés réglementés (NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5} et O) respectent les normes. Cependant, les moyennes annuelles en NO₂ en PM₁₀ restent élevées et non loin de la valeur cible à ne pas dépasser. Le nombre de jour pollués en O est situé entre 15 et 20 jours.

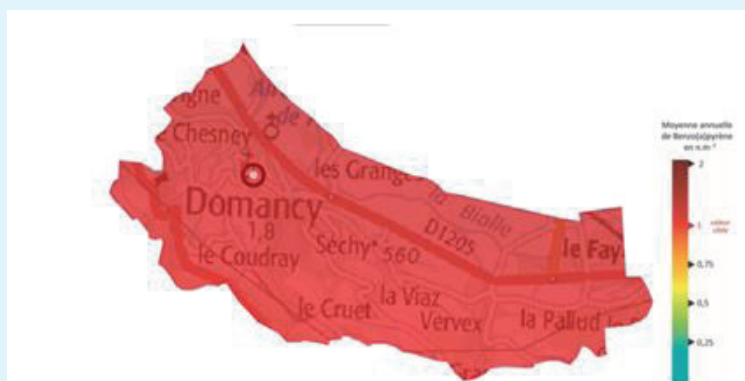




Moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO₂), particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) et nombres de jour de dépassement de la valeur cible pour l'ozone (O₃) en 2015 sur la commune de Domancy – source ATMO Auvergne-Rhône Alpes, 2015

La teneur en Benzo(a)pyrène (BaP) est quant à elle très élevée puisque la moyenne annuelle se situe autour de 1 n.m-3, valeur égale à la valeur cible à ne pas dépasser.

Le BaP est un hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) reconnu pour être fortement cancérigène. Comme bon nombre de HAP, il provient de la combustion dans de mauvaises conditions de divers combustibles, en particulier le bois et le charbon. Il est principalement émis par le secteur résidentiel/tertiaire et dans une moindre mesure par les secteurs agricole et industriel.



Moyenne annuelle en BaP sur la commune de Domancy en 2015 – source ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, 2015

Globalement, la qualité de l'air sur la commune de Domancy peut être qualifiée de médiocre, principalement le long des voiries à fort trafic (RD1212 et RD1205) et en lien avec une mauvaise combustion du bois, par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Le bruit

Rappels d'acoustique

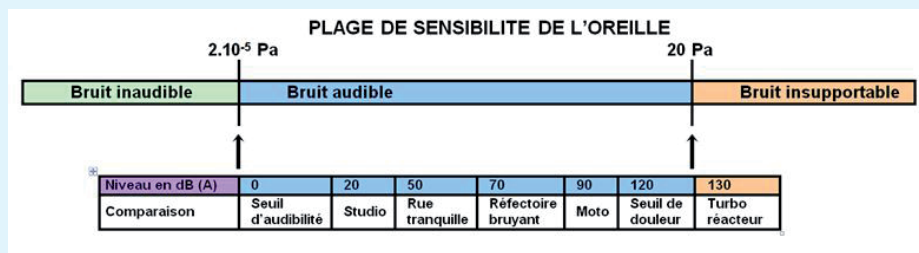
Évaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure



d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent). Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

Échelle acoustique



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Haute-Savoie

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Savoie a été approuvé le 20 mai 2014 (arrêté préfectoral n°2014140-0005).

L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition. Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transport de l'État. Il est établi à partir des plans d'actions existants et projetés et il a pour objectif d'assurer une cohérence entre les actions des gestionnaires des grandes infrastructures nationales sur le département de la Haute-Savoie, et de préparer la deuxième phase de l'application de la directive européenne. Aucune voirie n'est concernée par le PPBE sur la commune de Domancy.

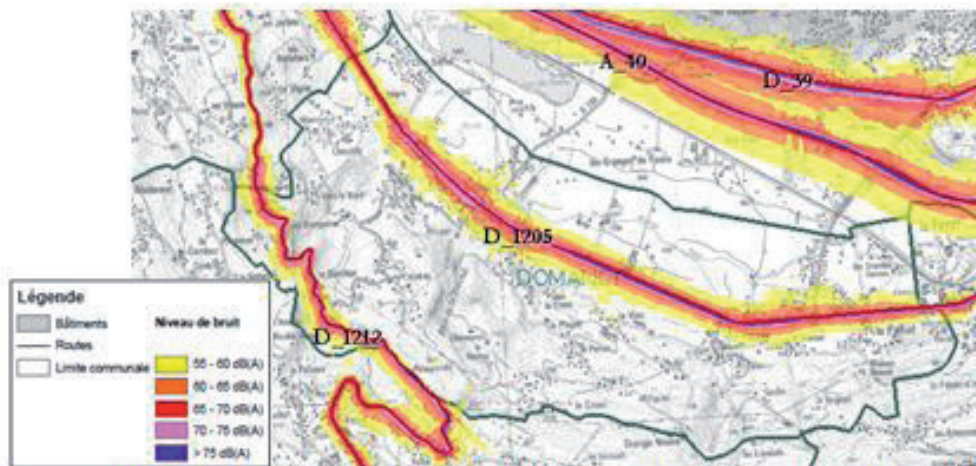
Cartes de bruit stratégiques

Le préfet de Haute-Savoie a approuvé, le 20 mai 2014, les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières du département, dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour. L'objectif des cartes de bruit stratégiques est d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition au bruit et de mettre en œuvre des politiques de prévention et de réduction du bruit.

Les RD1212 et RD1205 sont identifiées par les cartes de bruit stratégiques : ces cartes reportent les niveaux de bruit exprimés par les indicateurs Lden et Ln :

- Lden est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit. Il est utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit et non un cumul de l'énergie sonore (LAeq).
- Ln est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit qui qualifie les perturbations du sommeil.

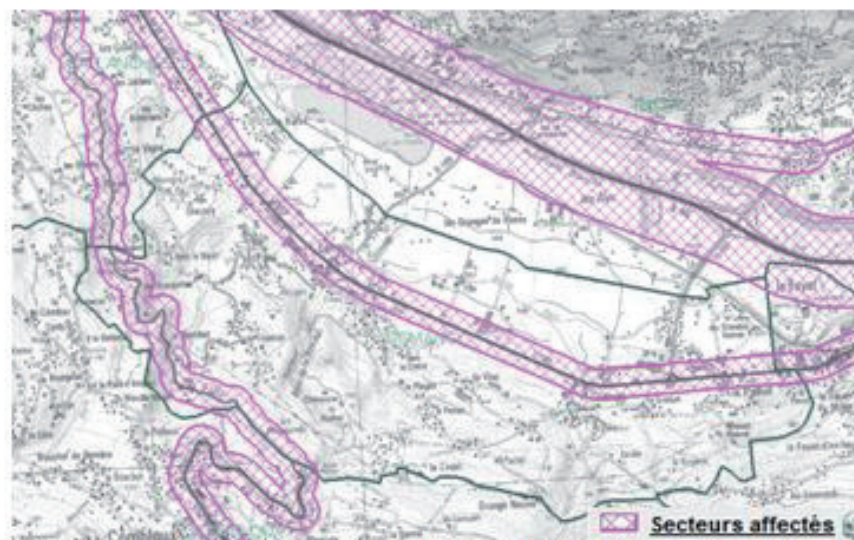




Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs L_{den} (cartes de type A) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs L_n (cartes de type A) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



Secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral de classement sonore (cartes de type B) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



Les cartes stratégiques montrent que le territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues des RD 1205 (10514 v/j en 2014 – CG74), et RD1212 (8500 v/j en 2014 - CG74). L'autoroute A40 ne semble pas affecter le territoire communal.

Excepté en bordure de ces voiries à fort trafic, l'ambiance sonore sur le reste de la commune peut être qualifiée de calme.

Classement sonore des voiries




Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

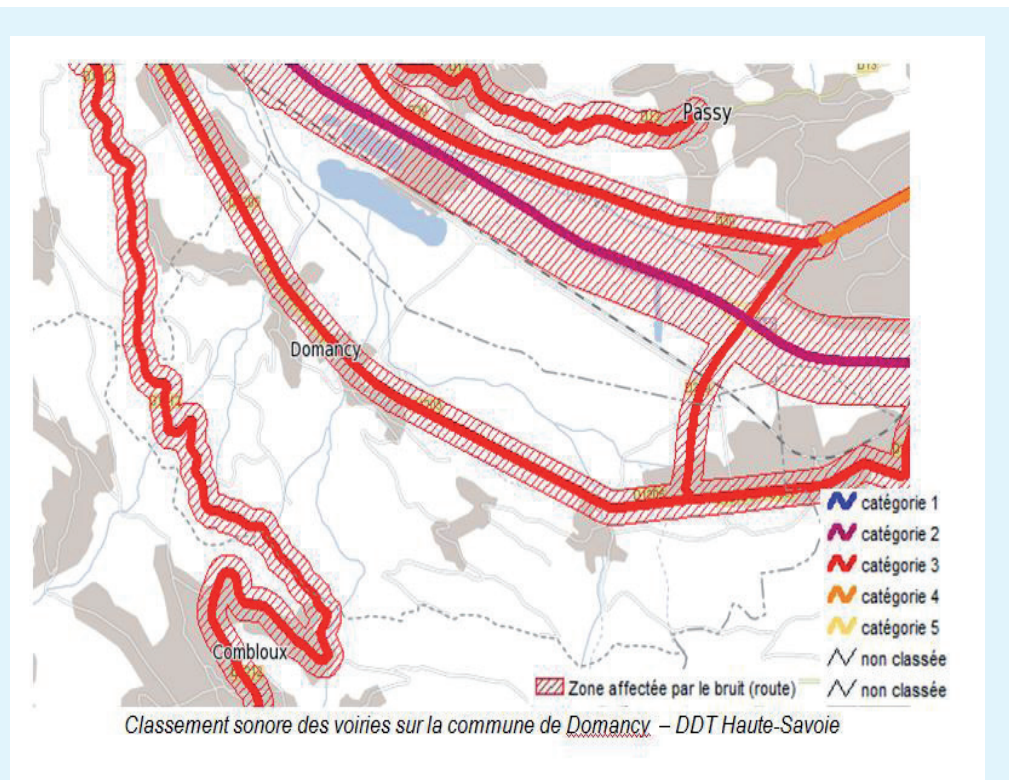
La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h)).

La commune est concernée par trois infrastructures de transports routiers :

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur correspondante	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau ré...
Cat 1 		L > 81	L >
Cat 2 		76 < L < 81	71
Cat 3 	RD1205 RD1212 RD330	70 < L < 76	65

Ce classement induit une bande affectée par le bruit routier de part et d'autre de l'axe des voiries concernées. Cette réglementation impose un isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles.





Inventaire des sources de bruit et des secteurs sensibles

Sources de bruit

Les axes de circulation :

Les chapitres précédent montrent que le territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues de :

- RD1212 (8500 v/j en 2014 – CG74),
- RD1205 (10514 v/j en 2014– CG74).

Les activités :

La zone d'activités sur la commune est plutôt éparse et diffuse, localisée le long de la RD1205 (commerces, concessionnaires automobiles...)

Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Dispositifs de protection acoustique.

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place sur le territoire communal.



Patrimoine culturel et archéologique

Monuments historiques

Domancy n'est concerné par aucun site inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

Archéologie

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC selon le site de l'atlas des patrimoines.

Toutefois, les sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses (TMD) routier

Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées.

Le transport de matières dangereuses s'effectue principalement sur les RD1212 et 1205 sur la commune de Domancy.

Transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation

Le gazoduc Passy-Saint Gervais les Bains appartenant à GRT France, transportant du gaz naturel (diamètre 150 mm), traverse l'est de commune de Domancy.

Cette canalisation a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Ministériel du 9 février 2000 et a été classée en servitude d'utilité publique.

Celle-ci entraîne l'instauration d'une bande inconstructible de 6 mètres de large (4m à droite et 2 m à gauche de l'axe de la canalisation en allant du poste de Passy vers Saint Gervais les Bains) ou les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à des réglementations et restrictions (article R.123-11b du code de l'urbanisme) en relation avec leur niveau de danger.

Le tableau suivant récapitule les distances correspondant à chaque effet :

Sans protection	IRE	PEL	ELS
Gaz naturel	45 m	30 m	20 m

IRE : distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

PEL : distance correspondant aux effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

ELS : distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation



L'arrêté dit « multfluides » du 5 mars 2014 entraîne la mise en œuvre de servitude d'utilité publique pour toutes les canalisations de transports de matière dangereuse (TMD) nouvelles et existantes sur la base des zones de dangers. Cette servitude est opposable au tiers, les prescriptions des zones de danger seront maintenues et transposées dans la servitude d'utilité publique qui s'imposeront au PLU.

Cet arrêté impose également de réaliser une étude de compatibilité à tous projets urbains (logements, activités...) localisés dans la zone des effets létaux (ELS) des canalisations.



Localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune de Domancy – source PLU, décembre 2015

Site industriel

Domancy enregistre sur son territoire une installation classée pour la protection de l'environnement non SEVESO :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CHALETS GROSSET JANIN	74700	DOMANCY	Autorisation	Non Seveso

Il s'agit d'une usine dont l'activité principale est la construction de bâtiments: travail du bois ou matériaux combustibles analogues et mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés.



Déchets

Rappel réglementaire

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ». Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme associés fixent le cadre via leur plan interdépartemental approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 14 et 15 Avril 2016.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

Fonctionnement de la collecte des déchets

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc regroupant 10 communes et 47 380 habitants s'occupe de :

- La collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en bacs roulants, conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur l'ensemble des communes, uniquement les bacs roulants à Saint-Gervais.
- La collecte du verre en bacs roulants sur les communes des Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Megève et Saint-Gervais.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a délégué une partie du service de collecte en prestation privée :

- TRIGENIUM assure le ramassage des ordures ménagères et des emballages recyclables en conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur la commune de Saint-Gervais.



- VERRE SERVICE (via le SITOM des Vallées du Mont-Blanc) collecte le verre en conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur l'ensemble des dix communes adhérentes à la communauté de communes.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc gère quatre déchèteries sur le territoire.

Le traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères de la Communauté de Communes sont incinérées au centre de valorisation énergétique (CVE) du SITOM des Vallées du Mont-Blanc située à Passy. Il a été mis en service en 1995 et possède une capacité de 56 250 tonnes (tonnage nominal annuel). Il accepte les ordures ménagères résiduelles des 3 collectivités adhérentes (CC Pays du Mont-Blanc, CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc, CC du Val d'Arly) les déchets incinérables des déchèteries, des déchets extérieurs en provenance des syndicats à proximité, des déchets d'activités économiques résiduels et des boues et résiduels de stations d'épuration.

En 2016 environ 24 549 tonnes de d'ordures ménagères ont été collectées. Au total, le SITOM a incinéré 38 257 tonnes de déchets de toute provenance.

Les sous-produits de l'installation sont envoyés dans des installations adaptées : les métaux sont extraits des mâchefers et recyclés, les mâchefers restants sont valorisés en sous-couche routière après maturation, les REFIOM sont stockés en centre de stockage adapté.

Les déchets issus de la collecte sélective

L'ensemble des matériaux recyclables issus du tri sélectif des déchets du territoire sont transportés vers le quai de transfert du SITOM des Vallées du Mont-Blanc à Passy pour être compactés. Les recyclables secs hors verre sont ensuite envoyés dans le centre de tri d'Excoffier de Villy-le-Pelloux depuis mars 2014 pour assurer leur valorisation. Le verre est aussi déchargé sur une plate-forme sur le même site pour ensuite être recyclé.

En 2016, le tonnage de recyclables représente 10.7% des déchets ménagers collectés, soit 3493 tonnes.

Les déchets issus des déchèteries

Les filières d'élimination des déchets collectés en déchèteries varient en fonction du prestataire de service qui a en charge leur traitement. La majorité des flux sont recyclés et valorisés. En revanche, les déchets incinérables, les huiles minérales ou les déchets ménagers spéciaux sont incinérés alors que les encombrants ou le gravats sont déposés en décharges agréées.

La déchetterie de Passy a réceptionné en 2016 9030 tonnes de déchets.

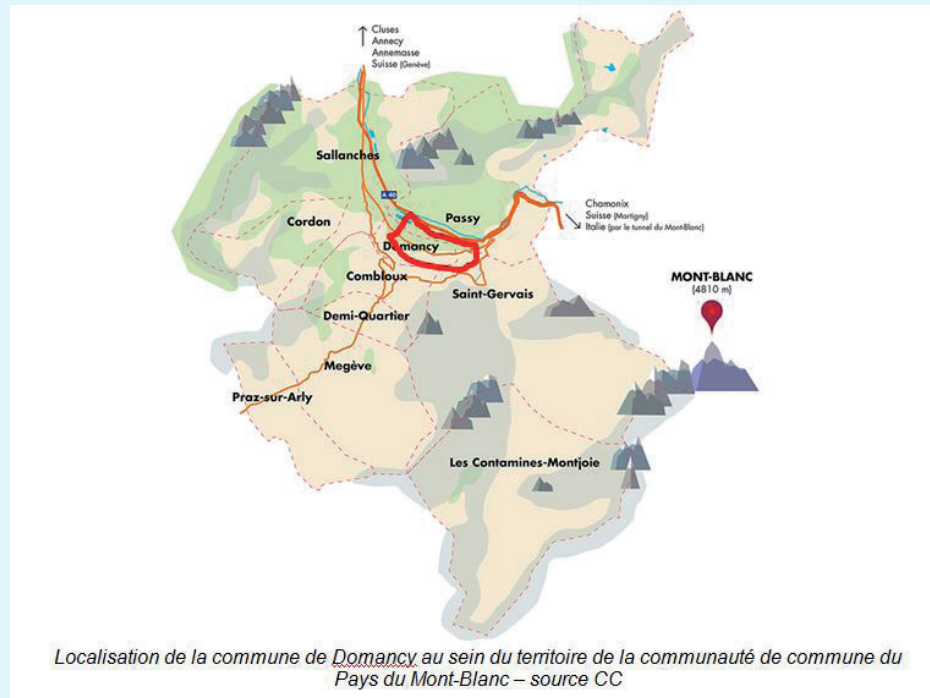


3.3 MILIEU NATUREL

Contexte local

Située sur le coteau de la vallée de l'Arve, face au Mont-Blanc, la commune de Domancy s'étend sur 740 hectares pour une altitude comprise entre 550 et 840 m.

Le territoire communal de 1985 habitants (population insee 2014) appartient à la communauté de communes du pays du Mont-Blanc représentant 10 communes et 47380 habitants (population insee 2014).



La moitié nord de Domancy se compose d'une plaine agricole (plaine de l'Arve) traversée par la départementale 1205 tandis que les coteaux localisés au sud du territoire communal sont formés d'une mosaïque de prairies, boisements, haies et ripisylves accompagnant les nombreux cours d'eau (Nant d'Arvillon, la Bialle, ruisseau de Vervex, torrent d'Arbon, le Nant Chauraz).

Sensibilités patrimoniales

Zonages de protection, sites Natura 2000

Aucun espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone protégée strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Aucun espace Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

Zonages d'inventaires

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Trois ZNIEFF sont recensées actuellement sur le territoire communal : une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

Type	Nom	N° régional	Description	Surface	Localisation sur la commune
ZNIEFF Type I	Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et anciennes gravières de l'Arve	74150005	Plaine alluviale avec ses fameuses granges dispersées. Faible qualité paysagère et écologique face à divers aménagements liés au tourisme, aux infrastructures locales (autoroute...) et au développement urbain. Intérêt par le maintien de son habitat naturel originaire, le mésobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), qui subsiste par bande entre les zones cultivées (céréales) et arrive en ce lieu à sa limite amont extrême dans la vallée. Flore : orchis punaise, laiche à fruits brillants. Faune : faucon crécerelle, traquet, alouette. halte migratoire pour la Cigogne blanche.	193.72	Nord est de la commune
ZNIEFF Type II	Ensemble des zones humides des environs de Combloux et Megève	7430	Substrat constitué de strates argilo-calcaires liasiques favorable à l'installation de petites zones humides de versants, disséminées dans un paysage à l'habitat dispersé, soumis à une forte pression foncière. Flore : laiches de Magellan, dactyloctenize de Traunsteiner, pédiculaires des marais et des forêts, pyrole intermédiaire, pyrole à feuilles rondes, choin ferrugineux... Faune : libellules, azuré de la Sanguisorbe, amphibiens, lézard vivipare...	5680 ha	Extrémité sud du territoire communal (Pomenet. Mouille noire)



Type	Nom	N° régional	Description	Surface	Localisation sur la commune
ZNIF Type II	Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes	7415	Ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la Plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent: le Giffre. Elle inclut leurs annexes fluviales et les zones humides voisines. Juxtaposition de biotopes humides d'eau courante ou stagnante (vasières, "lâges" graveleux, anciennes gravières...) ou beaucoup plus secs sur les terrasses latérales. Flora : saule faux-daphné, petite massette, aster amelle, anémone élégante, fétuque du Valais, orchis punaise, inule de Suisse, germandrée des marais, pesse d'eau, grande Naiade.... Faune : brochet, ombre commun, castor d'Europe, putois, crappons aquatique et de Miller, chiroptères, arctides, chevalier guignette, harle bièvre, anatidés, fauvettes aquatiques, sonneur à ventre jaune, libellules...	5596	Frange nord, plaine agricole

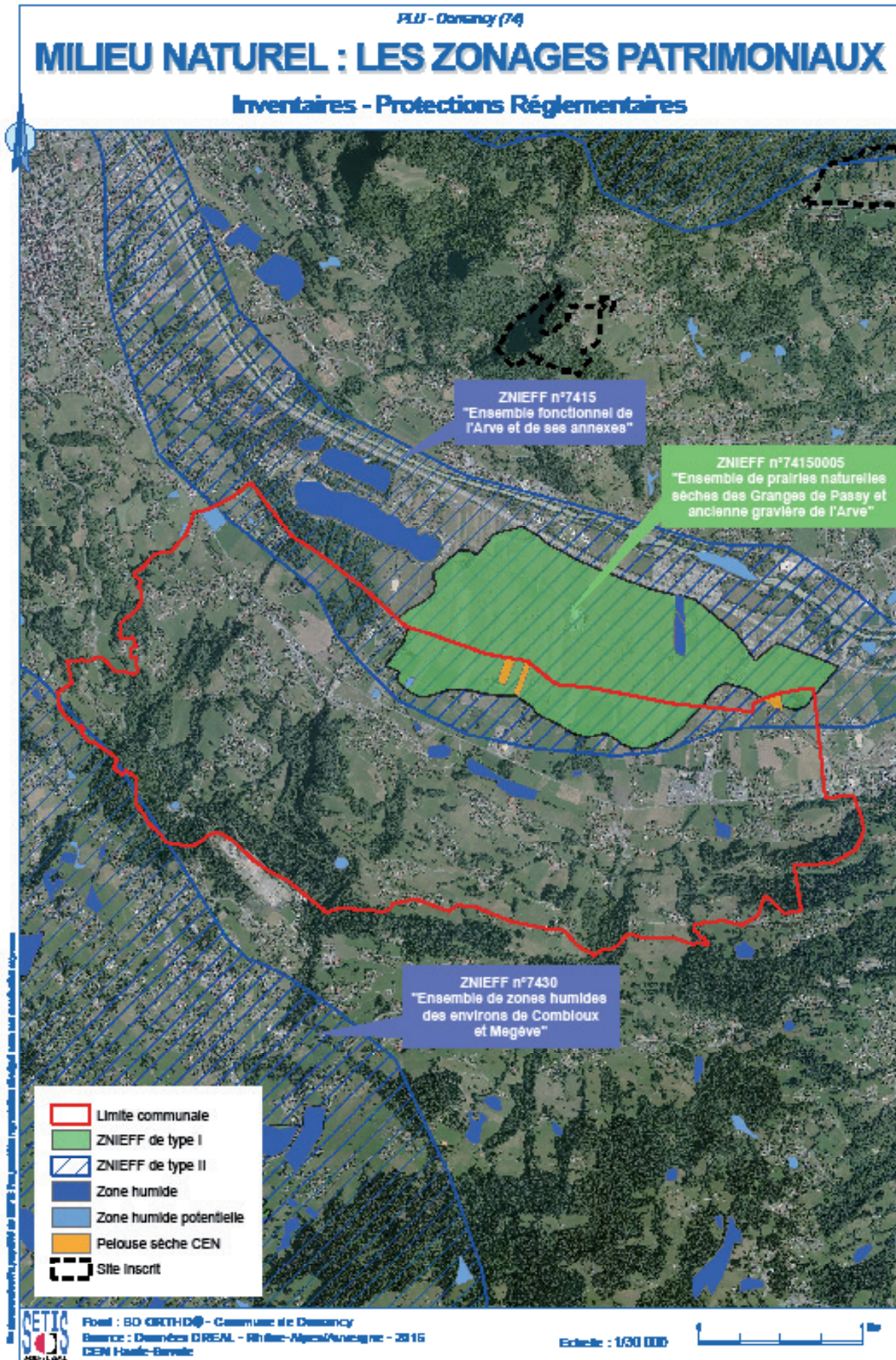
Inventaire départemental des zones humides

Un inventaire des zones humides du département réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) signale la présence de quatre zones humides sur le territoire communal.

Type	Nom	N° hydrographique	Description	Surface (ha)	Localisation
Zone humide	La Viaz Nord	74ASTERS0723	- Aulnaie glutineuse à grands Carex - Phragmitaie - Bois hygrophiles à mésophiles - Prairie à laiches fauchée	3.2	à 100 m est-nord-est du point coté 560
	Séchy sud-est / Vers le creux nord	74ASTERS0724	- Phragmitaie pure - Petite boulaie - Présence d'un vaste remblai non autorisé menaçant la pérennité de la zone humide	1.3	Juste au nord du point coté 560
	Le Rallud ouest / la Graujat est	74ASTERS0725	- Caricaie fauchée - Phragmitaie fauchée - Haies d'aunies glutineux - Cette prairie humide et ce marais sont fauchés ; toutefois, la matière végétale coupée (Phragmites communis) n'est pas ramassée	0.9	Au sud du rond-point de l'intermarché
	Verex nord-ouest	74ASTERS0726	- Caricaie exploitée et brûlée - Cette prairie humide installée dans une légère cuvette, en lisière de bois mésophile, est d'un intérêt hydraulique limité du fait de superficie réduite	0.2	Entre la RD1205 et le ruisseau de la Bielle

De nombreuses zones humides potentielles sont également identifiées, notamment dans le secteur de clos Barron, Létraz est, le Rocher, et le long de la départementale 1212 vers Mouille Noire.





Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

Le SRCE de Rhône-Alpes

Approuvé le 19 juin 2014, le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Corridors

Aucun corridor n'est recensé par le SRCE sur la commune de Domancy.

Trame verte

La ZNIEFF I « Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et anciennes gravières de l'Arve » est identifiée comme réservoir de biodiversité.

Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- Limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
- Préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;
- S'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- Reconnaittent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- Affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité



à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) ;

- Garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Les ensembles boisés sont identifiés comme très perméables à la faune.

Les espaces perméables ne constituent pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Le SRCE incite les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à :

- Maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- Mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

Trame bleue

Les principaux cours d'eau du territoire (nant d'Arvillon, torrent d'Arbon, ruisseau de Vervex, le Nant Chauraz et la Bialle), affluents de l'Arve, sont identifiés cours d'eau d'intérêt écologique à préserver pour la trame bleue.

En outre, le SRCE recense les espaces de mobilité des cours d'eau et zones humides du territoire, où il est recommandé que la vocation des sols et/ou des projets ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la trame bleue.

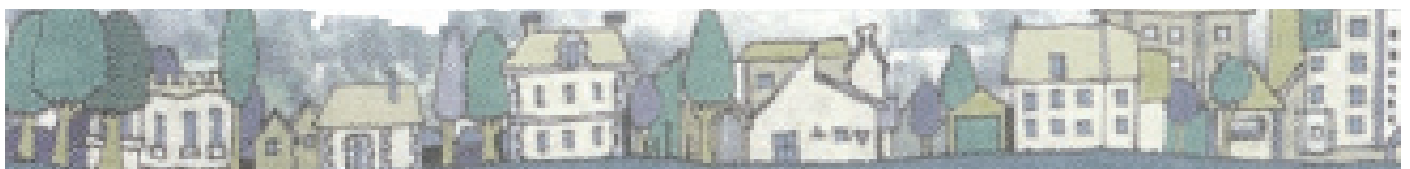
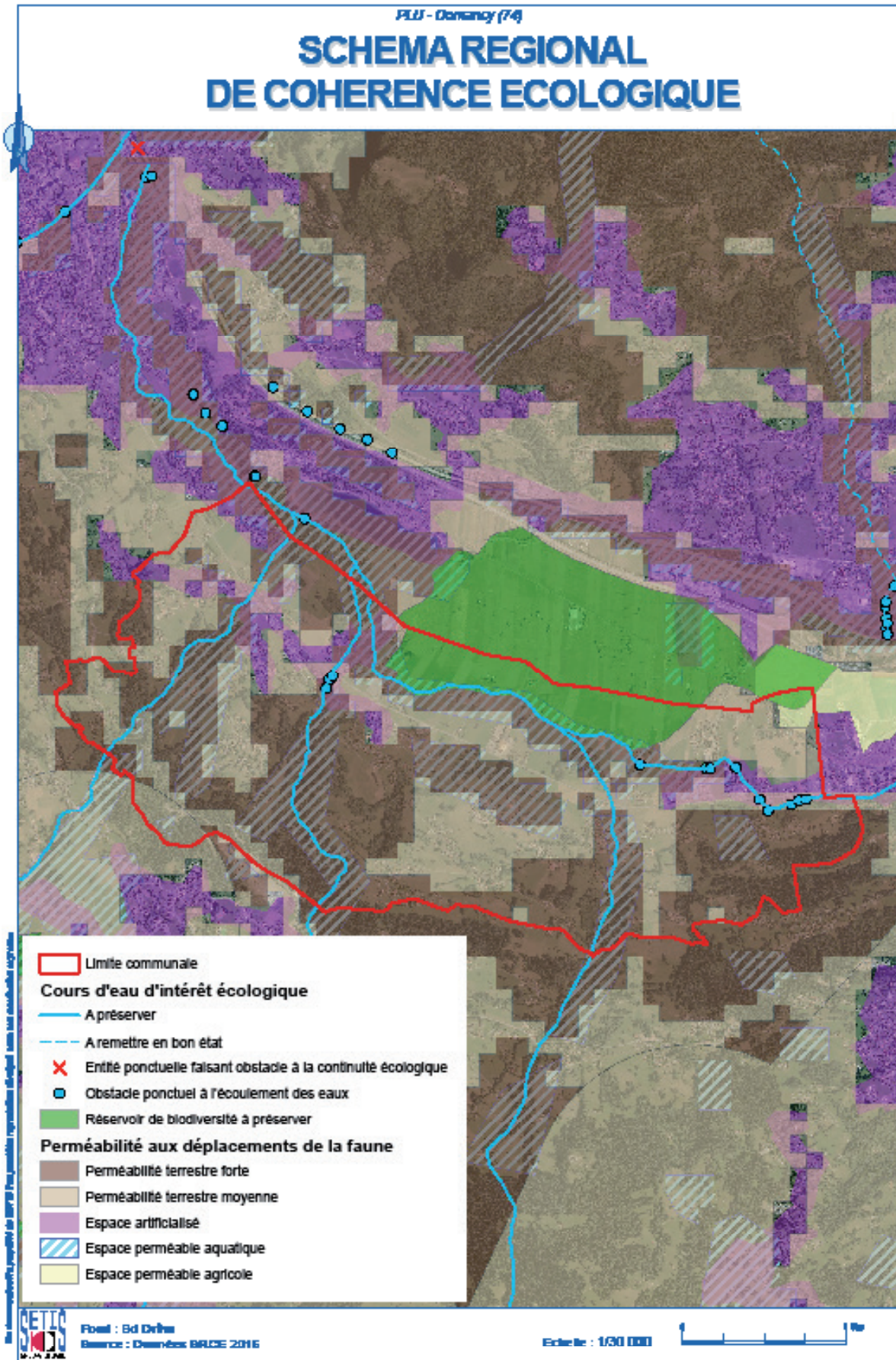
Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- Intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ;
- Considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ;
- Préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

Obstacles

Le SRCE recense de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sur la Bialle et le torrent d'Arbon.





La Trame Verte et Bleue de Haute-Savoie

En 2009, la DDT 74, le conseil départemental et les différents acteurs de l'aménagement ont élaboré une méthodologie visant à déterminer la trame naturelle de la Haute-Savoie afin d'améliorer la préservation de la biodiversité dans le département.

La cartographie présentée ci-dessous sur la commune de Domancy, issue de ce travail, représente les potentialités de déplacements de la grande faune sur le territoire à prendre en compte dans les documents de planification (SCOT, PLU) et projets d'infrastructures linéaires.

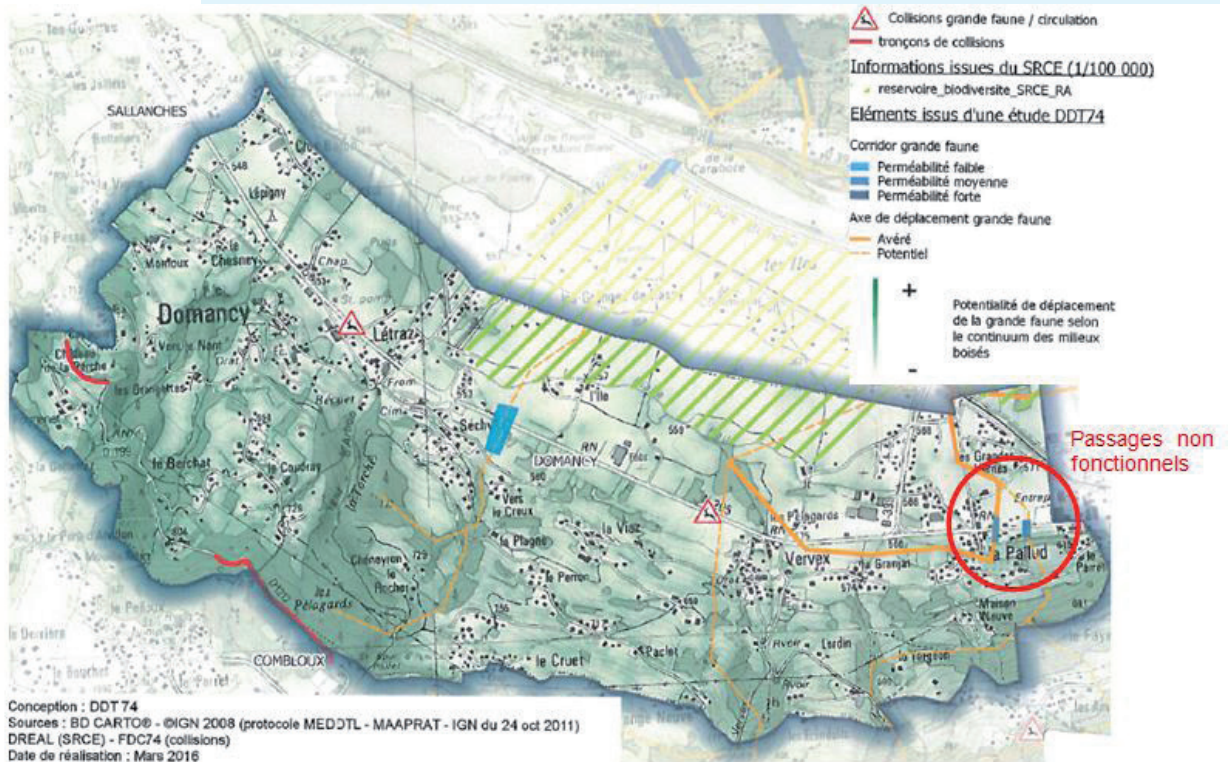
Ainsi, l'étude identifie deux tronçons sur la RD1212 fortement accidentogènes avec la faune.

La RD1205 (et la RD909 hors territoire communal) sont également fortement soumises aux collisions avec la faune.

En outre, un passage à faune potentiel au droit de la RD 1205 est identifié au niveau de Séchy. Un ensemble de maisons individuelles construites récemment peuvent cependant nuire aux déplacements de la faune.

Enfin, deux axes de déplacement de la grande faune au droit de la RD1205 sont identifiés au niveau du Palud entre champs et habitations. La réalité du terrain montre que le secteur est dense et d'ores et déjà imperméabilisé. Dans les faits ce corridor n'est plus fonctionnel. Longeant la RD1205, la faune peut également traverser la voirie au niveau de vervex ce qui semble être le plus probable actuellement.

Les principes de déplacements de la faune sont établis à partir de la connaissance du territoire et du continuum boisé.



Trame verte et bleue en Haute-Savoie – DDT 74



Les connexions inter-massifs via la plaine alluviale de l'Arve restent toute de même limitée de par l'existence de l'autoroute A40 et de la voie ferrée localisées dans la plaine de Passy.

Analyse des habitats naturels et de la végétation

La caractérisation des habitats et le potentiel floristique de la commune ont été établis à partir des observations directes de SETIS lors de la visite de terrain du 18 avril 2017, des données de la mairie, des données disponibles dans la bibliographie (base de données LPO, PIFH), et d'une estimation à dire d'expert en fonction des habitats naturels rencontrés et de la connaissance des exigences écologiques des espèces.

Les habitats naturels et habitats d'espèces

La commune de Domancy se compose :

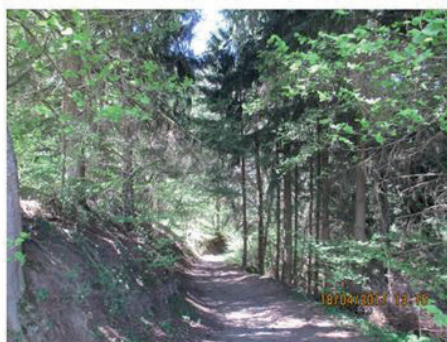
- d'une plaine agricole plutôt humide au nord de la RD 1205 ;
- de coteaux plus ou moins boisés (hêtraie-pessière) au sud de la RD 1205.

LES FORMATIONS BOISEES

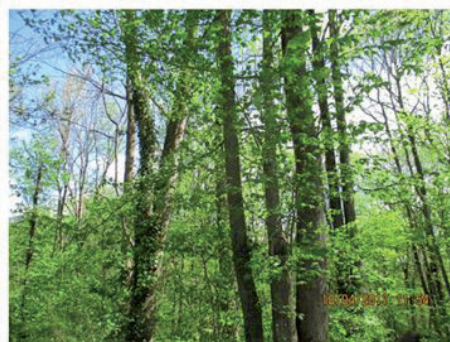
La commune de Domancy comporte de nombreux petits boisements globalement déconnectés de grands massifs forestiers. Deux types de boisements principaux peuvent être décrits selon leur localisation :

- Les coteaux : ils sont essentiellement constitués de hêtres et d'épicéas. Les essences boisées qui les accompagnent sont l'orme, l'érable sycomore, le tilleul à grandes feuilles, le chêne pédonculé, le charme. La strate arbustive est formée de cornouiller sanguin, de sureau noir, de noisetier et de sorbier des oiseleurs.
- La plaine : les boisements y sont plus humides et peuvent être rattachés à l'habitat « forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves ». Il s'agit de forêts riveraines à très haute diversité spécifique de chênes, frênes, ormes, tilleuls, érables, aulnes, peupliers, pruniers, pommiers et Saules.

Les cours d'eau sont pour la plupart encaissés. Les boisements qui les accompagnent ne présentent pas de caractéristique humide. Les fossés présents dans la plaine sont quant à eux dépourvus de ripisylve.



Hêtraie-pessière dans le secteur de « Les Pélagards »



Forêt de chênes, ormes et frênes dans le secteur de « clos Baron »



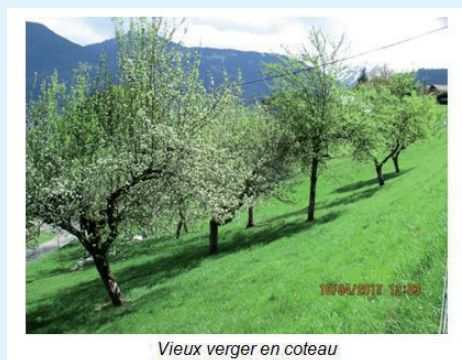
Le territoire communal est parcouru par de nombreuses haies boisées constituées d'essences similaires aux boisements. Elles permettent de relier les boisements entre eux et d'assurer les déplacements faunistiques à travers les prairies de fauche et de pâture et les hameaux.

Les boisements permettent l'installation d'une faune riche et variée typique de ces milieux : grands mammifères (cerfs, chevreuils, renard, blaireaux...) et oiseaux forestiers (chouette hulotte, grives, mésanges, buse variable, pics, gros becs, casse-noix moucheté...)

Les haies et lisières forestières sont favorables aux reptiles et aux petits mammifères certainement abondant sur le territoire communal. Elles permettent également le nourrissage et le déplacement des chauves-souris ainsi que la nidification de nombreux oiseaux affectonnant les secteurs plus bocagers (bruants, fauvettes, tairiers, pies grièches...)

LES VIEUX VERGERS

La commune est fortement marquée par la présence de vieux vergers constitués essentiellement de cerisiers. Ces fruitiers ont atteint pour la plupart des tailles suffisantes pour voir apparaître la formation de cavités. Ils se situent essentiellement au cœur de prairies mésophiles de fauche ou de pâture augmentant la diversité biologique de cet habitat. Ils sont essentiellement localisés sur les coteaux.



Vieux verger en coteau

Les cavités associées aux prairies sont des habitats rares pour une faune spécifique tels que la huppe fasciée ou le torcol fourmilier. Les chauves-souris peuvent également utiliser ces arbres comme gîte.

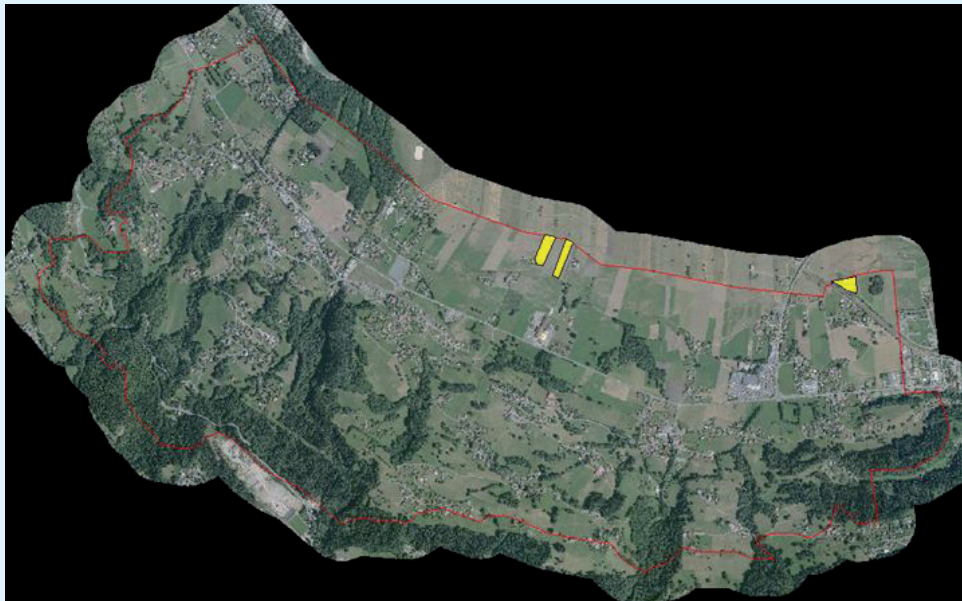
PELOUSES SECHES

L'inventaire des pelouses sèches réalisé par le conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) recense 3 pelouses sèches sur le territoire communal de Domancy, dans le secteur de la plaine de l'Arve. Il s'agit de mésobromion dominé par le brome dressé et colonisé par quelques orchidées.

La plaine forme le corridor écologique de l'Arve et un lieu de halte pour les espèces migratrices (dont la cigogne blanche). Par ailleurs, les Granges de Passy confèrent à ce secteur une forte identité paysagère et patrimoniale. Cette zone sèche, globalement comprise entre la Bialle et l'Autoroute,



concerne principalement la commune de Passy. Elle est classée en tant que ZNIEFF de type 1 (intérêt fort et localisé) et est englobée dans la ZNIEFF de type 2 relative au corridor de la vallée de l'Arve.



Plusieurs espèces d'oiseaux adaptées à ces milieux sont présentes : Faucon crécerelle, traquet, alouette. Les papillons affectionnent tout particulièrement ces milieux.

PRAIRIES DE FAUCHE ET DE PATURE

Les coteaux sont constitués en grande partie par des prairies de pâtures. Les bovins constituent l'essentiel du cheptel présent sur le territoire communal. Ce type d'habitat est assez riche en une flore mésophile classique : pissenlit, plantain lancéolé, paquerette, dactyle aggloméré, brome stérile... La plaine est quant à elle formée de prairie semée (luzerne, trèfle) et fauchée. Cet habitat étant ensemencé et fortement soumis à l'utilisation d'intrant, la flore y est moins diversifiée.



Prairie de pâture associée à un vieux verger



Prairie semée dans la plaine

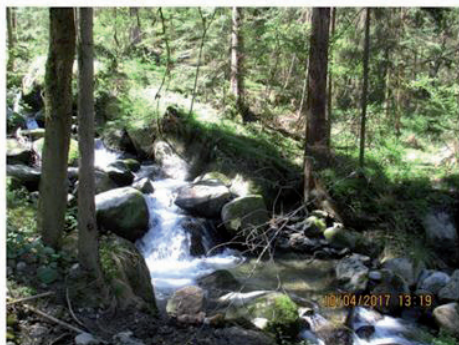
Les prairies sont très appréciées comme lieu de chasse et de nourrissage par les rapaces, hirondelles et martinets. Les oiseaux comme les alouettes et cailles nichent au sein de ces vastes habitats ouverts.



COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Le territoire communal est parcouru pas de nombreux petits cours d'eau à régime torrentiel ; nant d'Arvillon, Torrent d'Arbon, ruisseau de Vervex, ruisseau de la Bialle...

Sur les coteaux ils sont encaissés et traversent prairies et boisements. En plaine, les ripisylves sont souvent absentes ou limitées à un cordon rivulaire étroit et unilatéral.



Torrent d'Arbon en hêtraie-pessière



Ruisseau de La Bialle dans la plaine

Les zones humides sont nombreuses et formées notamment par des phragmitaies.

Les roselières permettent l'installation d'espèces affectionnant cet habitat telles que les rousserolles et locustelles et libellules.

Les cours d'eau permettent la nidification des bergeronnettes, du cincle plongeur et des canards. Certaines petites flaques en bordures de cours d'eau ou dans les omières forestières permettent aux amphibiens de se reproduire (sonneur à ventre jaune, grenouille rousse, crapaud commun...). Le castor est recensé par la ZNIEFF de type I située en plaine.

LES ARBRES REMARQUABLES

Quelques arbres remarquables de par leur emplacement isolé dans la plaine, leur taille ou la présence de cavités ont été inventoriés sur la commune.

Les arbres remarquables sont formés de noyers, de poiriers, de chênes, de platanes et de peupliers. Ces arbres au diamètre important présentent pour la plupart des cavités pouvant être bénéfiques aux chiroptères et autres espèces cavicoles (pics, mésanges, chouette cheveche...).

Flore

Flore protégée

Le Pôle d'Informations Flore Habitat (PIFH) ne recense aucune flore protégée sur le territoire communal.

La ZNIEFF de type I concernant en partie le territoire communal fait référence à l'orchis punaise (*Anacamptis coriophora*) et la petite massette (*Typha minima*) protégées au niveau national et classées EN sur la liste rouge de



Rhône-Alpes.

L'orchis punaise fréquente les prés humides et la petite massette se développe au bord des cours d'eau ensoleillés soumis aux crues (berges de l'Arve).

Flore invasive

De nombreuses espèces de flore invasives sont présentes sur le territoire communal : la renouée du Japon notamment a colonisé les terrains en friches et secteurs remaniés (bords des cours d'eau, zones urbaines ...)

Le buddleia est également présent dans les boisements. Le sumac de Virginie se rencontre fréquemment dans les jardins d'habitation.

Le PIFH signale également la présence de séneçon sud-africain et de vergerette.

Sensibilités et synthèse des enjeux

Le territoire communal n'est concerné par aucun zonage de protection ou site Natura 2000. Le SRCE identifie la ZNIEFF de type I située dans la plaine comme réservoir de biodiversité mais aucun corridor d'intérêt régional.

Les déplacements locaux sont contraints par les principales voiries et zones urbanisées. Quelques passages privilégiés sont à préserver.

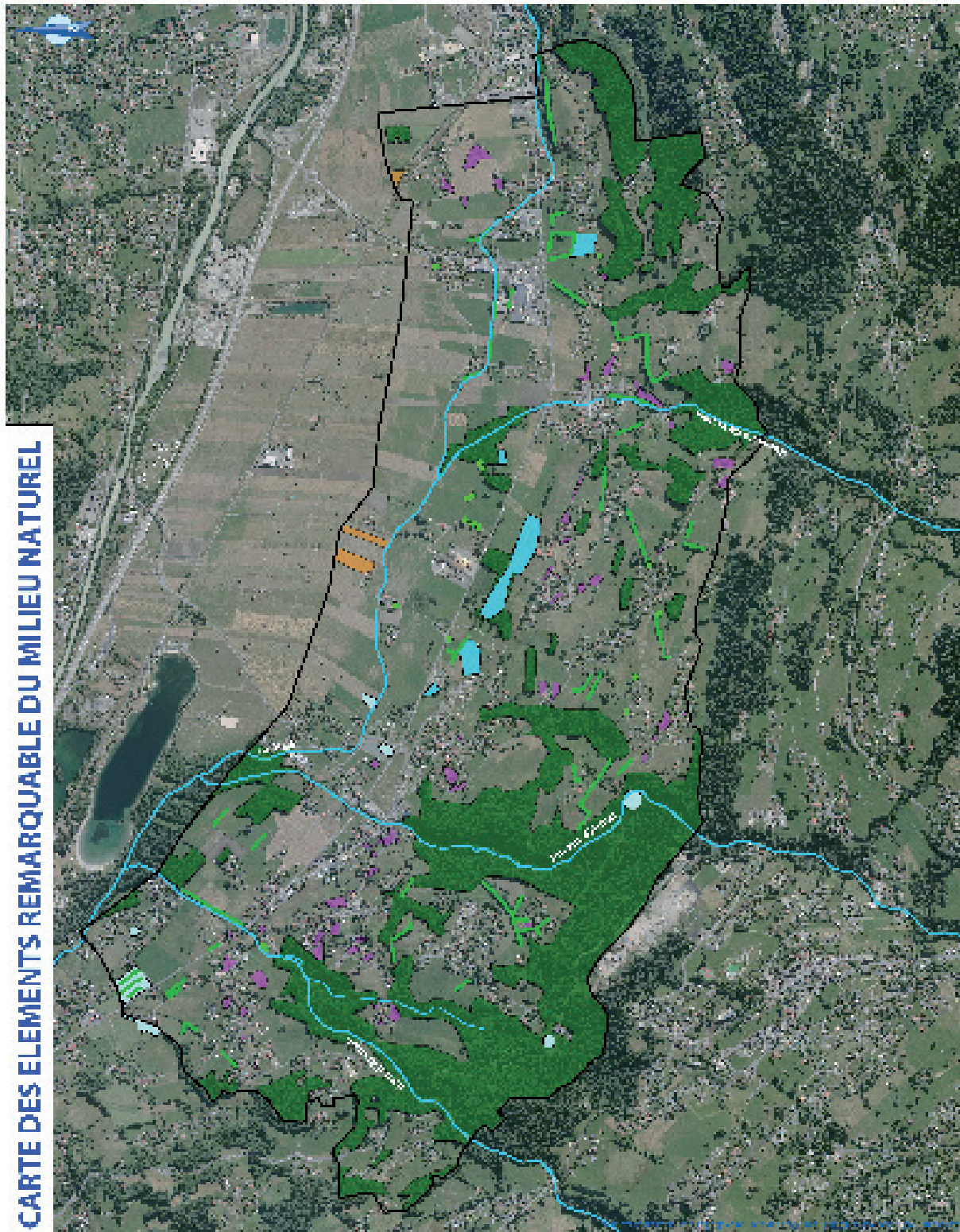
La commune comporte néanmoins des milieux naturels riches en espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Les sensibilités et enjeux associés doivent être hiérarchisés.

Les principaux enjeux résident dans :

- La préservation des coupures vertes et la remise en état des corridors écologiques pour maintenir les possibilités de déplacement de la faune d'un versant à l'autre ;
- La prise en compte des vieux vergers, pelouses sèches et zones humides habitats remarquables (riches en biodiversité, peu représentés, menacés) et partie intégrante de la trame verte en tant que réservoirs de biodiversité. La préservation de ces habitats passe par la limitation de l'étalement urbain sur ces espaces et le maintien des pratiques agricoles.
- Le maintien de la fonctionnalité écologique et hydraulique des cours d'eau et zones humides associés à la ripisylve qui constituent également une sensibilité en raison de leur importance pour la trame bleue.
- La prise en compte des arbres remarquables et haies en tant que composantes importantes pour la fonctionnalité écologique locale.







CARTE DES ELEMENTS REMARQUABLE DU MILIEU NATUREL


 Commune de Domancy
 10 rue de la République - 52100 Domancy
 Tél : 03 86 30 00 00

0 500 1000 m
 Échelle 1:10 000

Document de présentation du PLU



SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX - PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POUR LE PLU

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Ruisselement et gestion des eaux pluviales			
Phénomène de ruissellement pluvial existant.	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval	<p>Compatibilité SDAGE/PGRI</p> <p>Conservier les capacités de transit des axes de ruissellements</p> <p>Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval en limitant les volumes ruisselés</p> <p>Conservier une transparence hydraulique amont / aval</p>	<p>Préserver les axes préférentiels d'écoulement</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration et régulariser les débits</p> <p>Définir des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation</p>
Alimentation en eau potable			
Forage de « Letraz » utilisé pour l'AEP	Sensibilité forte : activités potentiellement polluantes en amont des captages (urbanisation, activité agricole et exploitation forestière)	Protection qualitative de la ressource en eaux souterraines	<p>Interdire les activités polluantes en amont du captage pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines captées</p> <p>Respecter ou mettre en place des périmètres de protection de l'ouvrage (immédiats, rapproché et éloigné) si non existants.</p>
Ressources en eau potable exploitées suffisantes pour satisfaire les besoins actuels.	Pas de sensibilité : ressources exploitées ne limitant pas l'urbanisation	Protection quantitative des eaux souterraines	<p>S'assurer de l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins en eau actuels et futurs</p> <p>Améliorer le rendement des réseaux AEP pour diminuer les prélèvements dans les nappes</p>
Eaux superficielles			
Pas de déficit quantitatif avéré des eaux superficielles Qualité chimique bonne à mauvaise et qualité écologique moyenne pour l'Arve et la SAVA	Pas de sensibilité quantitative: ressource suffisante aux besoins actuels Sensibilité qualitative	Protection quantitative et qualitative des eaux superficielles	<p>S'assurer de l'adéquation de la ressource en eau avec les besoins actuels et futurs, notamment en période estivale</p> <p>Encourager l'aménagement de retenues collinaires si nécessaire</p> <p>Limiter le ruissellement pour protéger la qualité des eaux</p>



Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU	
Assainissement collectif et non collectif				
<p>Capacité de la STEP supérieure au nombre d'habitants desservis.</p> <p>STEP disposant d'un fonctionnement conforme, et rejets de bonne qualité</p> <p>87 Installations à assainissement individuel, dont certaines non conformes</p>	<p>Sensibilité faible : capacité de la station d'épuration permet le traitement d'eaux usées supplémentaires, sans porter atteinte à l'environnement</p>	<p>Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles</p>	<p>Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, fossés...) et d'eaux pluviales pouvant saturer les réseaux et engendrer des rejets non-traités au milieu naturel, pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines et superficielles</p> <p>Réhabiliter les installations à assainissement individuel non conforme</p>	
Risques naturels				
<p>Plan de prévention des Risques naturels approuvé en octobre 2013</p> <p>Les secteurs urbanisés de la commune évitent en général les zones d'aléas forts inconstructibles. Certains secteurs suivants sont toutefois classés en zones d'aléas fort (inconstructibles) et moyen (prescriptions d'aménagement) pour les inondations.</p>	<p>Sensibilité forte dans les zones à risque d'inondation élevé, sensibilité moyenne à faible dans les autres secteurs</p>	<p>Protection des biens matériels et humains</p>	<p>Préserver de l'urbanisation les axes d'écoulement (ruisseaux, talwegs...), et les zones de débordement des rivières et torrents</p>	
Risque sismique	Sensibilité moyenne, niveau 4.		Application des règles parasismiques en vigueur.	
Risques technologiques				
Installations classées	1 EPCI non SEVESO	/	<p>Limiter l'urbanisation aux abords des zones de danger.</p>	
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses sur les RD1212 et RD1205		/
	Par canalisations	Gazoduc Passy-Saint Gervais les Bains		instauration de servitudes d'utilité publique qui contraignent l'urbanisation
Milieu humain				
Acoustique				
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - carte de bruits stratégiques	Les RD1212 et RD1205 sont identifiées par les cartes de bruit stratégiques	/	<p>Concilier développement et limitation de la population aux abords des nuisances sonores liées aux voiries RD1212, RD1205 et RD339</p>	
Classement sonores des infrastructures de transports terrestres	3 Infrastructures de transports routiers sont classées en catégories 3 : RD 1205, 1212 et 339	isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles sur 100 mètres de part et d'autre des voiries		
Qualité de l'air				
Mesures de polluants réalisées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (NO2, PM10, PM2.5 ozone, SO2)	Qualité de l'air globale médiocre, notamment aux abords des principales voiries et en lien avec une mauvaise combustion du bois/charbon.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	Ne pas aggraver la qualité de l'air au sein de la vallée en limitant l'étalement urbain et en développant les énergies renouvelables de qualité.	



Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Déchets				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif et déchèteries : CC pays du Mont Blanc Traitement des déchets : SITOM des vallées du Mont Blanc		Le SITOM a produit en 2016 : 24 549 t de d'ordures ménagères, 3494 t de recyclables et 9030 t de déchets issus de la déchèterie.	S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les capacités de traitements actuels et futurs.	/
Energie				
Energies renouvelables		Les principales énergies renouvelables utilisables identifiées sur le territoire : solaire et la géothermie (exceptés les secteurs de vers le creux et Vauxy ouest) et l'hydroélectricité sur les torrents d'Arbon et la Balle.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire. Améliorer la qualité des logements.
Patrimoine culturel et archéologique				
Monuments historiques		Aucun	/	/
Patrimoine archéologique		Pas de zones de présomption de prescription archéologique	/	/
Milieu naturel				
Zonages patrimoniaux				
Inventaires	1znieff 2 znieff	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilités environnementale et/ou richesse spécifique.	Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité	Préserver les espaces naturels remarquables (Plaine alluviale de l'Arc). Concilier la préservation des sites en accord avec l'exercice des pratiques agricoles actuelles
	4 zones humides avérées et nombreuses zones humides potentielles		Nécessiter de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser	
Fonctionnalités écologiques				
SRCE		Aucun corridor Réservoir de biodiversité au droit de la ZNIEFF I. Nant d'Arbon, torrent d'Arbon, ruisseau de Vauxy et la Balle identifiées comme cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue	Espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier par l'application d'outils réglementaires et cartographiques. Garantir dans le PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...)	Préserver la perméabilité du territoire communal en limitant l'étalement urbain et en préservant les secteurs préférentiels de déplacements : îslières, haies, murets, ripisylves... Maintenir les axes préférentiels de déplacements de la faune : secteurs Vauxy et Vauxy permettant les connexions inter-massifs via la plaine alluviale de l'Arve
Etude TVB Haute-Savoie		RD1205 : 2 passages à faune avérés au niveau du Palud, 1 passage à faune potentiel au niveau de Vauxy. Problème de collision avec la faune.	Nécessité de préservation des passages à faune. Absence de construction ou de remblais à moins de 10 mètres de l'axe des ruisseaux (si largeur < 5m) ou du sommet des berges (si	



Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU (largeur > 5m)	Propositions d'objectifs pour le PLU	
Analyse territoriale		Commune fortement perméable à la faune sur les coteaux boisés. Connexion entre versants difficile car urbanisation fortement étalée le long des voiries à fort trafic	Corridors locaux à identifier et cartographier dans les PLU		
Habitats naturels					
Forestiers	Boisements	Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	Participent à la trame verte	Préserver et valoriser le patrimoine forestier, les haies et arbres remarquables Maintenir les vieux vergers en lien avec les pratiques agricoles limiter l'étalement urbain dans la plaine agricole et le long de la RD1205.	
	Ripisylvies		Participent à la trame bleue, protection nécessaire (SDAGE - PPR)		
	Haies		Participent à la trame verte dans les espaces ouverts / forment des zones bocagères d'intérêt		
	Arbres remarquables		Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager		
Agro-pastoraux	Prairies de fauche et de pâture		Habitats diversifiés en flore participant à la richesse biologique du territoire		Intérêt paysager et culturel. Habitat d'espèces patrimoniales
	Vieux vergers		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques		
	Pelouses sèches				
Humides	Zones humides		Participent à la trame bleue, protection nécessaire (SDAGE-RAC)		
	Cours d'eau / fossés				
Flore protégée			2 espèces recensées par la ZNIEFF I : orchis punalee et petite massette liées aux zones humides.		Nécessité des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs



3.4 COMPOSANTES PAYSAGÈRES

LA NOTION DE “PAYSAGE”

• La notion de “ Paysage “

Avant d’entrer dans une description du paysage de Domancy, sans doute serait-il judicieux de définir le terme “Paysage”.

La notion même de “Paysage” implique indiscutablement la présence d’un observateur dans un site. Sans observateur pas de regard et sans regard pas de paysage. Ce postulat de base nous invite donc à rester modeste vis-à-vis d’une tentative de description complète du paysage de Domancy.

En effet, la variété des lieux rencontrés sur le territoire communal, et la diversité des regards portés sur ce territoire par les habitants et les visiteurs, composent une infinité de perceptions, que nous sommes bien incapables de traduire de façon exhaustive par des images et des mots.

Le “Paysage” constitue pour chaque habitant une représentation personnelle de ses horizons de vie. Ainsi, à partir d’un territoire commun et d’une culture partagée se dessine une infinité de représentations, parfois très éloignées les unes des autres. Sur une même portion de territoire, le regard de l’agriculteur ne sera pas le même que celui de l’employé de bureau, de l’artisan ou du moniteur de ski... Le paysage reste donc une notion éminemment subjective (liée à chaque individu), qui repose cependant sur des valeurs et des motifs reconnus collectivement.



Vue de la commune de Domancy depuis “Charousse” (Commune de Passy)

• L’évolution du “Paysage” est liée à deux facteurs principaux :

- 1° - L’évolution du mode d’occupation du sol qui se traduit par la mutation de certains espaces, une parcelle de prairie peut se transformer en un lotissement, une portion de route, un bois, ou un parking...). Ces changements, relativement aisés à mesurer, nous offre une base objective d’étude, susceptible de nous faire prendre conscience des changements intervenus durant les cinquante dernières années.

- 2° - L’évolution du regard de la société sur son cadre de vie se traduit par l’évolution de certaines valeurs liées à des motifs du paysage. Ainsi, dans le domaine de l’architecture par exemple, les valeurs de modernité prônées dans les années 50-60 sont parfois mises à mal aujourd’hui par la recherche d’une certaine authenticité (engouement pour les “vieilles pierres” ou le “vieux bois“...). Dans le domaine de l’environnement naturel, les marais putrides et infestés de moustiques, tout juste bon à être comblé pour accueillir des zones d’activités, sont perçues aujourd’hui comme des zones humides porteuses d’une bio diversité à protéger...



Dans ces conditions, l'analyse paysagère menée dans le cadre de la révision du P.L.U. s'appuie sur des points de vue couramment pratiqués (bords de routes, lieux habités, belvédères remarquables...) et tente de faire émerger d'une part, des "valeurs paysagères clés" reflétant la perception des acteurs locaux, et d'autre part, de dégager des entités homogènes susceptibles de regrouper des valeurs naturelles (nature du sol, type de végétation, exposition...) ou culturelles (mode d'exploitation, type d'urbanisation...) similaires. Ces "valeurs clés" et ces "entités paysagères" permettront de structurer une vision collective du territoire, nécessaire pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.

Notons enfin que, quelle que soit la précision avec laquelle sera décrit le paysage de Domancy, ce dernier ne peut servir de base unique de réflexion, pour formaliser un plan d'aménagement. Le paysage reste un indicateur parmi d'autres (données économiques, sociales, environnementales...) et doit jouer le rôle d'un révélateur d'incohérence ou d'harmonie plutôt que celui d'une dictature au nom du « beau ».

Dans ces conditions, le parti d'aménagement retenu ne peut être basé sur une « protection du paysage » mais bien sur une prise en compte des représentations et des symboles paysagers, de façon à accompagner harmonieusement le développement de la commune.

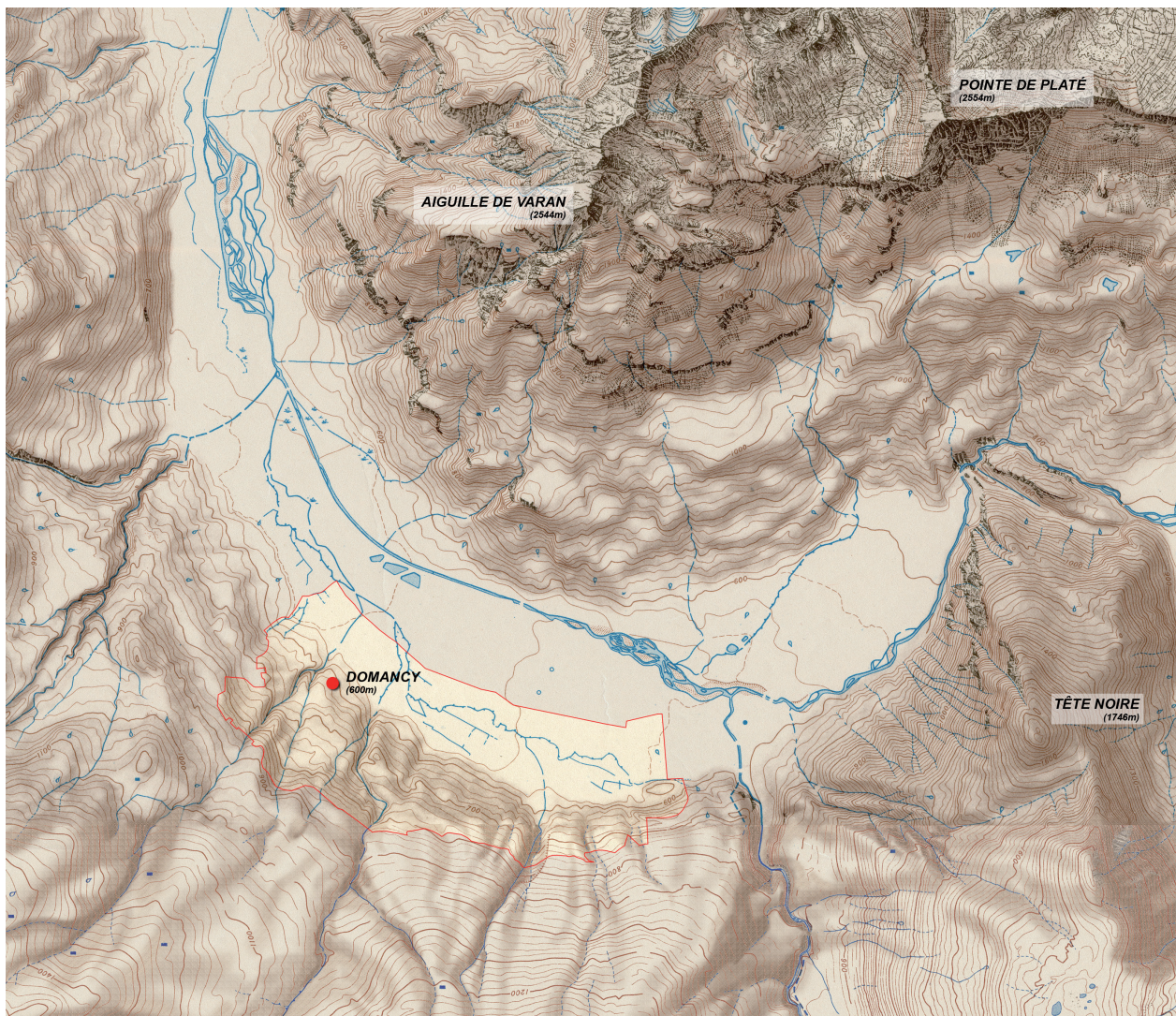
Dans cette logique, l'étude du mode d'occupation du sol constitue une donnée objective qui permet de mesurer les équilibres entre l'espace dit "naturel", le domaine agricole, l'espace urbanisé et celui consommé par la voirie et les différents réseaux (routes, voie ferrée, ligne ERDF...).



Vue sur la plaine, le coteau de Passy, l'Aiguille de Varan et la pointe de Platé depuis la route dite "du Cart"



LE SOCLE : TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



Carte oro-hydrographique de la commune de DOMANCY et du territoire environnant

Le modelé du territoire conditionne, pour une bonne part, la diversité des paysages produits par le développement de l'activité humaine au sein du milieu naturel.

Le tracé des torrents et des rivières, la plaine, le coteau, portent, simplement grâce à leur topographie, un potentiel de "Paysages" avant même le développement des strates végétales ou l'apparition de l'activité humaine.

Il semble donc intéressant, avant d'entrer tête baissée dans la complexité des structures et des motifs qui couvrent aujourd'hui le territoire communal, d'observer le sol mis à nu. La mise à jour de la géologie et du travail de l'eau marquent une première étape nécessaire, pour comprendre la genèse du site et ainsi retrouver la structure naturelle des lieux.

La commune de Domancy couvre une superficie de 740 hectares qui s'étage entre 550m, sur les berges du ruisseau de la Bialle, et 840m à l'aval du village de Combloux.

La commune occupe une partie du coteau Nord de la vallée de l'Arve et de la plaine dite du Mont-Blanc.

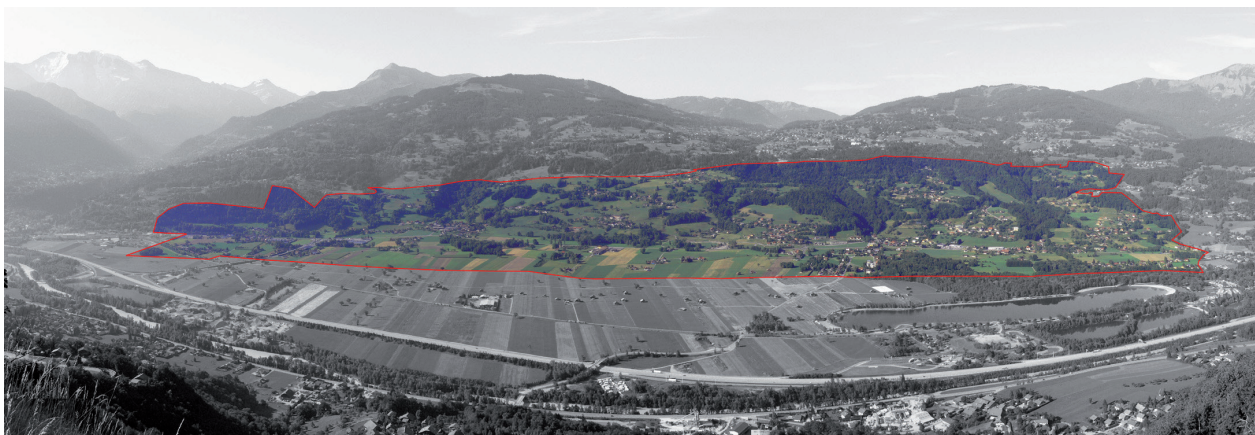
Le grand glacier du massif du Mont-Blanc, qui s'est retiré par étapes il y a près de 14 000 ans, a abandonné sur place de nombreux blocs erratiques et des dépôts morainiques qui conditionnent, aujourd'hui encore, le modelé du territoire



communal.

Le secteur du Perret constitue une illustration exemplaire de cette époque reculée où, « la moraine du Fayet d'en bas » signale la proximité du front du glacier durant sa période de retrait.

Il en résulte aujourd'hui un lieu singulier, comme retiré du monde, où la petite crête morainique surplombant de 20 à 40m la plaine alluviale actuelle, isole le hameau du Perret du tumulte de la plaine toute proche.



Vue panoramique sur la plaine de l'Arve dessinant la limite d'emprise du territoire communal

Par ailleurs, le territoire communal s'inscrit à la charnière entre le coteau qui marque les confins du Val d'Arly et le bord de la plaine de l'Arve. Le coteau, orienté Nord/Nord-Est offre quelques replats mais reste fortement structuré par les talwegs creusés par les ruisseaux de Vervex, d'Arbon et d'Arvillon.

Du point de vue du paysage, le coteau apparaît comme un véritable balcon qui permet d'admirer un formidable panorama sur près de 180°. Le regard peut ainsi parcourir successivement d'Est en Ouest le Mont-Blanc et son massif, le rebord du Désert de Platé, l'Aiguille de Varan et la Chaîne des Aravis encadrant la plaine de l'Arve.

Cette dernière offre des vues lointaines et des perspectives montagnardes remarquables dans tous les azimuts. La surface plane et régulière de la plaine, contraste fortement avec les coteaux riverains et les horizons montagnards, produisant du même coup un paysage de très grande qualité où, du point de vue du paysage, les enjeux de développement de Domancy, de Passy et du Fayet sont intimement imbriqués et interdépendants.

Au sein de la plaine, le ruisseau de la Bialle s'écoule "tranquillement", alimenté successivement d'amont en aval par le Ruisseau de Vervex, le Torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon. Ces différents cours d'eau sont davantage présents dans le paysage par la végétation qui les accompagne (ripisylve, bordures boisées...) et les talwegs qu'ils ont formés sur le coteau plutôt que par une perception directe de l'eau. Contrairement aux communes voisines de Sallanches et Passy où l'Arve et quelques plans d'eau s'offrent à la vue, l'eau de Domancy se fait plus discrète, plus intime

On l'entend plus qu'on ne la voit, on la suppose plus qu'on ne l'affirme. Ainsi, les aulnes, les saules et les phragmites révèlent en pied de coteau et dans la plaine des zones humides, tandis que certaines structures arborées soulignent un fossé (ex : Clos Baron) ou investissent les berges escarpées des torrents.



Le ruisseau de la Bialle parcourant la plaine



Les différents torrents qui dévalent bruyamment le coteau restent sauvages à l'amont et sont endigués dès qu'ils atteignent le bord de la plaine. Cette domestication a permis, dans un premier temps, l'essor de l'activité agricole sur la plaine. La route départementale 1205 franchit ces cours d'eau sous forme de "dos d'âne" peu perceptibles pour l'automobiliste, mais qui engendrent une forme de "digue", conditionnant les vues et les parcours des habitants riverains.

Les différents bassins publics et privés, en révélant la présence de l'eau sont également susceptibles de créer une atmosphère singulière dans certains lieux.



Le ruisseau d'Arbon et ses digues de protection

L'ensemble du bassin versant de la commune est donc tourné vers l'Arve. À ce titre et dans la perspective du développement de l'urbanisation, la gestion des eaux pluviales est un enjeu essentiel, à la fois pour prévenir les risques de débordement ou d'érosion, mais aussi pour l'utilisation du réseau hydrographique comme une structure paysagère remarquable susceptible de structurer le territoire et de renforcer sa lisibilité.

Cette prise en compte de l'eau, pour être cohérente, implique par ailleurs que les acteurs du territoire situés à l'amont, mais aussi à l'aval de la commune, soient associés à la réflexion.

Sur ce socle géologique sculpté par le travail de l'eau et du climat, les différents motifs liés à l'épanouissement du milieu naturel (marais, ripisylve, forêt, prairie...) et au développement de l'activité humaine (domaine bâti, réseaux, espace agricole ouvert...) composent une image paysagère dont les contours et les motifs sont aujourd'hui en pleine mutation.

Fort de ce constat, il semble utile, dans un premier temps, de décomposer l'image paysagère du site en analysant les différents modes d'occupation du sol et leur évolution durant les cinquante dernières années. Ce regard "historique" permettra de mettre à jour les principales évolutions physiques du territoire communal.



Vue panoramique sur la plaine de l'Arve et le Mont-Blanc. La position "en balcon" d'une partie de la commune renforce l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'urbanisation.



LE MODE D'OCCUPATION DU SOL : ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTIONS DEPUIS 1950

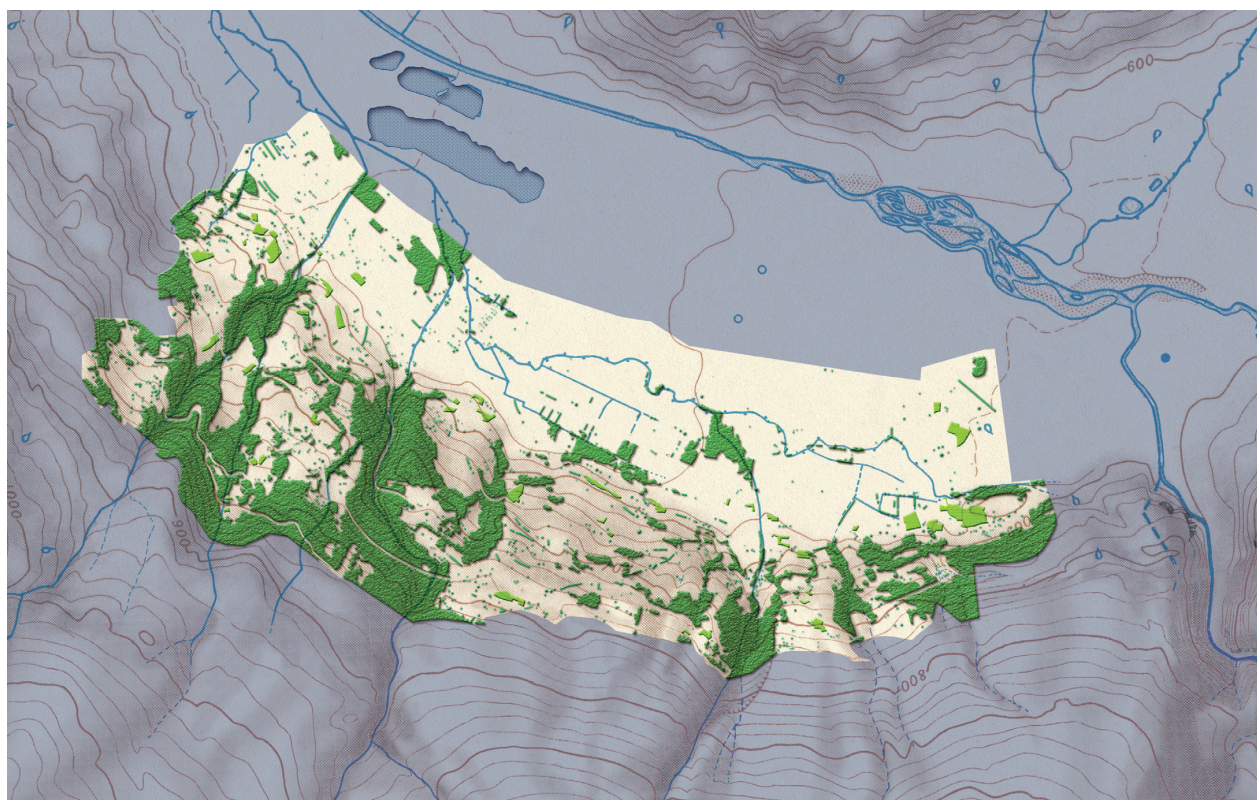
■ *Le couvert végétal : état des lieux*

Le couvert végétal qui occupe une partie du territoire communal pourrait être décrit selon deux groupes distincts : Le couvert végétal dit "naturel" où l'on retrouve essentiellement les boisements (forêt, bois, ripisylve...), les prairies humides, et les parcelles en cours d'enfrichement.

Bien que l'activité humaine s'exerce sur quasiment tout le territoire communal, ces espaces restent particulièrement liés, dans leurs évolutions, aux caractéristiques du milieu naturel (nature des sols, de l'exposition, singularité topographique, présence ou non d'eau...).

Le couvert végétal domestiqué caractérisé essentiellement par les surfaces agricoles (pâturages, prés et champs), et les jardins d'agrément (jardins privés, espaces-verts publics...).

Ces espaces, en revanche, sont totalement soumis aux "caprices" de l'activité humaine.



Carte des espaces boisés et plantés de Domancy

(en vert sombre les boisements, en vert clair les vergers, en vert d'eau les arbres isolés et les haies "bocagères").

Le couvert végétal "naturel" se caractérise par différents motifs paysagers :

- La limite forestière amont qui parcourt le coteau d'Est en Ouest à une altitude moyenne de 810m depuis le hameau des Amerands (Commune de Saint-Gervais) jusqu'au Château de La Perche et au-delà, sur les communes de Combloux et Cordon. Cette structure forestière occupe en partie les pentes raides de l'une des anciennes moraines du glacier du Mt-Blanc. Elle constitue en fait la "limite naturelle" du territoire de Domancy même si la limite administrative des lieux n'a pas strictement suivi la réalité géologique du site.



L'épicéa est l'espèce largement dominante mais, selon les secteurs, elle peut être accompagnée par, le hêtre et quelques autres feuillus. La lisière qui compose la limite des prés de fauche fait la part belle aux frênes. Cette typologie forestière s'étend également dans les talwegs creusés par les différents ruisseaux de la commune, avec toutefois des variations de composition en fonction de la nature du sol, de l'exposition et de la présence ou non d'eau.

Du point de vue du paysage, ce couvert forestier marque fortement l'identité paysagère de la commune en offrant des structures végétales qui :

- contrastent fortement avec les secteurs urbanisés et les espaces agricoles ouverts,
- révèlent les accidents du relief et la nature des sols,
- cloisonnent certains lieux en cadrant les vues ou en créant des clairières refermées sur elles-mêmes.



Vue sur la coulée agricole de Lardin dessinée par les deux talwegs boisés des ruisseaux de Vervex et de la Granjat.

• La ripisylve (forêt linéaire aux bords des cours d'eau) et les boisements humides qui accompagnent les différents ruisseaux ne constituent pas un motif remarquable à l'échelle de la commune. Le développement du domaine forestier dans les talwegs et sur les pentes raides tend aujourd'hui, à effacer la singularité de ce motif. Sans doute, ce dernier, était-il plus présent autrefois quand l'activité agricole tirait parti de la moindre parcelle exploitable.

Dans la plaine toutefois, les boisements à base d'aulnes, de peupliers et de frênes qui accompagnent la Bialle, le Torrent de Vervex ou celui d'Arbon, composent des motifs paysagers dont la représentation est directement liée à la présence d'eau. Ces boisements ponctuels enrichissent la perception paysagère de la plaine de l'Arve tout en participant à l'infiltration des eaux pluviales et en contribuant à une plus grande biodiversité.

Le couvert végétal "domestiqué" se caractérise par différents motifs paysagers :

• Les arbres isolés apparaissent sous différentes formes. Des arbres fruitiers de plein vent comme certains merisiers, aux tilleuls plantés au coin de la maison, chaque sujet est porteur d'une représentation singulière, qui fait écho en chacun de nous et imprime l'âge du lieu. De tous ces arbres, ce sont sans doute ceux qui sont isolés sur la plaine qui apparaissent le plus fortement (chêne, peuplier d'Italie...).



Le châtaignier isolé sur la colline du Perret



- Les vergers traditionnels constitués d'arbres de haute tige plantés aux abords des hameaux et des fermes isolées subsistent ponctuellement. Les hameaux du Chesney, de Séchy, de la Viaz, du Cruet et l'aval du village présentent encore des motifs de vergers intéressants.



Les prés-vergers de la plaine

- Les prés, les prairies constituent un ensemble d'espaces ouverts qui à la fois "donne à voir" du paysage et "se donne à voir". À une altitude inférieure à 900m où, l'absence d'activité agricole entraîne nécessairement l'avancée de la forêt, les prés et les prairies sont autant de respirations précieuses qui valorisent grandement le cadre de vie. Domancy offre, à ce titre, une chaîne d'espaces agricoles ouverts plus ou moins importants sur le coteau qui compose une structure essentielle pour la lisibilité paysagère du site et la qualité du cadre de vie. La vaste plaine agricole qui occupe le fond de vallée est sans doute l'un des motifs paysagers les plus valorisant de la commune.



La mosaïque colorée des prés et des champs de la plaine

- Les jardins potagers ou d'agrément forment également des motifs remarquables qui accompagnent généralement l'habitat. Le développement récent du jardin d'agrément entraîne l'apparition de modèles de plantations standardisées (haie de thuya ou de laurier cerise, sapin bleu, arbustes à fleurs...) qui banalisent les lieux en uniformisant l'espace de transition situé autour de la maison d'habitation et en fermant bien souvent les horizons de l'espace public.

Le fleurissement qui intervient à "la belle saison" joue aussi un rôle indéniable dans la perception estivale des lieux. Le motif du balcon souligné de géraniums (pélargonium) est maintenant concurrencé par une multitude d'essences exotiques (bidens, surfinia, nicotiane...) qui prennent places dans des lieux et des contenants parfois extravagants. Nous sommes bien loin aujourd'hui de la tradition du pelargonium conservé d'année en année et multiplié par bouture dans un coin abrité du jardin potager qui faisait la fierté de la famille.



Les jardins d'agrément dans le secteur du "Clos Neuf"



• Les haies bocagères et les bandes boisées sont aujourd'hui peu présentes sur le territoire communal. Qu'elles marquent une limite parcellaire, le haut d'un talus, ou le bord d'un chemin, ces structures végétales composent cependant une succession d'écrans visuels plus ou moins filtrants qui structurent le territoire, parfois à notre insu. C'est essentiellement sur le coteau entre Séchy et La Pallud que l'on rencontre ce type de formation végétale.

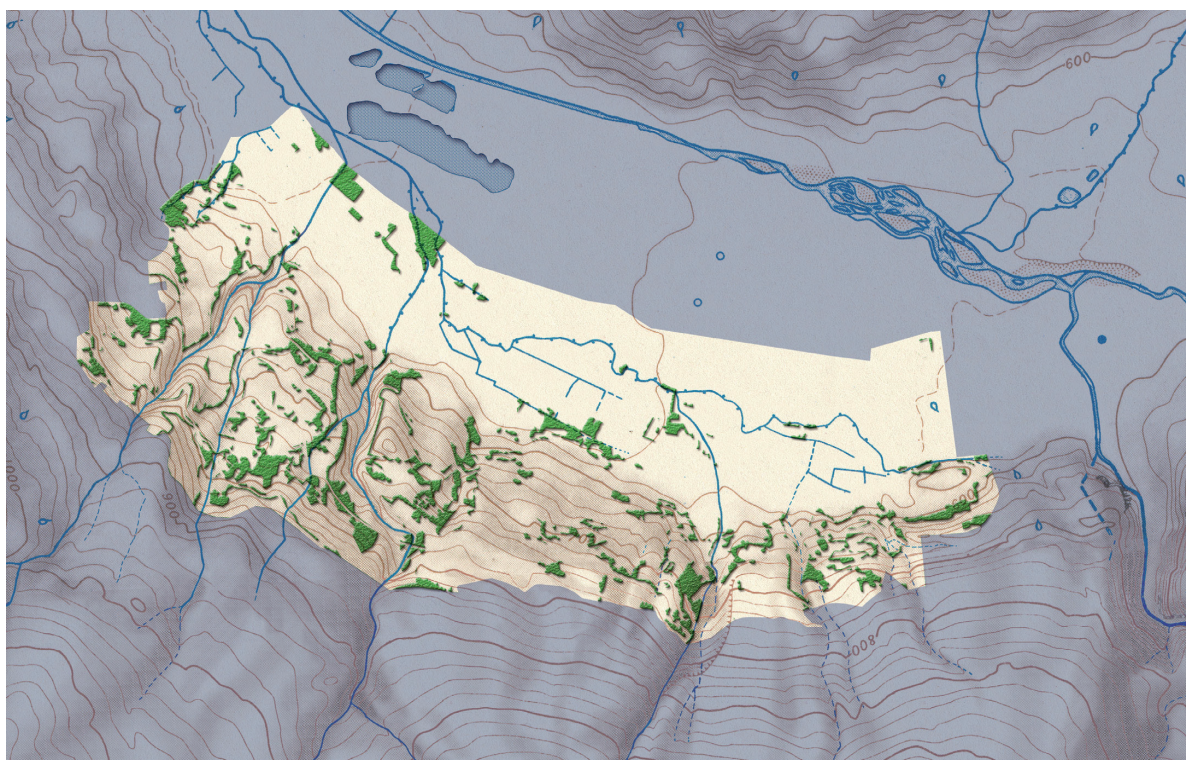
L'ensemble de ces motifs paysagers, liés directement au végétal, influence grandement notre perception des lieux. Leur caractère naturel (forêt) ou domestiqué (prés et champs), leur répartition géographique, leur mise en scène visuelle, contribuent à construire une identité paysagère plus ou moins harmonieuse.

Une observation attentive de l'évolution du couvert et de la palette végétale permet de prendre conscience des changements qui s'opèrent au sein du territoire.

■ *Le couvert végétal : évolution*

Régit à la fois par des logiques naturelles et par l'action humaine, le couvert végétal représente une sorte de médiateur entre le milieu naturel et la "société des humains". À ce titre, il reflète particulièrement bien les interactions qui s'élaborent au sein d'un territoire habité.

Depuis les années 1940-1960, les motifs paysagers liés au végétal ont évolué, tant en termes de répartition sur le territoire et de proportion des uns par rapport aux autres, que du point de vue de leurs formes et de leur représentation au sein de la société. Parmi ces changements, on peut noter sur le territoire de Domancy :



Carte représentant l'extension des surfaces de boisement entre 1950 et 2005

•



La diminution sensible des espaces agricoles ouverts, d  e    plusieurs facteurs :

Les mutations intervenues dans les modes d'exploitation agricole (m  canisation de la fauche, augmentation de la taille des exploitations, sp  cialisation de la production...) peuvent expliquer en partie une diminution de la surface agricole utilis  e notamment sur le coteau.

Le d  veloppement de l'habitat et des activit  s artisanales et commerciales s'  tend quasi exclusivement sur des espaces agricoles ouverts en repoussant toujours plus loin la limite du domaine agricole.

La modernisation des voies de communication (r  alisation de rond-point,   largissement de voies, constitution d'acc  s et d'espaces de stationnement pour les nouvelles zones d'urbanisation) contribue   galement    diminuer la surface agricole productive.

- Le d  veloppement du domaine forestier depuis les ann  es 50 est particuli  rement perceptible sur le coteau. Les causes de cette avanc  e foresti  re sont multiples. Il n'en demeure pas moins que c'est avant tout la mutation de l'activit   agricole qui engendre cette dynamique. L'abandon progressif des pentes les plus raides, la disparition de certains si  ges d'exploitations, l'absence de gestion des lisi  res sont autant de signes qui montrent le recul d'un certain type d'activit   agricole.

   l'heure o   le domaine forestier s'  tend progressivement, on ne peut pas dire que la sylviculture montre une vigueur   clatante. La concurrence des bois du Nord et de l'Est de l'Europe, les difficult  s d'exploitations d  es au relief mais aussi    l'urbanisation croissante qui ferme les acc  s, le d  veloppement difficile de la filiere bois, favorisent   galement la progression du domaine forestier.

- La disparition progressive des vergers semble d  e    la fois au d  veloppement de l'urbanisation en p  riph  rie des hameaux existants et aux mutations de l'activit   agricole. L'abandon des pratiques li  es    l'utilisation des fruits locaux (cidre, eau de vie, vente...), l'arrachage des arbres devenus g  nants pour le passage des engins agricoles, le tassement du sol au pied des arbres par les troupeaux... sont autant de causes qui d  terminent l'extinction progressive des vergers.

Ce motif du paysage de Domancy, encore largement repr  sent   autour des p  les d'habitat ancien, risque fort de dispara  tre d'ici    une vingtaine d'ann  es. Certes, il est possible de vivre sans arbres fruitiers, mais les repr  sentations v  hicul  es par ce type d'arbre (les cueillettes de septembre-octobre, la floraison   clatante de la fin mai et du mois de juin, le rouge flamboyant des poiriers    l'automne...) font   cho en chacun de nous et nous permettent de percevoir diff  remment notre cadre de vie...

- L'apparition des jardins d'agr  ment et des espaces verts li  s directement au d  veloppement de l'habitat apportent de nouvelles formes et de nouveaux motifs au sein du tissu b  ti. Ainsi, du jardin potager agr  ment   de quelques fleurs et arbustes (pivoines, iris, h  m  rocalles, lilas, buis...) nous sommes pass  s au jardin d'agr  ment faisant la part belle aux vari  t  s horticoles d'arbustes, d'arbres et de conif  res parfois li  es    l' incontournable haie qui clos la propri  t  . Cette parcellisation du territoire qui tend    se d  velopper sur la commune, constitue un danger pour la qualit   de l'espace public. La plantation syst  matique de haies de conif  res (Thuya, ifs, picea...) ou d'arbustes    feuillage persistant (laurier cerise, laurier du Portugal, tro  ne du japon...) en bord de route effa  ce peu    peu les horizons paysagers qui valorisent les parcours quotidiens des habitants. Ce ph  nom  ne est particuli  rement sensible dans la plaine (lotissement du Clos Baron...).



Le Clos Baron, l'impasse des Tulipes : une fermeture progressive des vues sur la plaine agricole.



■ Les réseaux : état des lieux

Les réseaux apparaissent essentiellement sous forme de réseaux terrestres (routes, chemins, sentiers...) et de réseaux aériens (lignes électriques, antennes de télécommunication...).

Les routes apparaissent à la fois comme des lieux d'observation et des motifs du paysage.

- La route départementale 1205, qui parcourt la vallée de l'Arve entre Annemasse et Le Fayet, constitue un axe de déplacement majeur pour le département de la Haute-Savoie. Cet itinéraire est "doublé" par l'autoroute A40 qui irrigue en partie la commune via l'échangeur de Passy. La RD 1205 constitue un vecteur important de découverte du territoire communal. Son tracé, qui flirte avec le pied du coteau, s'impose au site en traçant de grandes lignes droites marquées à la fois par le caractère agricole de la plaine et par les nombreux motifs d'urbanisation qui ponctuent l'itinéraire. Cette infrastructure routière crée une véritable limite physique qui limite les parcours transversaux pour les habitants mais également pour la faune sauvage. Les nuisances sonores générées par la RD 1205 (11 000 à 12 000 véhicules par jour en 2007), mais également par l'A40 peuvent constituer une réelle gêne pour les habitants riverains.

Bien que la RD 1205 parcourt l'ensemble de la commune d'Est en Ouest, le village reste quasiment invisible dans le sens Sallanches - Le Fayet alors qu'il est un peu plus perceptible dans le sens Le Fayet - Sallanches.

La réalisation récente du carrefour giratoire est susceptible de modifier légèrement cette perception.

Lorsque l'on emprunte la sortie d'autoroute, le village de Domancy est tout aussi discret.

Cette absence "d'affichage", outre le fait qu'il peut poser quelques problèmes aux visiteurs, ne permet pas de fixer une image claire du territoire de Domancy et de son identité paysagère au sein du Pays du Mont Blanc. Cette "discrétion paysagère" n'est pas un problème en soi, il pourrait illustrer le vieil adage : « Pour vivre heureux vivons caché ».

Néanmoins, l'absence de repère engendré notamment par la discrétion du village et de son clocher, renforce l'image d'un territoire mité entre deux pôles urbains clairement identifiés : Sallanches et Le Fayet.

Les limites d'urbanisation future, la densité du bâti et le maintien des espaces agricoles ouverts aux abords des voies sont autant de choix d'aménagement, susceptibles dans le futur, de renforcer l'impression de "mitage" du territoire communal ou au contraire, de construire une identité paysagère lisible et porteuse de sens.



Vue depuis la RD 1205 sur le Mont-Blanc



Vue depuis la RD 1205 sur le village de Domancy et la Chaîne des Aravis



- Les routes départementales (RD 199, RD 389) constituent des axes transversaux qui permettent de traverser la plaine et de gravir le coteaux en direction de la RD 1212. Le carrefour de la RD 389 et de la RD 1205 s'ouvre sur un pôle commercial qui constitue l'un des points de repère de la commune.

La RD 199 revêt deux caractères distincts :

- Elle offre des vues intéressantes dans la plaine notamment sur la commune de Passy. Cet intérêt paysager s'estompe totalement sur la commune de Domancy en raison du développement de l'urbanisation en bord de route qui a fermé pratiquement toutes les vues sur la plaine agricole environnante.

- Elle offre des vues remarquables sur la plaine et les horizons montagnards depuis le coteau, et met en scène l'entrée du village de façon singulière.

Le gabarit relativement réduit de cette route, pouvant apparaître aux yeux de certains utilisateurs comme peu fonctionnel, participe néanmoins d'une ambiance montagnarde relativement intime qui contraste fortement avec la dynamique "urbaine" de la plaine.



Vue sur la RD 199 et le hameau de Létraz

La limite communale entre Passy et Domancy est particulièrement perceptible sur cette séquence routière où l'on passe sans transition de la zone agricole largement ouverte de Passy au secteur urbanisé de Domancy.



- La RD 1212 qui relie Sallanches à Combloux parcourt la partie amont du territoire communal. Cet itinéraire qui permet de s'élever progressivement sur le coteau n'offre que peu de vue sur la vallée et les montagnes environnantes dans sa séquence située sur la commune de Domancy. Seule, l'entrée dans la commune au droit du Château de la Perche (quasiment invisible depuis la route) offre quelques vues à l'amont sur le hameau de Pormenet. Le reste du parcours est baigné par une ambiance forestière plutôt sombre et humide, ponctuée de quelques clairières habitées et de torrents entaillant la pente. Ce sas forestier prend fin à l'aval du village de Combloux.



Vue sur l'entrée du village depuis la RD 199

- Le réseau des voies communales irrigue quasiment la totalité du territoire. Le gabarit des voies n'institue pas de hiérarchie particulière. Les voies en balcon situées à flanc de coteau offrent des vues imprenables sur le massif du Mont-Blanc, sur la plaine, les Aravis, Platé, l'Aiguille de Varan... L'urbanisation en bord de voie et la multiplication des haies (thuya) privatisent certaines vues sur le grand territoire. Certains anciens chemins ruraux offrent des ambiances intéressantes (Jonction entre le village et le Chesney, chemin de randonnée au-dessus de Vervex...).



Vue en direction de la Tête Noire et de la Pointe de Platé depuis la voie communale qui marque le pied du coteau



Vue en direction de Pointe Percée depuis la voie communale qui parcourt le coteau au-dessus du hameau de la Viaz



La voie qui relie les hameaux du Perret, de la Pallud, de Vervex, de la Viaz, de Séchy, de Domancy et du Chesney offre une alternative intéressante au parcours de la RD 1205.

Les vues variées qu'offre cet itinéraire au niveau de la plaine ou à flanc de coteau, la traversée des hameaux et des vergers, la perception des prés de fauche et des pâturages, composent une image valorisante capable de mettre en scène l'identité paysagère de Domancy.

- Le réseau électrique situé à l'amont de la commune reste peu perceptible à l'échelle du grand territoire, en revanche il peut être parfois fortement perçu par certains riverains.

L'effort important réalisé par les collectivités territoriales de Haute-Savoie pour enfouir les réseaux aériens, modifie peu à peu notre regard sur ce type de motif dans notre paysage quotidien.

Paradoxalement, moins les lignes aériennes sont nombreuses et plus elles sont présentes là où elles demeurent.



■ Les réseaux : évolution

Du point de vue du paysage, l'évolution des différents réseaux durant les soixante dernières années est peu perceptible:

- La principale évolution visible est la mise en service de l'autoroute A40 section Sallanches Nord – Le Fayet en 1976. La sortie d'autoroute de Passy et du Fayet a généré la réalisation d'une liaison routière avec la RD 1205 (RN 205). Ce nouvel axe de communication transversal à la vallée de l'Arve a modifié durablement l'accès à la partie Est de la commune tout en favorisant de nouvelles formes d'urbanisation sur la plaine (habitat, zone commerciale...). Aujourd'hui encore, cette liaison A40 – RD 1205 agit comme un catalyseur d'urbanisation susceptible de s'imposer aux structures paysagères anciennes tel que le ruisseau de la Bialle.
- Le développement d'un réseau secondaire permettant d'irriguer les lotissements et les nouvelles habitations individuelles ou collectives. Ce réseau, constitué souvent en "arêtes de poisson" de part et d'autre des voies communales, reste essentiellement privatif et ne constitue pas un enrichissement de l'espace public.
- Le développement de l'urbanisation aux abords immédiats des voies existantes, génère par endroit, un "couloir bâti" qui ferme les vues latérales et banalise notre perception du territoire communal en effaçant certains repères (lignes de crête, horizons montagnards, bâtiments emblématiques, espaces agricoles ouverts...). Ces voies ont pris naissance au gré des opportunités foncières sans véritablement répondre à un souci de maillage cohérent des lieux, et parfois, au détriment du site lui-même en générant des terrassements et des soutènements dont l'échelle n'est pas proportionnée au bâti desservi.



- L'augmentation du trafic et les nuisances qui l'accompagnent (bruit, poussières, insécurité routière...) sont sans doute un des facteurs essentiels affectant le changement de perception des lieux et de notre paysage quotidien, bien au-delà des changements intervenus formellement dans le gabarit des routes, la signalétique ou l'éclairage public...

La variété des itinéraires qui traversent aujourd'hui la commune participe de sa richesse paysagère, tant comme motif que comme vecteur de paysages.

Le maintien, la redécouverte et l'enrichissement de cette diversité des parcours, par une gestion adaptée des infrastructures, et la mise en œuvre de projets ambitieux et innovants en termes de déplacement (parcours cycles et piétons...), peuvent générer des représentations valorisantes du site, sources de qualité du cadre de vie.

Au contraire, l'absence de prise en compte de la valeur des parcours existants ou souhaitables, est susceptible, à terme, de produire des lieux sans qualité.



Vue sur la RD 339 qui assure la liaison entre l'autoroute et la RD 1205. Cette portion de route constitue l'une des principales modifications du réseau routier de la commune de Domancy.



■ *Le domaine bâti : état des lieux*

Le domaine bâti constitue, du point de vue du paysage, le signe le plus visible de la présence humaine sur un territoire. À ce titre, son omniprésence ou au contraire son absence conditionne fortement notre perception et, par voie de conséquence, notre représentation d'un endroit, d'un lieu, d'un site ou d'un territoire.

Le "domaine bâti" regroupe à la fois la construction et les espaces dont la fonction est directement rattachée à cette dernière. Le jardin d'agrément, les surfaces de stationnement, les espaces-verts sont autant de motifs qui, du point de vue du paysage, génèrent des représentations faisant appel à des modèles directement attachés à l'architecture.

Compte tenu du développement de l'urbanisation, de la présence d'espaces agricoles remarquables et de l'aspiration d'une majorité d'habitants à vivre dans un environnement de qualité, il semble essentiel de définir les limites de l'urbanisation que nous sommes capables d'intégrer, de façon à maintenir au sein de la commune, une identité paysagère cohérente et harmonieuse.

Certes les valeurs culturelles évoluent dans le temps, toutefois si seuls les critères économiques, fonctionnels ou environnementaux sont utilisés pour guider les choix d'urbanisation future, nous risquons fort, à terme, de produire des "lieux difficile à vivre".



Implantation récente sur la plaine agricole



Implantation ancienne sur la plaine agricole

Ces deux images illustrent l'évolution de la perception de la plaine agricole qui, à l'image des jardins individuels, se referme peu à peu sur elle même

Le bâti compose une quantité infinie de repères dont la valeur reste subjective. Du modèle architectural ancien défini par de gros volumes en pierres et bois aux villas des années soixante en passant par le modèle "chalet" et les bâtiments liés à l'activité commerciale, artisanale et agricole, de nombreux modèles architecturaux ponctuent aujourd'hui le territoire communal.

Tous les goûts sont dans la nature... Toutefois, si du point de vue du paysage, les détails architecturaux ne sont pas réellement prépondérants, en revanche, l'implantation, la volumétrie et la couleur (toiture, façade...) des bâtiments constituent des enjeux importants si l'on tient à maintenir une "cohérence harmonieuse et lisible" à l'échelle du territoire. Ainsi, la ponctuation des granges dans la plaine de l'Arve compose une identité paysagère forte. La consommation de la plaine par des lotissements standardisés et des espaces commerciaux opportunistes constitue sans doute l'un des principaux dangers à court terme du point de vue de la qualité des paysages et du cadre de vie.



Plusieurs critères peuvent être pris en compte pour l'analyse paysagère du domaine bâti :

- L'implantation des constructions, en définissant une localisation dans le site et un rapport au sol particulier génère des situations multiples. Le bâti se fait discret ou au contraire ostentatoire, le rapport au lieu s'établit dans l'harmonie ou la confrontation... À ce titre, l'inadaptation à la pente de certains bâtiments impose des travaux de terrassement très importants qui génèrent bien souvent des espaces résiduels disgracieux et difficiles à gérer.

- La volumétrie des constructions institue une sorte de "hiérarchie" en jouant sur l'impact visuel du domaine bâti dans le paysage. Aujourd'hui, certains bâtiments d'activités implantés dans la plaine constituent des repères visuels beaucoup plus présents que le clocher du village. Une recherche spécifique sur la forme urbaine (implantation, volumétrie, densité, typologie architecturale) serait sans doute susceptible de recomposer une image paysagère lisible et valorisante de Domancy.



Ancienne ferme traditionnelle au-dessus de Vervex (2003)



L'urbanisation sur le coteau, aux abords du bâti ancien compose à terme une image paysagère très différente où l'implantation, la volumétrie et la typologie du bâti contemporain jouent un rôle prépondérant. (photographie 2009)



- La typologie architecturale nous renseigne sur l'âge de la construction, sa fonction et parfois, une part de la personnalité de ses occupants... Aujourd'hui, le brassage des populations, la multiplicité des techniques de construction, la mondialisation des références architecturales engendrent une infinité de modèles architecturaux qui brouillent la lisibilité paysagère. Dans ce contexte, la définition précise des surfaces urbanisables denses, dans un souci d'équilibre avec le domaine agricole et forestier, semble une des seules possibilités pour garantir durablement le cadre de vie.

- La densité des constructions et la taille du noyau bâti nous indiquent enfin le statut des lieux (habitat isolé, hameau, village, bourg ...). Si le tissu bâti des années cinquante permettait encore de percevoir, à l'échelle communale la limite du village et des hameaux environnants, le développement de l'habitat durant les dernières décennies efface progressivement ces limites.

Lorsque l'on observe le domaine bâti de la commune de Domancy, quelques constructions ou groupe de constructions constituent encore des repères reconnus par une grande majorité des habitants et des visiteurs. On peut ainsi citer :

L'église, édifiée en 1717 et restaurée en 1986. Le clocher est plus ancien (1607) classé Monument Historique. Le Château de la Perche situé au lieu-dit "Pormenet d'en bas" a été construit face au Mont-Blanc entre 1872 et 1875 dans un style caractérisé par une libre évocation du Moyen-Age et du style gothique.

De nombreuses fermes s'égrainent le long des routes qui parcourent le coteau. Souvent relativement massives, elles disparaissent peu à peu derrière les maisons d'habitation contemporaines et les plantations d'arbres et d'arbustes qui les accompagnent.



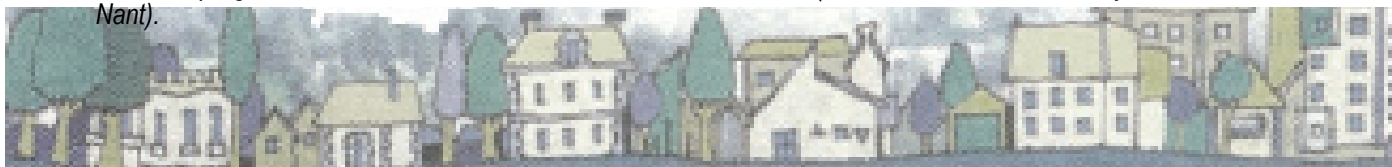
Bâtiment ancien à proximité du centre du village

Les noyaux de bâti ancien, perceptibles dans leurs formes denses et leurs silhouettes "initiales", disparaissent peu à peu de l'identité du paysage communal. Ces hameaux anciens sont progressivement masqués par le tissu urbain contemporain. De même, les anciennes fermes isolées sont aujourd'hui accompagnées d'un chapelet de maisons individuelles. Dans ce contexte, il est difficile de discerner différents types de tissu bâti.

Les hameaux de La Pallud, Vervex, La Viaz et Séchy semblent encore s'individualiser sur le coteau. En revanche, le coteau situé à l'amont et à l'aval du village ainsi que le secteur "Chesney - Mornoux - Vers le Nant" présentent progressivement une continuité bâtie qui illustre parfaitement l'étalement urbain qui consomme les terres agricoles.



Vue sur la plaine et le pied du coteau de Domancy. On peut remarquer la continuité du domaine bâti qui tend à s'installer progressivement aux abords de la RD1205 et sur le coteau(notamment entre le Chesney, Mornoux et Vers le Nant).



L'urbanisation contemporaine, en instaurant, depuis les années 60, une typologie architecturale et une organisation urbaine en rupture avec les modèles ancestraux, compose aujourd'hui, une nouvelle image paysagère de Domancy. Cet état de fait n'est pas, du point de vue du paysage, une catastrophe en soi, pourvu que le modèle d'urbanisation contemporaine développé soit porteur de sens et de cohérence à moyen et long terme. Est-ce le cas ? là est la question...



Bâtiment à caractère commercial au pied du village de Domancy

■ *Le domaine bâti : évolution*

Durant les cinquante dernières années, le développement du domaine bâti à l'intérieur de la commune a été relativement important. Les évolutions observées s'exercent à la fois sur la consommation de l'espace et sur la multiplication des formes et des typologies architecturales.

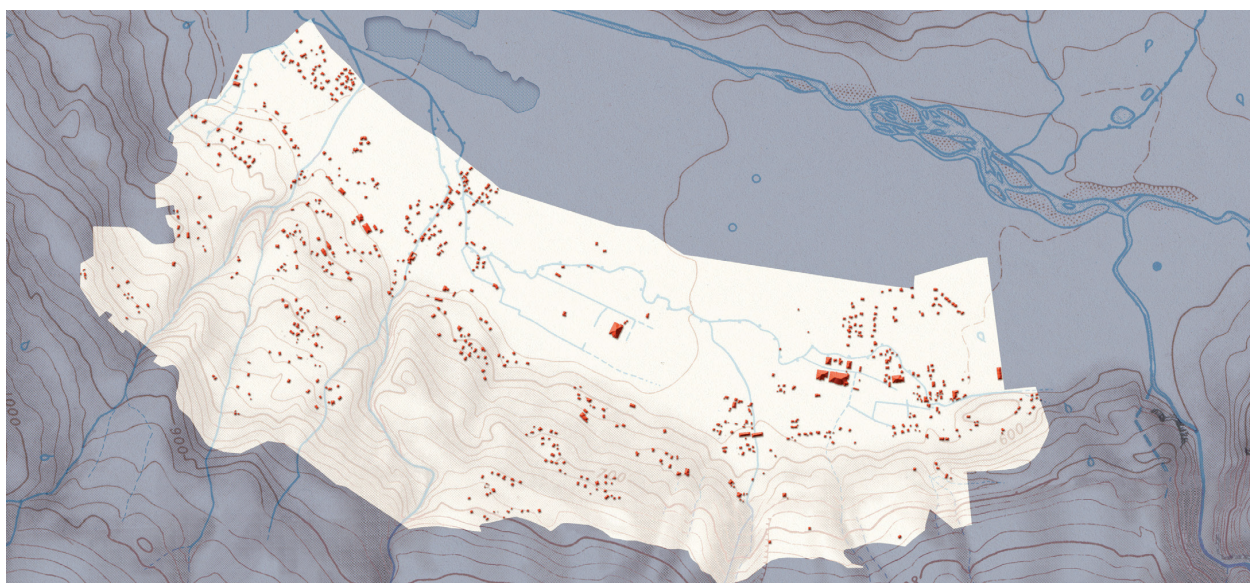
La juxtaposition des cartes de 1940 et 2000 permet de localiser les secteurs où l'urbanisation contemporaine est la plus active :

- Sur la plaine, le secteur du Clos baron, de Létraz ainsi que la zone commerciale proche de La Pallud constituent les principaux noyaux de l'urbanisation contemporaine. Notons que ces nouveaux lieux de vie ont été créés ex nihilo.
- Sur le coteau, l'extension du bâti s'est diffusée essentiellement le long de voies existantes et en périphéries des noyaux anciens. Cette extension tout azimut du bâti contemporain brouille aujourd'hui la lecture paysagère du territoire.

Si l'on admet que les logiques agricoles de structuration de l'espace se sont effondrées, il faut bien reconnaître que le tissu bâti contemporain n'offre pas encore une hiérarchie et un maillage porteur de sens à l'échelle du territoire.

À ce stade de développement et si la collectivité veut affirmer la vocation agricole de la commune, alors il semble urgent de définir des entités agricoles viables sur le coteaux et réduire l'étalement urbain sur la plaine.

La structuration de cet espace bâti en cours de développement et la définition de limites claires pour chacun des "quartiers" émergents permettra, espérons le, de construire de nouvelles représentations paysagères de Domancy reflet d'un cadre de vie et d'un accueil de qualité.



Carte représentant l'extension du bâti entre 1950 et 2003



LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

La commune de Domancy couvre un territoire situé à l'articulation de deux entités géographiques singulières : la plaine et le coteau.

Ces "entités territoriales", dont les caractéristiques sont liées d'une part à la géographie du site, et d'autre part à la nature de l'activité humaine, composent des unités paysagères relativement homogènes.

Dans le cadre du développement de l'habitat, des activités commerciales et artisanales et du maintien de l'activité agricole, il semble essentiel de définir un rapport d'équilibre entre les différentes surfaces du territoire affectées à l'une ou à l'autre des activités humaines.

L'activité agricole étant directement dépendante de la valeur agronomique du sol et des possibilités de mécanisation des tâches (importance de la topographie), c'est, théoriquement, elle qui devrait s'imposer.

L'activité commerciale et artisanale générant des bâtiments de grandes dimensions inadaptés aux topographies accidentées doit également bénéficier d'un accès aisé aux grandes infrastructures routières.

L'habitat et les activités de services, enfin, qui, à priori, semblent pouvoir s'implanter de manière beaucoup plus souple sur le territoire en privilégiant la densité des pôles de vie et leurs relations.

Si l'on appliquait stricto sensu cette politique, ce qui paraît sans doute utopique aux yeux de certains, la représentation paysagère gagnerait en lisibilité et, par voie de conséquence, la qualité du cadre de vie et du développement de l'activité humaine serait plus pérenne.



Vue sur le coteau et la plaine au-dessus du hameau du Perron



LES ENJEUX PAYSAGERS

Définir des enjeux paysagers reste une tâche très délicate, dans la mesure où il semble nécessaire d'anticiper les évolutions de notre société en se plaçant simultanément sur deux plans :

- Un plan physique défini par des logiques d'aménagement du territoire qui génèrent des formes et des espaces palpables, fonctionnels...
- Un plan intellectuel, où les repères culturels constituent autant de filtres capables de conditionner notre "vision" du territoire et nos représentations.

Dans la mesure où nous sommes bien incapables de décrire quelles seront nos références culturelles dans vingt ans, (ce qui était jugé comme "beau" hier ne l'est pas forcément aujourd'hui mais le redeviendra peut-être demain...), il semble qu'il soit judicieux de se positionner d'une part en fonction des valeurs culturelles contemporaines (de façon à être compris par la majorité de la population), et d'autre part, dans le cadre de principes d'aménagement dit "durables" afin de pérenniser notre système de développement sans détruire notre capital.

La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découle montrent à quel point ce domaine est subjectif.

La définition des enjeux liés à la perception du cadre de vie passe donc également par la construction collective d'une "vision du territoire".

Cette vision collective du territoire, pour être efficace et infléchir certains choix doit être lisible par le plus grand nombre, et s'appuyer sur des motifs et des "émotions paysagères" faciles à appréhender.

Parmi ces motifs paysagers emblématiques, on peut citer :

- Les différents horizons montagnards,
- La plaine de l'Arve

■ LA LIMITE DE L'URBANISATION : SITUATION ET STATUT

Le fait de différencier sur un fond cadastral les futures fonctions de chacun des espaces qui composent le territoire, induit inévitablement le tracé de limites. Si ces lignes sont relativement faciles à mettre en place sur le papier, leurs statuts et leurs valeurs paysagères au sein du territoire ne se construisent pas aussi aisément.

Les limites dessinées par la topographie (ligne de crête), l'hydrographie, la forêt sont directement dépendantes des conditions dictées par le milieu naturel (nature géologique, qualité des sols, type de climat...). L'activité agricole, hormis les cultures "hors sol" (importation massive d'aliments pour le bétail) et les élevages en batterie, ne peut ignorer bien longtemps le fonctionnement du milieu auquel elle est liée. C'est pourquoi, la plupart des motifs paysagers produits par l'agriculture, gardent une certaine cohérence "naturelle" et forment une structure paysagère lisible et généralement valorisante.

En revanche, les limites dessinées par l'urbanisation contemporaine, dégagées des contraintes de sol par les avancées techniques et technologiques, ne dépendent plus que de la volonté humaine et des critères économiques. Lorsque l'on connaît les possibilités de "divagation" de ces deux critères, il n'est pas très surprenant que l'on découvre aujourd'hui une certaine anarchie dans nos paysages fortement urbanisés.

Dans ce contexte, le choix des futurs espaces à urbaniser et le tracé de leurs limites devront être fixés en tenant compte de plusieurs critères si l'on veut tenter de rétablir une certaine cohérence paysagère.

Parmi ces critères, on peut citer :

- La prise en compte du relief naturel qui est susceptible de composer, particulièrement en zone de montagne, différents plans visuels permettant de mettre en scène notre cadre de vie. La plaine et le coteau appellent, du point de vue du paysage, des réponses d'aménagements différentes.
- La prise en compte du temps qui passe permettant de fixer une chronologie de développement et ainsi éviter que la maison individuelle, positionnée en limite de zone constructible, ne soit isolée pendant vingt ans au milieu des prés.



- La définition d'un statut clair de la limite lui permet d'acquiescer, au fil du temps, une valeur reconnue par la majorité des habitants. L'utilisation de limites physiques, (rupture de pente, bord de ruisseau, route...) quand cela est possible, ou la définition d'une fonction (route, chemin de randonnée...) constituent des pistes intéressantes...

Ces trois critères, qui peuvent sans doute être enrichis, permettent déjà de fixer des limites plus claires du point de vue du paysage. Toutefois, la situation et le périmètre ne suffisent pas à garantir une certaine harmonie paysagère, la forme bâtie que l'on va générer intervient également sur la valeur de nos représentations.

La mise en place de limites d'urbanisation cohérentes, lisibles, respectueuses de l'activité agricole et garantissant un mode de développement durable de l'activité humaine sur le territoire communal, est sans doute l'objectif le plus difficile à atteindre pour les habitants de Domancy. Il constitue cependant l'une des seules alternatives pour apaiser la course à l'urbanisation et retrouver peu à peu l'équilibre harmonieux du cadre de vie susceptible de produire un paysage "globalement" de qualité.

■ LES ESPACES AGRICOLES OUVERTS :

ENTRE LIEU DE PRODUCTION ET URBANISATION POTENTIELLE

À une latitude et une altitude (500 à 900m) où, naturellement, la forêt domine, l'activité agricole a ouvert l'essentiel des vues qui nous permettent aujourd'hui d'admirer de larges panoramas sur le territoire de Domancy et des communes environnantes, tout en mettant en scène les singularités du relief, la qualité des lisières forestières et la richesse des silhouettes bâties.

Aujourd'hui, à la dynamique forestière qui avait jadis couvert l'ensemble de ce territoire, s'ajoute la dynamique urbaine. Ces deux phénomènes additionnés consomment véritablement les espaces agricoles ouverts sur le coteau, alors que la plaine subit une urbanisation progressive et opportuniste.

Cette tendance alarmante peut-elle être infléchie pour rétablir un certain équilibre entre les domaines bâtis, agricoles et forestiers ? La vigueur et le statut de l'activité agricole au sein de la commune laissent espérer une issue positive...

Si l'on admet que l'activité agricole a un rôle à jouer sur le territoire communal (valeur de production, valeur environnementale, valeur patrimoniale, production d'espaces de respiration, de détente...), alors, il semblerait intéressant de définir "les unités agricoles" à préserver.

Les espaces agricoles présents sur la commune de Domancy offrent des typologies paysagères variées qui appellent une prise en considération différente dans le cadre de l'aménagement du territoire :

- Les espaces agricoles ouverts de grande dimensions situés sur la plaine. Ces vastes espaces ouverts garantissent d'une part, la pérennité de l'activité agricole en favorisant une exploitation optimisée des surfaces (mécanisation, déplacement aisé des troupeaux...) et d'autre part, clarifie la lisibilité paysagère à l'échelle du grand territoire (Massif du mont-Blanc) et compose des espaces de respiration valorisant la qualité du cadre de vie.

- Les espaces agricoles ouverts de petites dimensions généralement situés sur le coteau et enclavés dans le tissu bâti. Ces espaces, considérés souvent comme des terrains constructibles potentiels, peuvent représenter parfois une réelle valeur paysagère (percée visuelle en bord de route...). La pérennité de l'activité agricole sur ce type d'espace est fortement compromise (rapport de voisinage, éloignement du siège d'exploitation...). Dans ces conditions et si le lieu est considéré d'intérêt collectif, le maintien de l'espace agricole ouvert peut passer par une contractualisation avec l'exploitant agricole ou un achat et un entretien du foncier par la collectivité. Ce type de problématique apparaît de plus en plus fortement dans des espaces régis essentiellement par une activité immobilière opportuniste.

Hormis leurs rôles de production et de structuration de l'espace habité, les ouvertures agricoles associées aux cordons boisés et aux forêts, créent un réseau "agri-environnemental" garant du maintien de la bio-diversité. Cette dimension "écologique" de l'espace agricole de fond de vallée est un facteur important à prendre en compte si l'on veut maintenir la diversité de la faune et de la flore du territoire.



■ LES PARCOURS : ENTRE FONCTION DE TRANSIT ET ESPACE PUBLIC



Vue sur la plaine agricole et l'Aiguille de Varan

L'ensemble du réseau viaire, qu'il soit représenté par des sentiers, des pistes forestières, des chemins, des routes, constitue à la fois un motif et un vecteur de paysage.

Dans un territoire où les terrains et les vues se privatisent peu à peu, la route et les voies de communication en général représentent, hors du village, l'essentiel de l'espace public aménagé.

C'est pourquoi, entre les fonctions d'accueil des moyens de transport et son statut d'espace public donnant à voir un paysage, la route est un enjeu fondamental pour produire, demain, un cadre de vie et un paysage de qualité.

Dans cette logique, le maintien de séquences routières aux caractéristiques variées (ambiance de hameaux, de belvédère...) est un point fondamental si l'on veut fabriquer à terme des représentations du territoire (paysage) quotidiennement attractifs.

La perte d'ouvertures paysagères générée par une urbanisation continue en bord de route est un phénomène présent sur la commune. Ainsi, des prés disparaissent parfois derrière des "murs verts" sensés garantir la tranquillité et l'intimité des résidents.

Dans ce contexte, la sensibilisation de la population et des professionnels de l'aménagement semble un élément de nature à faire évoluer cette idée reçue qui établit qu'il est nécessaire de clore uniformément sa parcelle.

À l'échelle du piéton, le réseau constitué de chemins, de sentiers ou plus simplement de trottoirs, est un élément qui conditionne la perception des lieux. La vocation touristique des lieux influence déjà fortement la prise en compte des cheminements piétons. Toutefois, le tracé de certains lotissements,



ou tout simplement l'héritage d'un parcellaire imbriqué, interdit "le raccourci" qui permettrait au piéton de gagner rapidement le commerce tout proche. Le fait de dissocier la circulation piétonne de celle des voitures permet parfois d'inventer de nouveaux parcours rapides, sécurisés et conviviaux.

La valorisation des "fenêtres paysagères" animant les parcours quotidiens et la constitution d'une trame piétonne, voire cycliste, autonome irriguant les principaux lieux habités sont des objectifs essentiels si l'on veut maintenir la qualité du cadre de vie asseoir le village de Morzine dans ses nouvelles limites.

■ LES COUPURES D'URBANISATION ET LES FENÊTRES PAYSAGÈRES : ENTRE ESPACE STRUCTURANT ET CONTINUITÉ DE L'URBANISATION

Les coupures d'urbanisation tout comme les fenêtres paysagères au sein du tissu bâti, constituent un motif urbain et paysager parfois discret mais souvent essentiel à la structuration du cadre de vie.

Autrefois, la structure paysagère de la commune de Domancy était clairement établie : des noyaux bâtis clairement différenciés au pied ou à flanc de coteau, reliés entre eux par des chemins et des routes, ponctuant une mosaïque de prés et de champs, dominant la plaine agricole. Cette image simple, cohérente et homogène porte, aujourd'hui encore, notre représentation de cette partie de la vallée de l'Arve.

Or, comme nous l'avons vu précédemment, le développement et la différenciation de l'activité humaine mêlés aux dynamiques naturelles du milieu montagnard (érosion, développement de la végétation, adaptation ou non de la faune sauvage...) tend progressivement à établir une nouvelle image de la moyenne vallée de l'Arve. Il s'agit en l'occurrence d'un espace bâti discontinu plus ou moins dense, consommant en priorité des espaces agricoles ouverts. Cette vision, que l'on peut trouver caricaturale, n'en demeure pas moins une réalité actuelle sur certains secteurs.

Du point de vue du paysage, cet espace habité qui se dessine reste valorisant... Il reste les versants boisés, les pelouses alpines, les falaises rocheuses, les glaces éternelles du Mont-Blanc qui confèrent au site de Domancy un capital paysager difficile à dévaloriser. Attention cependant à ne pas trop spéculer sur une valeur qui semble éternelle...



*Vue sur la coulée agricole des Econduits à la Granjat
Une continuité agricole entre le coteau et la plaine qui tend à disparaître*



CONCLUSION

Les valeurs paysagères de la commune de Domancy ne sont plus à démontrer tout comme l'intérêt du paysage vis-à-vis du cadre de vie des habitants et de l'activité touristique. Du point de vue du paysage, la particularité du territoire communal peut être définie par sa dépendance paysagère aux communes voisines :

- L'ensemble des différents horizons montagnards (Massif du Mont-Blanc, Chaîne des Aravis, Aiguille de Varan, Falaise de Platé...) compose l'essentiel des horizons de vie des habitants.
- La plaine agricole de l'Arve partagée avec Passy, St-Gervais et Sallanches constitue un espace-repère.
- L'ensemble des torrents qui descendent du Val d'Arly et qui sculptent le territoire communal.

Cette interdépendance des territoires produit un paysage partagé où les actions de chacun influencent la perception, la représentation et peut être l'action de son voisin.

Dans ce contexte, l'exemplarité de la politique de développement menée est susceptible d'infléchir l'ensemble des politiques d'aménagement du site autour de la plaine du Mont-Blanc. Domancy possède sans doute une des clés de cette réussite...

La construction d'une identité paysagère commune à l'ensemble des habitants, appuyée sur des valeurs culturelles et environnementales cohérentes, dans une logique économique de développement durable, semble nécessaire pour fixer des principes d'aménagement convainquants et porteurs de sens.

Dans cette logique, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis sur la commune de Domancy pour produire, de façon continue, des représentations paysagères, et plus largement un cadre de vie, de qualité :

- Veiller à la cohérence, au statut et à la qualité des limites d'urbanisation (relation espace bâti, espace agricole, espace naturel...) en préservant certaines coupures vertes ayant un rôle environnemental et paysager majeur (ex : espace agricole entre Vervex et La Viaz et entre la Viaz et Séchy).
- Défendre l'intégrité de l'espace agricole ouvert existant, notamment celui de la plaine, pour maintenir une visibilité à l'activité agricole contemporaine et lui permettre de pérenniser voire d'inventer un nouveau mode de fonctionnement en jouant sur la relation entre la plaine et le coteau.
- Redonner des valeurs de convivialité aux espaces publics constitués, notamment, par les voiries et les places, en structurant le réseau viaire (ex : cheminements piétons en relation avec les bâtiments public et les hameaux), en réalisant des aménagements exemplaires susceptibles de devenir des références aux yeux des habitants, (liaison piétonne et cycle...), en sensibilisant les riverains au statut et à la valeur de la limite espace public-espace privé dans la perception global du village et des hameaux qui ponctuent le territoire communal.
- Prendre en compte les grands équilibres entre les domaines agricole, forestier, bâti et naturel afin de garantir, à terme, la qualité du cadre de vie des habitants tout en répondant de façon raisonnée et dans une logique de développement durable aux attentes liées à l'activité économique.
- Sensibiliser la population aux principes de plantation utilisés aux abords des maisons individuelles, notamment en employant une palette végétale plutôt indigène afin d'établir une structure arbustive et arborée porteuse de sens à l'échelle du territoire et dans sa relation à l'espace public.
- Réinventer des représentations paysagères de la commune en relation avec la réalité physique du site et l'identité contemporaine des lieux.



3.5 INVENTAIRE DU BATI PATRIMONIAL

Le numéro de la photo correspond au numéro de repérage sur le document graphique



1 - Les Econduits



2 - Vervex d'en Haut



3 - Vervex Est



4 - La Granjat Devant





5 - La Pallud d'en Haut



6 - La Pallud d'en Haut



7 - La Pallud d'en Bas



8 - Sous les Bruets





9 - Vervex Ouest



10 - Vervex Ouest



11 - Vervex Ouest



12 - Vervex Ouest



13 - Vervex Ouest



14 - Vervex Est



15 - la Viaz d'en Bas





16 - la Viaz



17 - la Viaz



18 - Paclet



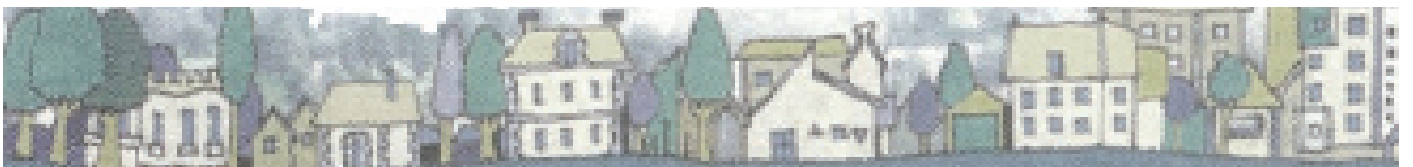
19 - Grange Neuve

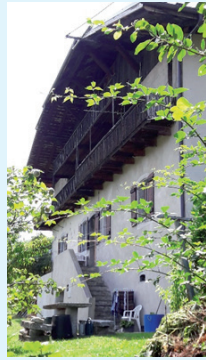


20 - Grange Neuve



21 - Vers le Creux





22 - Sechy



23 - la Plagne



24 - Cheneyron



25 - Cheneyron



27 - le Cruet



26 - Le Rocher





28 - Le Cruet



29 - Cruet



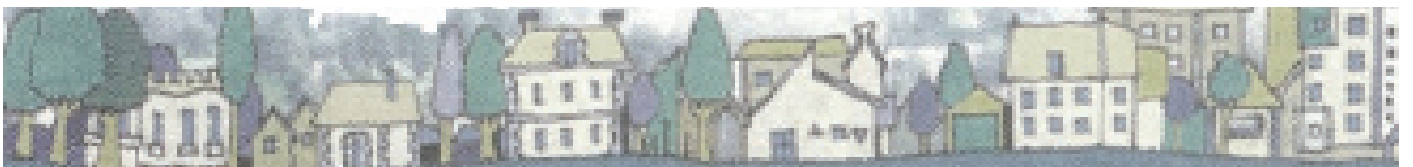
30 - Cruet



31 - L'Ile ouest



32 - L'Ile ouest





33 - L'Ile ouest



34 - Becuet



35 - Letraz devant sud



36 - Letraz devant sud



37 - Letraz derrière sud



38 - Letraz derrière nord



39 - Letraz derrière nord





40- Letraz derrière nord



41- Les Mouilles de Lépigny



42 - Le Meu



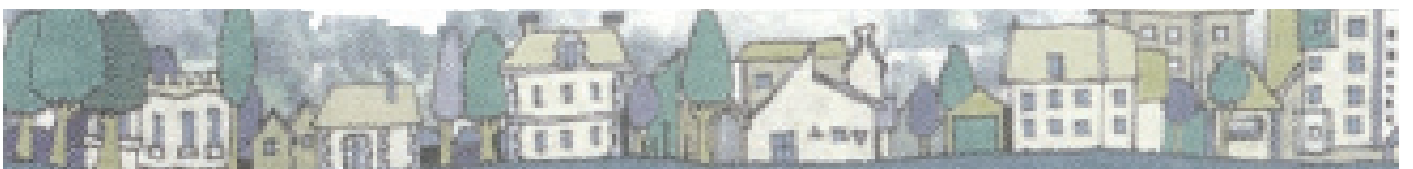
43 - Chef-Lieu



44 - Chef-Lieu



45 - Chef-Lieu





46 - Chef-Lieu



47 - le Coudray



48 - le Coudray



49 - la Crottaz



50 - Le Chesney



51 - Le Chesney



52 - Pelloux





53 - Vers le Nant



54 - Chateau de la Perche



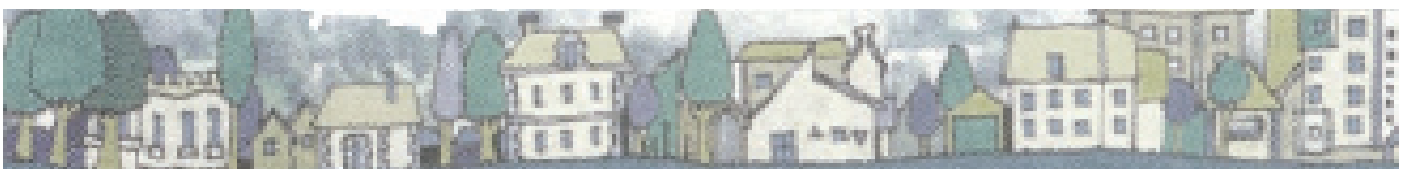
55 - Pormenet



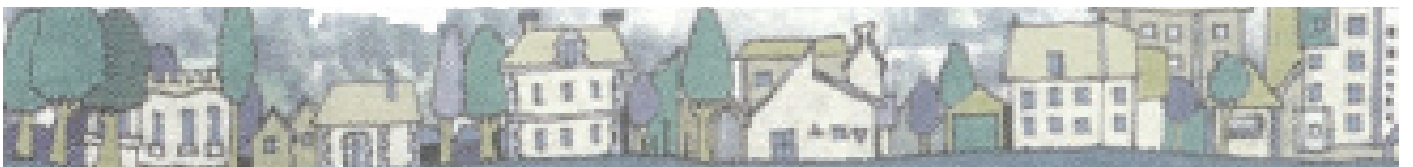
56 - Pormenet



57 - Pormenet



58 - Les Grandes Mouilles



3.6 - MANIÈRE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **Prise en compte des zones humides et des tourbières :**

Le PLU identifie les secteurs des zones humides avec un classement spécifique "zh". On trouve donc des zones A-zh et N-zh dans lesquelles le règlement proscrit toutes constructions.

- **Prise en compte de la biodiversité et des corridors écologiques :**

Le PLU repère avec une trame graphique les deux principaux corridors écologiques locaux repérés dans l'étude de l'état initial de l'environnement (étude SETIS). Le règlement proscrit les constructions nouvelles dans les corridors et interdit les aménagements et travaux qui constitueraient un obstacle le règlement proscrit toutes constructions

- **Prise en compte du paysage :**

Les éléments remarquables du paysage (la plaine, les coupures d'urbanisation entre les hameaux, les haies et boisements, les cônes de vue sur le grand paysage, les espaces verts interstitiels dans l'espace urbain) sont préservés dans le PLU et repérés par une trame sur les documents graphiques.

- **Prise en compte des risques naturels :**

Le PLU intègre les dispositions des deux PRRN qui couvrent la commune. Une trame identifie sur le document graphique les secteurs exposés à un risque naturel.

- **Prise en compte de la ressource en eau :**

Les ressources en eau de la commune permettent de couvrir les besoins actuels et futurs.

Les capacités de la station d'épuration sont suffisantes pour traiter les effluents collectés.

- **Prise en compte des pollutions et nuisances**

Le tracé de la canalisation de gaz et les marges de recul qui s'appliquent par rapport à cet ouvrage sont reportées sur le documents graphique du PLU



• Prise en compte de la transition énergétique

Le règlement du PLU impose qu'au minimum 1/3 des besoins énergétiques de chaque construction soit couvert par des énergies renouvelables et que les bâtiments collectifs de plus de 4 logements, les bâtiments à usage tertiaire ou commercial disposent au minimum d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

• Prise en compte de la protection de la ressource en eau et de la lutte contre l'imperméabilisation des sols

Le règlement du PLU impose :

- une surface d'espaces verts de pleine terre correspondant à 100 % de la surface imperméabilisée (en zone Ua) et 150 % de la surface imperméabilisée 'en zone Ub et Uc).
- que les places de stationnement de surface, réservées aux véhicules légers, soient traitées avec un revêtement perméable.
- que chaque bâtiment soit être équipé d'un système de récupération et de stockage des eaux de toiture afin de pouvoir utiliser cette eau pour l'arrosage.



4^{ème} partie - justification des choix retenus



4.1- Justification des choix retenus pour établir le PADD

Les orientations retenues pour établir le PADD résultent notamment des conclusions du diagnostic (voir page 5 de présent rapport), de la prospective démographique (voir page 8 de présent rapport) et des besoins identifiés (voir page 8 de présent rapport).

Justification des choix sur l'orientation "conserver le caractère rural de la commune" :

Le choix de préserver le caractère rural de la commune résulte de l'observation d'une évolution trop rapide de la pression sur le territoire communal. En raison de la position géographique de la commune et d'un prix du foncier encore abordable, on observe un phénomène de rabattement de la population des communes environnantes vers Domancy. La forte évolution démographique (2% par an) et le rythme élevé de construction (29 logements par an) sont les témoins visibles de cette pression. Ce développe trop rapide a un impact sur le niveau des équipements publics et transforme petit à petit le caractère de la commune. Le conseil municipal souhaite ralentir le développement afin de conserver l'identité rurale de la commune.

Justification des choix sur l'orientation "conforter la vie locale":

La commune est localisée dans un bassin d'emploi assez porteur : développement industriel de la vallée de l'Arve, développement touristique du Pays du Mont-Blanc. Toutefois, le maintien de la dynamique communale passe par une pérennisation des activités économiques locale existantes.

Justification des choix sur l'orientation "engager une démarche de développement durable" :

La préservation de la biodiversité (zones humides, corridors écologiques, trame verte) et la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sont des choix justifiés par le constat d'une dégradation de l'environnement et par l'urgence d'agir avant l'irréversible.

Justification des choix sur la thématique "démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace" :

Le PADD pose des objectifs de densité et de lutte contre l'étalement urbain pour réagir au constat d'un développement urbain qui a eu tendance à s'éparpiller ces dernières années comme l'a démontré le bilan de la consommation d'espace des 10 dernières années.

Pour réagir le PLU concentre le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines actuelles.

L'objectif de densité moyenne minimale est fixé dans le PADD à 15 logements/



ha. Pour rappel, la densité constatée lors de la dernière décennies est de 19 logements/ha.

Il sera difficile de maintenir une densité élevée car les grosses opérations structurantes d'habitat collectif du centre-village sont achevées ou en cours de réalisation.

Dans un parcellaire constructible très morcelé, il est difficile d'obtenir une densité supérieure à 15 logements à l'hectare. Cette réalité conforte le choix politique de la municipalité de conserver une densité compatible avec l'esprit et le caractère rural de la commune.

Justification des choix sur la thématique "habitat, logement et mixité sociale":

Dans une contexte local qui reste globalement favorable, la commune est sur le long terme dans une tendance de croissance démographique positive.

L'hypothèse démographique retenue est crédible car revue en nette baisse par rapport aux dernières séries démographiques.

Bien qu'ayant dépassé les objectifs du PLH, le choix de poursuivre la diversification de l'offre de logements (locatifs sociaux supplémentaires) se justifie par la nécessité de proposer une alternative pour les populations les moins aisées et pour attirer de jeunes ménages.

Justification des choix sur la thématique "équipements publics" :

Le programme des équipements publics abordé dans le PADD se justifie comme étant une réponse nécessaire à l'augmentation de la population : espaces publics de centralité conviviaux, équipements sportifs, services à la petite enfance...

Justification des choix sur la thématique "déplacements, stationnements et transports" :

Les choix retenus dans cette thématique se justifient par le besoin de sécurisation et d'amélioration de la qualité de vie des habitants (carrefour RD1205 / route de Létraz et création de liaisons douces).

Justification des choix sur la thématique "ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages" :

Le choix de protéger les éléments remarquables du paysage se justifie par la volonté de préserver les éléments identitaires de la commune.

Le choix de préserver les corridors écologiques se justifie par la volonté de préserver la biodiversité.



Justification des choix sur la thématique "activités économiques - agriculture":

Le choix de préserver l'espace agricole se justifie par la volonté de soutenir une activité économique contribuant à une production locale, à un cadre de vie rural et à la protection des paysages.

Ce choix se justifie également par l'application de la loi qui oblige à limiter l'artificialisation des sols.

Justification des choix sur la thématique "activités économiques - entreprises, commerces et tourisme" :

La commune a des ambitions dans le domaine du développement des activités économiques et des entreprises.

Les décisions portent sur :

- Le développement d'une offre commerciale et de service complémentaire dans le pôle de centralité.

- Le maintien et l'incitation à l'implantation d'activités artisanales et de services compatibles avec le caractère résidentiel du chef-lieu et des hameaux. Ce choix se justifie par la volonté de conserver une certaine mixité des fonctions urbaines afin d'éviter que le village ne soit qu'un simple village-dortoir.

Toutefois le PLU ne prévoit pas de zone artisanale ou commerciale nouvelle car la réflexion est renvoyée au niveau intercommunal.

4.2 - Justification de l'absence d'OAP

Le PLU de Domancy ne prévoit aucune extension urbaine. L'urbanisation se réalisera exclusivement à l'intérieur des espaces déjà urbanisés. Le potentiel de densification est composé d'une multitude de petites dents creuses dont la superficie ne dépasse pas 2.000 m². Les OAP ne sont pas un outil adapté à ce type de gisement foncier. Le PLU n'a donc pas prévu d'OAP.

4.3 - Justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

• Pour la mise en œuvre de l'objectif de densification :

- Si le règlement prévoit un recul par rapport aux limites séparatives pour l'implantation des constructions isolées, l'édification des constructions mitoyennes est autorisées .

• Pour la mise en œuvre de l'objectif de conservation des qualité paysagère de la commune :



- Le règlement graphique délimite les espaces paysagers remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du CU. Il peut s'agir d'espaces verts dans le tissu urbain, de haies remarquables, de vergers ...

Le PADD affiche la volonté de "*Préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins ..) au coeur des secteurs urbanisés pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.*"

- Le règlement écrit impose des règles pour la réalisation des haies végétales afin qu'elles s'inscrivent dans une identité paysagère communale.

● Pour la mise en oeuvre de des objectifs environnementaux :

- Le règlement écrit impose :

- un coefficient d'espace vert de pleine terre.
- un pourcentage de couverture des besoins énergétiques par des énergies renouvelable.
- un système de récupération et de stockage des eaux de toiture.
- un site de compostage pour les opérations de logements collectifs.

● Pour la mise en oeuvre de l'objectif de préservation du patrimoine architectural :

- Le règlement graphique identifie les bâtiments à forte valeur patrimoniale.

- Le règlement écrit instaure le permis de démolir, prévoit une fiche spécifique de recommandations relatives à la préservation du patrimoine bâti.

● Pour la mise en oeuvre de l'objectif de prise en compte des évolutions et besoins en équipements publics :

- Les règlements graphique et écrit instaurent une zone dédiée au équipements publics, la zone Ue.

- Le règlement graphique inscrit des emplacements réservés sur le foncier que la commune ne maîtrise pas aujourd'hui.

● Pour la mise en oeuvre de l'objectif de maillage des réseaux de déplacements doux entre eux :

- Le règlement graphique inscrit des emplacements réservés.

4.4 - Justification de la délimitation des zones du Plan

Justification de la délimitation des zones U résidentielles (Ua, Ub et Uc) :

Pour les zones à vocation résidentielles (zones Ua, Ub et Uc), le périmètre de



la zone U a été défini afin de serrer au plus près l'enveloppe urbaine. Il n'y a pas d'extension urbaine.

Dent creuse définition utilisée : parcelle ou tènement foncier bâti sur 3 ou 4 limites à condition que la surface soit inférieure à 3.000 m².

Si la surface de la parcelle ou du tènement foncier est supérieure à 3.000 m², il sera considéré comme une extension urbaine et non comme une dent creuse.

Extension urbaine définition utilisée : parcelle ou tènement foncier bâti sur 1 ou 2 limites .

Les secteurs ne disposant pas d'un nombre d'habitations suffisamment conséquent n'ont pas été intégré dans la zone U. Ils sont considérés comme de l'urbanisation diffuse et sont classés en zone A ou N.

Critère retenu pour être classé en zone U : groupement d'au moins 5 constructions à usage d'habitation, distantes les unes par rapport aux autres de moins de 35 mètres, sans rupture géographique entre elles (route, talweg ...).

Une exception à cette règle : le secteur de la Viaz. Étant donné le nombre conséquent d'habitations, ce secteur peut être considéré sans hésitation comme un hameau et devrait être classé en zone U. Toutefois, étant donné la présence de 3 exploitations agricoles dont 2 importantes, la municipalité a fait le choix de ne pas renforcer l'urbanisation dans ce secteur afin de ne pas compromettre l'activité agricole. Le hameau est donc classé dans sa totalité en zone A.

Justification de la délimitation de la zone Ua :

Ce secteur correspond au périmètre du centre du village sur lequel la densité maximale est autorisée.

Justification de la délimitation de la zone Ub :

Ce secteur correspond au périmètre où les habitations collectives denses sont autorisées.

Justification de la délimitation de la zone Uc :

Ce secteur correspond au périmètre des différents hameaux de la commune où le tissu urbain est caractérisé par la présence exclusive d'habitation de type individuelle de densité moyenne.

Justification de la délimitation de la zone Ue :

La zone Uep est destinée aux équipements publics existants ou futurs.



Le périmètre correspond à l'enveloppe optimale pour permettre l'évolution des équipements publics. S'il n'y a pas de projet à court terme, la municipalité souhaite préserver l'avenir pour pouvoir réaliser des équipements qui un jour pourraient faire défaut.

La zone Ue dans le secteur de l'école prévoit une extension urbaine d'environ 5.000 m² pour anticiper son évolution future.

Justification de la délimitation de la zone Ux :

La zone Ux est destinée aux activités économiques, artisanales et commerciales.

Le périmètre correspond à l'enveloppement des constructions existantes ou en cours de réalisation.

Seule deux extensions urbaines sont prévues :

- L'une au chef-lieu (zone UX1 au carrefour giratoire sud de la RD1205 et de la route de Létraz) pour une surface d'environ 2.000 m², destinée à recevoir une maison médicale avec une pharmacie.
- L'autre à la Pallud (au sud de la RD1205) pour une surface d'environ 5.000 m², destinée à finaliser l'aménagement d'un secteur à vocation économique.

Justification de la délimitation de la zone Ut :

Le périmètre de la zone Ut correspond au camping de Lepigny.

Justification de la délimitation de la zone A :

L'ensemble de la surface agricole utile de la commune est classé en zone A du PLU.

Les secteurs agricoles de la plaine de Domancy qui présentent les plus forts enjeux agronomiques et paysagers sont classés en zone agricole stricte "An".

La zone humide est indexée "zh".

La zone Ax correspond à une zone d'activités économique pour laquelle il n'est pas souhaitable de prévoir d'extension en raison de sa localisation au coeur de l'espace agricole.

Justification de la délimitation de la zone N:

L'ensemble des bois et espaces sans vocation agricole ou urbaine est classé en zone N du PLU.

La zone humide est indexée "zh".



Le secteur "Ne" correspond à un site sur lequel la commune souhaiterait développer une offre d'équipements et installations sportives de plein air.

4.6 - Justification des emplacements réservés

Emplacements réservés pour la création de cheminements piétons et de voies douces : ER1 - ER3 - ER5 - ER9

Dans l'objectif de renforcer le maillage des chemins piétons et des modes doux en général fixé dans le PADD, une série d'emplacements réservés est instaurée.

Il peut s'agir de création de cheminements ou d'amélioration d'aménagement existants (élargissement par exemple).

Emplacements réservés pour des aménagements de voirie : ER8

La commune souhaiterait sécuriser le carrefour nord du chef-lieu (RD1205 et route de Létraz). Dans cet idée elle a inscrit un emplacement destiné à couvrir cet aménagement.

Emplacement réservé pour la création d'un ouvrages de gestion des eaux pluviales : ER2

L'étude du schéma de gestion des eaux pluviales a conclu à la nécessité de créer un fossé de collecte des eaux pluviales dans le secteur de la Pallud d'en Haut. C'est l'objet de l'ER2

Emplacements réservés pour l'aménagement d'équipement publics : ER4 - ER6 - ER7

Des emplacements réservés sont créés pour préserver la possibilité d'une extension future du groupe scolaire.

Un emplacement réservé est inscrit pour créer un secteur d'équipements sportifs de plein air avec des parkings. Il s'agit d'un terrain dont l'emplacement est stratégique à proximité du chef-lieu.

4.7 - Justification de la prise en compte des risques naturels

Le territoire de la commune est couvert par un PPR approuvé le 16 octobre 2013. Avec les études réalisées par le SM3A sur la Bialle et ses affluents, la connaissance des aléas torrentiels et d'inondation a évoluée.



Le PLU intègre le PPR en annexe. Les zones d'aléas forts de la nouvelle carte des aléas sont reportés sur le règlement graphique (trame en pointillés) et des dispositions sont prises dans le règlement écrit.

4.8 - Justification relative au changement de destination des bâtiments situés dans les zones A et N

La commune dispose de nombreuses constructions diffuses, situées en zone A ou N du PLU.

L'article L151-11 du code de l'urbanisme "*Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : ... désigner, ..., les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site*".

Le PLU a identifié et repéré sur le plan de zonage, par un symbole graphique, les bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination. Outre les critères définis par le C.U (ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site), la commune a fixé ses propres critères : proximité d'une route accessible en tous temps, proximité des réseaux.

4.9 - Justification relative à la protection des espaces paysagers remarquables identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

La commune a exprimé dans le PADD sa volonté de préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins ..) au coeur des secteurs urbanisés pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.

Les micro-paysages de qualité (vergers, haies, jardins et autres "poumons verts") , qui ont été repérés suite à des visites de terrain dans les zones urbaines mais également dans les zones agricoles et naturelles sont identifiés par une trame sur les documents graphiques.



5^{ÈRE} PARTIE - INDICATEURS DU SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN



Conformément aux dispositions de l'art R.151-4 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au bout de neuf ans.

Article R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.»

Article L.153-27 :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

1. LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	METHODE	UNITE	SOURCE
MILIEUX NATURELS	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution du linéaire de la trame végétale	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX AGRICOLES	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGES	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Commune (PLU/Cadastre)
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations et de certains secteurs stratégiques	Analyse qualitative	Reportage photographique	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau	Etude bibliographique		Réseau de suivi de l'Agence de l'eau
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants	Nombre d'unités	Commune
AMENAGEMENTS	Réalisation des études	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune



2. LES INDICATEURS SUR LA SATISFACTION DES BESOINS RELATIFS A L'HABITAT

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : - collectifs, - individuels. Rapport avec les objectifs du PLU et SCOT.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
LOGEMENTS SOCIAUX	Production de logements locatifs sociaux créés. Rapport avec les objectifs du PLU et PLH	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

3. LES INDICATEURS SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser : Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs du PLU.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES...)	Terrains déjà bâtis en zones urbanisées : Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente.	Données Filocom si disponible

